Soixante-treizième année. — N° 33. Le Numéro : 1 franc. Dimanche 2 Février 1941

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris)		UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français		280 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger.	Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	135 »
	Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires, 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

Loi portant réintégration dans les cadres de la marine marchande du personnel titulaire de l'établissement national des invalides de la marine (p. 522).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du garde des sceaux, ministre secrétaire d'État à la justice (p. 522).

Décrets portant déchéance de la nationalité française (p. 522).

Arrêtés portant désignation de commissaires du Gouvernement (conseil d'État) (p. 523).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés nommant les membres de commissions administratives (p. 523).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

Arrêté portant retrait de fonctions et affectation (inspection de la santé, hôpitaux psychiatriques) (p. 525).

Arrêté nommant des rapporteurs près la commission des allocations militaires (p. 525).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté portant retrait de fonctions (services extérieurs) (p. 525).

Ministère de la guerre.

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 525).

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatif) (p. 527).

Arrêté relevant de leurs fonctions des personnels civils du secrétariat d'État à la guerre (rectificatif) (p. 527).

Ministère de la marine.

Décret modifiant le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire (p. 527).

Décret portant nomination (comptabilité générale) (p. 527).

Arrêté suspendant les droits de douane sur les poissons de mer frais (p. 528).

Ministère de la production industrielle et du travail.

Décrets portant création d'un comité d'organisation de la brosserie, de la tabletterie et des industries connexes, et nominations des membres de ce comité (p. 528).

Arrêté nommant des membres du comité consultatif de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels (p. 529).

Arrêtés portant nominations et promotions (corps des mines, corps des ingénieurs d'État de l'industrie mécanique, des ingénieurs des fabrications mécaniques, cadre des attachés administratifs des fabrications mécaniques, cadre de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre) (p. 529).

Secrétariat d'État à l'instruction publique.

Arrêté relatif au budget additionnel de la réunion des bibliothèques nationales (p. 530).

Arrêté relatif à l'examen d'aptitude aux bourses de l'enseignement secondaire (rectificatif) (p. 530).

Arrêté modifiant, pour l'année 1941, la limite d'âge supérieure des candidats au concours d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 530).

Secrétariat d'État aux communications.

Arrêté portant ouverture de crédits (postes, télégraphes et téléphones) (p. 530).

Arrêté déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de création au port Saint-Louis-du-Rhône (p. 530).

Arrêté concernant la responsabilité des chemins de fer en cas de perte ou d'avarie des bagages et marchandises (rectificatif) (p. 530).

Tableau d'avancement du personnel (administration centrale) (p. 531).

Arrêté portant mise à la disposition (administration centrale) (p. 531).

Arrêtés portant mutation, intérim, nominations (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 531).

Arrêté portant promotion et admission à la retraite (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 532).

Tableau d'avancement (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (rectificatif) (p. 532).

Secrétariat d'État aux colonies.

Arrêté acceptant la démission d'un ingénieur adjoint de 2e classe des travaux d'agriculture (p. 532).

Secrétariat d'État au ravitaillement.

Arrêté concernant le transport, d'une zone à l'autre, de certaines denrées, produits alimentaires ou animaux de boucherie ou de charcuterie intéressant le ravitaillement (p. 532).

Biens séquestrés (p. 533).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés françaises : Avis d'abonnement au timbre avec dispense d'apposition de l'empreinte (p. 533).

Avis de tirage des obligations 6 p. 100 1936 des chemins de fer de l'État (p. 533).

Annonces (p. 534).

LOIS

LOI portant réintégration dans les cadres de la marine marchande du personnel titulaire de l'établissement national des invalides de la marine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 1er janvier 1930 portant réorganisation des services d'assurance de marins français contre la vieillesse, le décès et les risques et accidents de leur profession;

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 portant réorganisation et unification du régime d'assurances des marins;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 46 de la loi du 1er janvier 1930, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938 (art. 72), est remplacé par le suivant:

« 1° Des fonctionnaires appartenant au cadre de l'administration centrale de la marine marchande ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances.
YVES BOUTHILLIER.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cabinet du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, chargé des services administratifs de la présidence du conseil,

Vu la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition des cabinets ministériels;

Vu le décret du 18 juillet 1940 relatif à la répartition des services de la présidence du conseil;

Vu le décret du 27 janvier 1941,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Florian Henri-Chardon, maître des requêtes au conseil d'Etat.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Chef du cabinet.

M. le capitaine Christian Jayle, diplômé de l'école des sciences politiques.

Chargé de mission.

M. Pierre Mestre, magistrat détaché à la chancellerie.

SERVICES D'ALSACE ET DE LORRAINE

Chef du cabinet.

M. Pierre Lichtenberger, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chargé de mission.

M. Jacques Benoist, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Déchéance de la nationalité française.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 1er de la loi du 23 juillet 1940 portant que tout Français qui a quitté le territoire français métropolitain, entre le 10 mai et le 30 juin 1940, pour se rendre à l'étranger sans ordre de mission régulier émanant de l'autorité compétente ou sans motif légitime, sera regardé comme ayant entendu se soustraire aux charges et aux devoirs qui incombent aux membres de la communauté nationale et, par suite, avoir renoncé à la nationalité française, qu'il sera, en conséquence, déchu de cette nationalité par décret rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et que cette mesure prendra effet à partir du jour fixé par le décret;

Vu le décret du 29 octobre 1940 portant déchéance de la nationalité française;

Vu l'avis de la commission instituée par décret du 10 septembre 1940 sur la requête formulée par M. Sylvain-Bénédict Mossé, et tendant à obtenir la revision du décret le concernant,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française, à partir de la date du présent décret:

M. l'ex-vice-amiral Muselier (Emile-Henri-Désiré).

Mme Gorfinkel, née Marie Komarowsky.

M. Eugène de Rothschild.

M. Léopold Szezler, dit Léo Poldès.

M. Lucien Vogel.

M. Lazare Zissu, dit Villoughby.

Art. 2. — Est rapporté le décret susvisé du 29 octobre 1940 en ce qui concerne M. Sylvain-Bénédict Mossé.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 27 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
RAPHAEL ALIBERT.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu l'article 1er de la loi du 10 septembre 1940 portant que tout Français qui, à partir du 10 mai 1940, a quitté un territoire d'outre-mer relevant du ministère des affaires étrangères pour se rendre à l'étranger, sans ordre de mission régulier émanant de l'autorité compétente ou sans motif légitime, sera regardé comme ayant entendu se soustraire aux charges et aux devoirs qui incombent aux membres de la communauté nationale et, par suite, avoir renoncé à la nationalité française, qu'il sera en conséquence déchu de cette nationalité par décret rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et que cette mesure prendra effet à partir du jour fixé par le décret,

Décrétons:

Art. 1er. — Est déchu de la nationalité française à partir de la date du présent décret.

M. Paul Cauvin, demeurant 62, rue de Strasbourg, à Casablanca.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 27 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
RAPHAEL ALIBERT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
P.-E. FLANDIN.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 1er de la loi du 10 septembre 1940 portant que tout Français qui, à partir du 10 mai 1940, a quitté un territoire d'outre-mer relevant du secrétariat d'Etat aux colonies pour se rendre à l'étranger, sans ordre de mission régulier émanant de l'autorité compétente ou sans motif légitime, sera regardé comme ayant entendu se soustraire aux charges et aux devoirs qui incombent aux membres de la communauté nationale et, par suite, avoir renoncé à la nationalité française, qu'il sera en conséquence déchu de cette nationalité par décret rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire

d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies, et que cette mesure prendra effet à partir du jour fixé par le décret,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française à partir de la date du présent décret:

M. Jean Arnoux, ingénieur des ponts et chaussées en Indochine.

M. Richard Brunot, ancien gouverneur général des colonies.

M. Louis Ducorps.

M. André Jubelin, lieutenant de vaisseau.

M. Jacques Meyer-May, professeur à l'école de médecine d'Hanoï.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 27 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
RAPHAEL ALIBERT.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Conseil d'Etat.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 18 décembre 1940, article 29;

Sur la présentation du vice-président du conseil d'Etat délibérant avec le président de la section du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — MM. Puget et Letourneur, maîtres des requêtes, sont désignés comme commissaires du Gouvernement près l'assemblée plénière du contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections.

Art. 2. — Le vice-président du conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 28 janvier 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commissions administratives.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département des Ardennes:

MM.

Drapier (Lucien), docteur en médecine, conseiller général.

Labbe (Ernest), docteur vétérinaire, sénateur, conseiller général.

Renard (Pierre), brasseur, vice-président du conseil général.

Fournier (Aimé), agent mécanicien des postes, télégraphes et téléphones.

Hubert (Louis), conseiller juridique du ministère des affaires étrangères, conseiller général.

Jullich (Louis), docteur en médecine, président du conseil général.

Leguet (Firmin), sénateur, conseiller général.

Turquais (Henri), industriel, conseiller général.

Art. 2. — Le préfet des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département du territoire de Belfort:

MM.

Lardier (Emile), avocat, président de la légion des combattants du territoire de Belfort, député, conseiller général.

Perrot (Auguste), industriel, conseiller général.

Viellard (Louis), industriel, sénateur, conseiller général.

Dollfus (Georges), industriel, président par intérim de la chambre de commerce de Belfort.

Fleury (Joseph), ouvrier fraiseur.

Girardin (Emile), cultivateur, président de la chambre d'agriculture.

Hochsteller (René), industriel, directeur général de la société Alsthom.

Art. 2. — Le préfet du territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département de Tarn-et-Garonne:

MM.

Augé (Ferdinand), industriel, conseiller général.

Combelles (Victor), notaire, conseiller général.

Frayssinet (Marc), ancien magistrat, conseiller général.

Boyer (Paul), propriétaire de scierie, président de la légion des combattants de Vaissac.

Bremant (Albert), industriel, membre de la chambre de commerce de Montauban.

Buffa (Paul), avocat, ancien bâtonnier de l'ordre.

Larroque (Etienne), agriculteur, vice-président de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne.

Art. 2. — Le préfet de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département de la Somme:

MM.

Boinet (Eugène), agriculteur, industriel, conseiller général.

Rocque (Lucien), propriétaire, maire de Boisbergues, conseiller général.

Lecat (Jules), industriel, maire de Friancourt, conseiller général.

Du Gastel (Etienne), président du comptoir sidérurgique de France.

Duroyon (Eugène), notaire.

De L'Epine (Alexis), propriétaire agriculteur, membre du conseil d'administration de l'office départemental des anciens combattants.

Harent (Joseph), sénateur, président de la chambre d'agriculture de la Somme.

Hunebelle (Alfred), président de la chambre de commerce d'Amiens.

Perdu (Christian), docteur en médecine, membre de la délégation spéciale d'Amiens.

Art. 2. — Le préfet de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département des Deux-Sèvres:

MM.

Poulain (René), expert foncier, conseiller général.

Rousselot (André), négociant, conseiller général.

De Tailhouet-Roy (Hervé), propriétaire, conseiller général.

Allenet (Robert), industriel, vice-président de la chambre de commerce.

Deberne (Fernand), avocat, ancien bâtonnier du barreau de Niort.

Fortin (André), coiffeur, vice-président de la chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Richard (Paul), ouvrier mécanicien.

Verdon (Emile), docteur en pharmacie, conseiller général.

Art. 2. — Le préfet des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département de Seine-et-Marne:

MM.

Houdart (Gabriel), avoué, maire de Melun, conseiller général.
Pascon (Georges), ancien entrepreneur, conseiller général.
Sommier (Edme), industriel, propriétaire, conseiller général.
Dandier (Emile), industriel.
Gibert (Maurice), agriculteur, président du comité départemental des céréales, administrateur de l'office national du blé.
Hermier (Henri), employé d'assurances, administrateur de la caisse mutualiste de Seine-et-Marne.
Ouvré (Albert), industriel, agriculteur, sénateur, conseiller général.
Pajot (André), industriel.

Art. 2. — Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département de la Sarthe:

MM.

D'Aillières (Bernard), député, président de la légion des combattants, conseiller général.
Caillaux (Joseph), sénateur, président du conseil général.
Buquin (René), docteur en médecine, maire de la Flèche, conseiller général.
Bacquet (Jehan), notaire.
De Grammont-Lesparre (Antoine), propriétaire, conseiller général.
De Montesson (Jean), agriculteur, président du syndicat agricole de Souligny-Flacé.
Rouzière (Gaston), industriel, ingénieur des mines, membre de la chambre de commerce.
Veron (Henri), agriculteur, président du syndicat agricole de la Guierche.
Moulieres (Georges), avocat, conseiller général.

Art. 2. — Le préfet de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département du Morbihan:

MM.

Camenen (Jean), avoué, conseiller général.
Guillois (Louis), docteur en médecine, maire de Ploërmel, conseiller général.
Tristan (Firmin), armateur, industriel, président de la fédération des marins pêcheurs de l'Océan, député, président du conseil général.
Guihot (Marcel), industriel, président de la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan.
Herr (Henri), ingénieur, directeur de l'Energie électrique de la Basse-Loire, président de la caisse morbihannaise des allocations familiales.
Jegourel (Hubert), docteur en médecine, médecin chef de l'hôpital de Pontivy.
Le Leannec (Louis), propriétaire, président de la chambre d'agriculture et de l'union des syndicats agricoles du Morbihan.
Le Rouzic (Joseph), maire de Carnac, président de la société d'agriculture, vice-président du conseil général.
Lucas (Joseph), marin pêcheur.

Art. 2. — Le préfet du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département de Meurthe-et-Moselle:

MM.

Gouvy (Fred), industriel, vice-président du conseil général.
Moreau (Louis), industriel, maire de Vezelise, conseiller général.
Schmitt (Camille), docteur en médecine, maire de Nancy, conseiller général.
Auberger (Albert), industriel, administrateur délégué de la société Rhin et Rhône.
Brun (Léon), ingénieur, industriel, inspecteur départemental de l'enseignement technique.
Pecout (Jean), administrateur des tanneries de Luc, vice-président de la caisse d'allocations familiales de la région de l'Est.
Senn (Félix), doyen de la faculté de droit de Nancy.
Lamy (Charles), agriculteur, vice-président de la société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle.

Art. 2. — Le préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département de la Mayenne:

MM.

Beck (Adolphe), ancien industriel, vice-président du conseil général, maire de Laval.
Brisard (François), entrepreneur, président de la commission départementale, conseiller général.
Chaulin-Servinière (Jean), avocat, député, président du conseil général.
Barneoud (Yves), maître imprimeur, président de la fédération des industriels et commerçants de la Mayenne.
Rouesse (Maurice), président du comité départemental de coordination des transports ferroviaires et routiers.
De Montalembert (Marc), membre de la chambre d'agriculture, conseiller général.
Pechels de Saint-Sardos (Auguste), cheminot, président de la section de la Mayenne des amputés de guerre.
Denis (Georges), industriel, vice-président du conseil général.
De La Monneraye (Henri), propriétaire, maire de Saint-Germain-le-Fouillaux.

Art. 2. — Le préfet de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département de la Haute-Marne:

MM.

Guillemin (Félicien) propriétaire, agriculteur, conseiller général.
Gueudin (Lucien), notaire, conseiller général.
Maillefert (Gaston), docteur en médecine, conseiller général.
Barthelemy (Emile), industriel.
Bergougnoux (André), industriel.
Courtois (Léon), agent d'assurances, président de la société des familles nombreuses.
Dumontet (Claude), agriculteur éleveur.
Lebert (Jean), ouvrier tourneur, inspecteur départemental de l'enseignement technique.
Charlon (Marcel), négociant.

Art 2. — Le préfet de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département de la Dordogne:

MM.

Bonneau (Albert), ingénieur agricole, conseiller général.
Biraben (Maurice), agent d'assurances, conseiller général.
Devillard (André), docteur en médecine, vice-président du conseil général.
Delpeyrat (Jean), industriel, ancien président de la foire-exposition de Sarlat.
Laporte (Fernand), industriel, ex-artisan.
Rials (Henri), négociant en vins, président de la légion des anciens combattants de la Dordogne.

Rousseau (Pierre), docteur en médecine, chirurgien.
Rossignol (Maurice), propriétaire, directeur général honoraire de la Société générale.
Saint-Martin (Joseph), propriétaire agriculteur, président de l'association des familles nombreuses de la Dordogne.

Art. 2. — Le préfet de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département de l'Eure:

MM.
De Boury (Guillaume), propriétaire, président de l'U. N. C. de l'Eure, conseiller général.
Labbe (Léon), ingénieur des arts et métiers, directeur d'usine, maire de Verneuil, conseiller général.
De Vieil-Castel (Pierre), propriétaire, membre de la chambre d'agriculture, conseiller général.
Bourg (Maurice), industriel.
Briquet (Camille), docteur en médecine, député, président du conseil général.
Legouez (Modeste), cultivateur.
Martin (Gilbert), agriculteur, président du comité départemental des céréales.
Montalant (Achille), agriculteur, maire de Coudray, président de la coopérative laitière de Lyons.
Varin (Georges), industriel, maire de Bernay, président du tribunal de commerce de Bernay et membre de la chambre de commerce d'Evreux.

Art. 2. — Le préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département du Calvados;

MM.
Cautru (Camille), propriétaire, sénateur, conseiller général.
Houyvet (Michel), industriel, éleveur, conseiller du commerce extérieur, conseiller général.
Tesnière (Louis), avocat, président de la commission des travaux publics du conseil général.
Blaisot (Camille), député, ancien ministre.
Lacaine (Louis), docteur en médecine, maire d'Annay-sur-Odon, conseiller général.
Lepecq (Camille), propriétaire, éleveur, conseiller général.
Leroy-Ladurie (Jacques), propriétaire agriculteur, président de la chambre départementale d'agriculture.
Payen (Maurice), ingénieur, ancien industriel, inspecteur départemental de l'enseignement technique.
Spriet (Henri), ingénieur, négociant, membre de la chambre de commerce, président de la commission de l'enseignement technique.

Art. 2. — Le préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, et notamment les articles 3 et 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission administrative du département de l'Aube:

MM.
Guillemin (Henri), marchand de bois, conseiller général.
Robin (Paul), vétérinaire, maire, conseiller général.
Tassin (Henri), propriétaire agriculteur, conseiller général.
Bronner (Jean), chef de brigade d'ouvriers aux ateliers de l'Est.
Champagne (Lucien), directeur honoraire de la Banque de France.
Dore (André), fabricant de bonnetterie.
Godet (Camille), cultivateur, maire.
Marot (André), teinturier.

Art. 2. — Le préfet de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Secrétariat général de la famille et de la santé.

INSPECTION DE LA SANTÉ

Par arrêté en date du 31 janvier 1941, Mlle le docteur Danzig, inspecteur adjoint départemental d'hygiène, chargée à titre temporaire des fonctions d'inspecteur départemental d'hygiène de l'Aube, est relevée de ses fonctions.

HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES

Par arrêté en date du 31 janvier 1941, M. le docteur Bergeron, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant (Pas-de-Calais), est affecté, à titre temporaire, en qualité de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Naugeat (Haute-Vienne), en remplacement de M. le docteur Bauer, démissionnaire.

COMMISSION SUPÉRIEURE DES ALLOCATIONS MILITAIRES

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 24 août 1921 ayant institué la commission supérieure des allocations militaires;

Vu le décret du 11 octobre 1940 fixant la composition de la commission restreinte à laquelle sont confiées les attributions contentieuses de la commission supérieure en ce qui concerne les recours émanant de la zone libre;

Vu le décret du 28 novembre 1940 modifiant la composition de cette commission;

Sur la proposition du secrétaire général de la famille et de la santé,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés rapporteurs près la commission restreinte des allocations militaires, pour la zone libre:

M. de Tovar (Jacques), rédacteur au secrétariat général de la famille et de la santé.

Mlle Besnier (Elisabeth), rédacteur au secrétariat général de la famille et de la santé.

Art. 2. — Le secrétaire général de la famille et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Secrétariat général des anciens combattants.

SERVICES EXTÉRIEURS

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 27 janvier 1941, Mme Drouadaine (Marie), expéditionnaire au secrétariat général des anciens combattants (services extérieurs), a été placée dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, modifiée et prorogée par la loi du 28 octobre 1940, et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Cette mesure aura son effet à compter de la date de notification à l'intéressée.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR COMMANDEUR

(Pour prendre rang du 1er octobre 1940.)

JUIN (Alphonse-Pierre), général de brigade, commandant la 15e division d'infanterie: général commandant une division motorisée, s'est affirmé, au cours des opérations de la 1re armée, comme un chef et un manœuvrier hors de pair. A Gembloux, dès la prise de contact, a repoussé un en-

nemi particulièrement agressif en lui infligeant les plus lourdes pertes. Au cours de la retraite ordonnée par le haut commandement, placé à l'extrême saillant du dispositif, s'est dégagé par trois fois dans des circonstances particulièrement difficiles. Au cours de l'ultime bond qu'il devait accomplir, accroché par l'ennemi sur un flanc découvert par la rupture d'une grande unité encadrante, s'est enfermé dans Lille et a offert à l'ennemi une résistance poussée jusqu'à l'usure complète de toutes ses munitions. A fait de sa division, la 15e D. I. M., une grande unité qui mérite d'être citée en exemple pour son habileté manœuvrière, sa ténacité et le moral élevé qui l'a toujours animée.

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 31 août 1940.)

VALENTINI (Jean-Félix), lieutenant-colonel, commandant la 27e demi-brigade de chasseurs (corps expéditionnaire de Norvège): du 1er au 30 mai 1940, a engagé dans le secteur de Narvik une série d'actions offensives, délogeant progressivement l'ennemi de ses positions, malgré des bombardements violents et répétés, malgré des conditions climatériques extrêmement dures, malgré un état de fatigue tel que près de la moitié de l'effectif ne pouvait plus rester chaussé par suite de gelures aux pieds. A poursuivi sans interruption son effort et a réalisé la conquête de tous les objectifs qui lui avaient été assignés.

BOYER-RESSES (Jacques), chef de bataillon, commandant le 1er bataillon de la 13e demi-brigade de marche de légion étrangère (corps expéditionnaire de Norvège): officier supérieur d'une puissante vitalité, lucide au combat, exerce une influence considérable sur les cadres et la troupe dans les moments critiques. A réussi de vive force deux débarquements difficiles. A Bjervik, le 13 mai 1940, a débarqué en dehors de sa zone d'action, a rétabli sous le feu le dispositif face à ses objectifs, conquis trois positions, capturé quarante prisonniers et de nombreuses armes automatiques. Le 28 mai, à Narvik, a débarqué au milieu des obus, a surpris l'adversaire, établi une tête de pont, soutenu et refoulé une violente contre-attaque qui permettait à l'ennemi de tirer sur la plage de débarquement, exploité le succès dix jours durant sur 15 kilomètres de profondeur dans les conditions les plus difficiles d'approvisionnement et de ravitaillement. A exécuté un décrochage sur ordre qui a échappé totalement à un adversaire vraisemblablement informé, recherchant le contact et aux aguets.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1940.)

GROUT DE BEAUFORT (Henri-Marie-Guy), capitaine au 2e rég. de cuirassiers: admirable officier, type accompli de l'officiers de chars. Depuis le début de la campagne, à Merdorp, à Walhain, à Marbais, à Arras, n'a cessé de faire preuve du plus grand courage et de réaliser les plus beaux exploits. Le 23 mai 1940, dans la région de Nœux-les-Mines, en présence d'un ennemi très supérieur en nombre, l'a non seulement tenu en respect pendant toute une journée, mais, contre-attaquant, a anéanti une compagnie d'infanterie protégée par de nombreuses armes antichars. S'étant décroché sur ordre, a ramené dans les lignes tous ses blessés et huit chars criblés de projectiles.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

PUCHOIS (Jean-Maxime), capitaine à la 13e demi-brigade de marche de légion étrangère (corps expéditionnaire de Norvège): officier d'avant-garde, à retenir plus qu'à pousser. Le 13 mai 1940, a conquis par un combat acharné, pied à pied, les escarpements de la cote 220. Le 14 mai 1940, a presque toujours été en flèche de son bataillon. Le 28 mai, a mis la main sur la cote 79, qui domine Narvik. Détaché au 1er bataillon, blessé, a conservé trois jours un morceau de casque dans l'oreille, a repris le commandement de son unité et poursuivi l'ennemi sur 5 kilomètres.

FAURE (Jacques), capitaine à l'état-major de la 1re division légère de chasseurs (corps expéditionnaire de Norvège): officier d'un dynamisme magnifique, a déployé, au cours de la campagne de Norvège, une activité physique et intellectuelle inlassable. Toujours présent aux points les plus délicats, multipliant les liaisons avec les unités dispersées sur des distances énormes, y passant les jours et les nuits, empruntant tous les moyens, bateau, avion, ski, pour les rejoindre, les orienter et leur fournir les moyens nécessaires, a contribué pour une large part aux succès de la division. Fréquemment soumis à des bombardements aériens au cours de ces missions et n'hésitant pas à se porter aux points les plus exposés, a fait preuve en toutes circonstances d'un mépris complet du danger.

COLOBY (Jean), lieutenant à la compagnie autonome de chars de combat (corps expéditionnaire de Norvège): au débarquement de vive force de Bjervik, le 13 mai 1940, mis à terre le premier avec son char, a commencé à réduire les armes automatiques, sans attendre l'arrivée de l'infanterie, que le commandement avait dû faire débarquer, par suite du feu, en dehors de la zone d'action prévue. A grandement facilité la reprise du dispositif d'attaque du 1er bataillon. Le 14 mai, a poussé une reconnaissance à plus de 4 kilomètres et a sauté sur une mine. A rapporté des renseignements qui ont permis l'exploitation du succès. A montré dans toutes circonstances un enthousiasme juvénile et souriant.

MAGNON PUJO (Joseph), lieutenant au 12e bataillon de chasseurs alpins (corps expéditionnaire de Norvège): chef de section de mitrailleuses d'un calme et d'une audace communicatifs. S'est distingué à tous les engagements du bataillon, et tout particulièrement lors de l'attaque allemande du 17 mai 1940, sur le point d'appui qu'il commandait. Attaqué violemment par des forces très supérieures et soumis à des tirs de neutralisation très violents d'armes automatiques, a, par son énergie et ses dispositions judicieuses, infligé des pertes à l'ennemi qui, favorisé par le terrain, avait progressé jusqu'à 30 mètres de son poste. A maintenu l'intégrité de ses positions et fait, au cours de l'engagement, l'admiration de ses cadres et de ses chasseurs.

BLIN (Max-Léon), lieutenant au 6e bataillon de chasseurs alpins (corps expéditionnaire de Norvège): le 1er mai 1940, grâce à une manœuvre d'encerclement habilement conçue et remarquablement menée, a surpris et enlevé un poste ennemi, bien retranché, faisant dix-huit prisonniers dont quatre sous-officiers, pris deux armes automatiques et un matériel considérable. Le 2 mai, au cours d'une reconnaissance de nuit, pris sous le feu de nombreuses armes automatiques tirant à courte distance, a pu, grâce à un remarquable sang-froid et à un complet mépris du danger, dégager sa section d'éclaireurs skieurs d'une position désavantageuse avec un minimum de pertes. Officier très allant, brave et remarquablement doué au point de vue commandement.

JOUANDON (Philippe), lieutenant à la 13e demi-brigade de marche de légion étrangère (corps expéditionnaire de Norvège); le 13 mai 1940, sur le Stygberg, a débordé les résistances ennemies, attaqué à la grenade et chassé de leurs positions les servants de cinq mitrailleuses. A fait cinq prisonniers. Le 28 mai, à Narvik, contre-attaqué, encerclé, mitraillé et écrasé à coups de grenades, a tenu envers et contre tous, perdant vingt hommes sur trente-cinq.

ANGLES D'AURIAC (Michel-Jacques), lieutenant au 12e bataillon de chasseurs alpins (corps expéditionnaire de Norvège); officier d'une valeur morale sur lequel on peut compter dans toutes les circonstances qui a fait de sa section d'éclaireurs-skieurs une unité de premier ordre et s'est particulièrement distingué à sa tête. Au cours des engagements du 1er au 6 mai 1940, alors qu'il était chargé d'assurer la protection d'un bataillon anglais qui se déplaçait, dans une région très accidentée et où l'embuscade ennemie rendait la progression difficile, a mené à bien sa mission au cours de laquelle il a dû livrer de violents combats. A participé ensuite sans repos aux engagements de son bataillon pendant les journées du 8 au 11 mai, et, par son audace, son courage réfléchi, ses qualités manœuvrières, a contribué à l'enlèvement, sur une profondeur de 7 kilomètres, d'une série de crêtes où l'ennemi se croyait à l'abri et a laissé entre nos mains un prisonnier et un important matériel. A fait, au cours de ces actions, l'admiration de ses chefs et de ses hommes.

GAROUX (Robert), lieutenant à la 13e demi-brigade de marche de légion étrangère (corps expéditionnaire de Norvège): jeune officier dont on parle déjà à la légion, commandant les sections de combat de sa compagnie; le 13 mai 1940, en flèche à 1.800 mètres du gros, a attaqué à la grenade et chassé de leurs positions (cote 336) les servants de trois mitrailleuses ennemies. A tué un officier et deux soldats, fait un prisonnier et capturé un matériel considérable. Le 28 mai, à l'attaque de Narvik, a été blessé grièvement en contre-attaquant immédiatement une attaque ennemie arrivée à proximité de la plage de débarquement.

MAZAK (Michaël), adjudant-chef à la 13e demi-brigade de marche de légion étrangère (corps expéditionnaire de Norvège); type parfait du vieux sous-officier de légion, dévoué, courageux et brave jusqu'à la témérité. Au cours de l'attaque du 13 mai 1940, a, de sa propre initiative, pris la direction d'un groupe de mortiers dont le tir s'est avéré immédiatement très efficace. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 10 octobre 1940.)

ROCH (Gabriel), soldat au 15e rég. d'infanterie alpine: brancardier dévoué et brave. A été gravement blessé, le 8 juin 1940, près de Soissons, alors qu'il assurait l'évacuation des blessés sous un bombardement d'avions. A été amputé de la cuisse droite.

RAHO ABDALLAH, tirailleur au 14e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux. A été blessé très gravement, le 17 mai 1940, en Belgique, au cours d'une attaque allemande. Amputation de la cuisse droite.

BOUSSUGUE (Hippolyte), soldat au 99e rég. d'infanterie alpine: alpin courageux. A été très grièvement blessé à son poste de combat, le 8 juin 1940, à Vailly, alors qu'il contribuait vaillamment à repousser une attaque allemande. Amputation de la cuisse gauche.

FURST (Pierre), soldat au 159e rég. d'infanterie alpine: alpin courageux. A été blessé très gravement, le 9 juin 1940, près d'Oulchy-le-Château, alors qu'il était à son poste de garde au poste de commandement de sa compagnie. Amputation d'un pied.

BELAMRI SLIMANE, canonnier au 82e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été très gravement blessé, le 8 juin 1940, à Soissons, au cours d'un déplacement sous un violent bombardement aérien. Amputation de la cuisse gauche.

SAVARD (Jean), maréchal des logis au 3e escadron du 4e rég. de spahis marocains: sous-officier courageux. A été gravement blessé, le 25 juin 1940, à Annonay, au cours d'un combat. A été amputé d'une main.

OUDIN (Louis), mle 7200, caporal à la 13e compagnie du 155e rég. d'infanterie de forteresse: gradé énergique et brave. A été très gravement blessé, le 17 mai 1940, à Olizy, à son poste de combat. A fait preuve, malgré ses souffrances, d'un esprit et d'un courage dignes d'éloges. A été amputé de la jambe droite.

BOUR (Alphonse), mle 381, conducteur à la 20e compagnie du train: conducteur courageux. A été très gravement blessé, le 10 juin 1940, près de Troyes, au cours d'une mission qu'il remplissait sous un violent bombardement d'avions. A fait preuve pendant son évacuation et à l'hôpital d'une grande énergie. A été amputé de la cuisse droite.

BIANCHI (César), mle 465, chasseur à la 3e compagnie du 31e bataillon de chasseurs à pied: chasseur énergique et brave. A été très gravement blessé, le 8 juin 1940, alors qu'il était à son poste en toute première ligne. A fait preuve, malgré ses souffrances, de beaucoup de courage. A été amputé du pied gauche.

PETITJEAN (Roger), mle 349, conducteur à la 7e compagnie du 7e escadron du train: conducteur courageux. A été très grièvement blessé, le 12 juin 1940, alors qu'il remplissait sa mission sous un violent bombardement par avions. A été amputé de la jambe gauche, et a fait preuve, malgré ses souffrances, d'une énergie et d'un excellent esprit dignes d'éloges.

GARCIA (Manuela), mle 2156, légionnaire au 12e rég. étranger d'infanterie: légionnaire brave et plein d'allant. A été blessé, le 8 juin 1940, sur l'Aisne, au cours d'un combat. A été amputé du pied gauche.

PASCAL (René), mle 2141, canonnier au 195e rég. d'artillerie: canonnier brave et plein de sang-froid. A été très gravement blessé, le 11 juin 1940, à Villedieu. Amputé de la jambe gauche, a fait preuve, dans ses souffrances, de beaucoup de courage et d'énergie.

HABEDA HEITA, mle 35745, tirailleur au 6e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur plein d'allant et d'énergie. A été très gravement blessé, le 18 mai 1940, à son poste de combat en toute première ligne, près de Soissons. Impotence fonctionnelle de la jambe droite.

MOHAMED BEN MOSBATT BEN TABETTE ZIAM, tirailleur à la 3e compagnie du 4e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et énergique. A été très gravement blessé, le 11 juin 1940, alors qu'il se portait courageusement à l'attaque. A été amputé du bras gauche.

TRAMIER (Georges), spahi au 6e rég. de spahis algériens: spahi courageux. A été très gravement blessé, alors qu'il gagnait son poste de combat sous une violente attaque aérienne ennemie. A été amputé de la cuisse gauche.

BOTANS (Charles), mle 78679, légionnaire à la 11e compagnie du 11e rég. étranger d'infanterie: légionnaire plein d'allant. A été très gravement blessé, le 27 mai 1940, au cours d'un combat dans la Meuse. Impotence fonctionnelle de la jambe droite.

LEGAY (Paul), chasseur au 53e bataillon de chasseurs alpins: chasseur courageux et plein d'allant. A été très gravement blessé, le 8 juin 1940, au cours d'un combat dans la Somme. A été amputé du bras gauche.

SADAR RABAH, mle 4210, tirailleur à la 7e compagnie du 21e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur énergique et brave. A été très gravement blessé, le 30 mai 1940, à un combat dans la Meuse. Impotence fonctionnelle de la jambe droite.

LECONTE (Charles), soldat au 36e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été très gravement blessé, le 14 mai 1940, alors qu'il gagnait son emplacement de combat sous un violent bombardement aérien. A été amputé du pied droit.

ROUDE (Raymond-André), mle 1309, maréchal des logis à la 10e batterie anti-chars du 2e rég. d'artillerie de montagne: sous-officier courageux. A été très gravement blessé, le 6 juin 1940, près d'Ostel, alors qu'il commandait sa pièce sous un violent bombardement. A été amputé de la jambe gauche.

MARTIN (Jean), mle 98, soldat au 2e bataillon du 331e rég. d'infanterie: conducteur dévoué et énergique. A été très gravement blessé, le 12 mai 1940, à Longvic, alors qu'il s'occupait de ses chevaux, malgré un violent bombardement. A été amputé de la cuisse droite.

BELMAS (Marcel), mle 4120, soldat au 1er rég. d'infanterie coloniale: soldat plein d'allant. Assurant le 16 juin 1940, près d'Orléans, une mission de liaison malgré un violent bombardement d'avion, a eu la jambe droite emportée par une bombe.

NUGIER (Fernand), mle 303, soldat au 2e bataillon du 43e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux. A été très gravement blessé, le 18 mai 1940, au bois des Dames, alors qu'à sa place de mitrailleur il protégeait le repli d'une compagnie dont l'attaque venait d'échouer. A été amputé du bras gauche.

FARSI AHMED, mle 416, tirailleur à la 6e compagnie du 14e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur dévoué et plein d'allant. A été très gravement blessé par un obus au cours du combat du 18 mai 1940. A été amputé du bras gauche.

FLEUREAU (Raymond), mle 2221, soldat au 113e rég. d'infanterie: soldat énergique et brave. A été gravement blessé, le 11 juin 1940, dans la Marne, alors que son unité exécutait un repli. A été amputé de la jambe droite.

GILLETTE (Georges), mle 575, sergent au 22e rég. de tirailleurs algériens: sergent énergique et brave. A été très gravement blessé, le 28 mai 1940, alors que son bataillon était soumis à un violent bombardement par avion. A été amputé de la cuisse droite.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1940.

Gl HUNTZIGER.

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1940: page 5848, 3e colonne, remplacer la citation concernant M. Harispe, chef d'escadron au 221e rég. d'artillerie, par la suivante:

« HARISPE (Alfred), chef d'escadron au 221e rég. d'artillerie: commandant d'un groupe dans lequel s'étaient infiltrées des fractions ennemies, au cours de l'attaque du 9 juin 1940, a organisé, sous le feu, la défense rapprochée de ses batteries, ce qui a permis à ces dernières de reprendre leur tir après avoir fait des prisonniers. Blessé grièvement à son poste en encourageant ses canonniers ».

Retrait de fonctions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1940: page 5494, 1re colonne, 12e région:

II. — Personnels civils extérieurs.

Au lieu de: « Teton (Joséphine), expéditionnaire, cadre latéral », lire: « Teiton (Joséphine), veuve Dufraisseix, expéditionnaire, cadre latéral ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Organisation de la marine militaire.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire ainsi que les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 18 septembre 1940;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 3 de l'article 60 du décret du 22 avril 1927 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« § 3. — Le directeur de la comptabilité générale est un officier général ou supérieur, ou un fonctionnaire de rang équivalent, de l'un des corps de la marine ».

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 14 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français,

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Al DARLAN.

Comptabilité générale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 27 juillet 1940 sur la forme des actes administratifs individuels;

Vu le décret du 22 avril 1927 sur l'organisation de la marine militaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Décrétons:

Art. 1er. — M. le commissaire en chef de 4re classe Lozon (Frédéric-Louis-Jean) est nommé, par intérim, directeur de la comptabilité générale au ministère de la marine.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1941 et qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 14 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Al DARLAN.

Poissons de mer frais.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu la loi du 11 janvier 1892 et les textes subséquents relatifs aux tarifs de douane;

Vu la loi du 26 août 1940 (art. 1er) permettant de suspendre par arrêté interministériel les droits de douane et taxes de licence applicables aux produits et matières premières nécessaires au ravitaillement et à l'industrie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à la marine, sont suspendus les droits de douane applicables aux produits d'origine étrangère énumérés ci-après:

NUMÉRO du tarif	DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO des sous-positions.
45	Poissons de mer frais ou conservés à l'état frais par un procédé frigorifique:	
	Bars, soles.....	10
	Barbue, colin, esturgeon, lotte, mulet ou muge, rouget barbé, surmulet, turbot....	11
	Autres	12
	Filets de poissons.....	13

Art. 2. — Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 janvier 1941.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,

Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL

Comité d'organisation de la brosserie, de la tabletterie et des industries connexes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est institué un comité d'organisation de la brosserie, de la tabletterie et des industries connexes, en application de la loi du 16 août 1940, et investi des pouvoirs définis par cette loi. Toutefois, les questions de répartition restent de la compétence exclusive des répartiteurs, chefs des sections de l'office central de répartition des produits industriels.

La compétence de ce comité s'étend à toutes les industries et métiers qui transforment les matières premières ou produits demi-finis les plus divers en articles de brosserie, de tabletterie, de boisselerie, de vannerie, de bimbeloterie, ainsi qu'en articles de bureaux, de fumeurs et articles dits de Paris.

En sus de ces industries et métiers, la compétence du comité s'étend aux entreprises commerciales spécialisées dans la vente de ces articles, pour toutes les questions dépendant de la nature de ceux-ci.

Art. 2. — Le comité d'organisation comprend un directeur responsable et une commission consultative, composée de personnalités choisies chacune dans l'une des catégories d'industries ou métiers suivants:

1re catégorie. — Brosserie fine, grosse brosserie, pinceaux industriels et d'artistes, brosserie industrielle.

2e catégorie. — Peignes, tabletterie, d'art, articles de l'Ain, de l'Oise et du Jura, éponges, balais de sorgho, crin, gants et lanières.

3e catégorie. — Stylos, porte-plumes et plumes métalliques, crayons et ardoises, articles de bureaux, pipes, briquets et articles de fumeurs.

4e catégorie. — Bimbeloterie, vannerie, boisselerie, cure-dents et chalumeaux, articles de Paris.

La commission consultative est présidée soit par le directeur responsable, soit par une personnalité qui a le titre de président de la commission consultative.

Le directeur responsable, le président et les membres de la commission consultative sont nommés par décret rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail.

Art. 3. — Il est institué, pour chacune des catégories visées ci-dessus, un bureau spécialisé, composé de membres nommés par le directeur responsable avec l'agrément du commissaire du Gouvernement et présidé par le membre de la commission consultative qui appartient à cette catégorie.

Art. 4. — Le directeur responsable est autorisé à constituer, pour les diverses branches d'industries ou de métiers appartenant à une même catégorie, les groupes qu'il jugera nécessaire et à en nommer les membres.

Il est également autorisé à constituer, par nature de questions à traiter, des sections de travail composées de membres choisis au sein des groupes précédents et présidées par un membre qu'il désigne. Ces sections de travail examinent les questions qui leur sont confiées par le directeur responsable.

Art. 5. — Sous les réserves prévues aux alinéas ci-après du présent article, le directeur responsable exerce les pouvoirs que la loi du 16 août 1940 attribue aux comités provisoires d'organisation professionnelle.

Le directeur responsable réunit la commission consultative chaque fois qu'il le juge utile. La commission consultative est obligatoirement consultée sur tous les projets d'avis demandés par les pouvoirs publics au comité d'organisation, ainsi que sur les mesures préparées à l'initiative du directeur responsable et susceptibles d'une répercussion générale.

Le directeur responsable représente la profession dans tous ses rapports avec les organismes privés, français ou étrangers.

Art. 6. — Le directeur responsable peut, après avis de la commission consultative, constituer des organismes régionaux ou départementaux pour assurer l'application de ses décisions.

Art. 7. — Le commissaire du Gouvernement a libre accès à toutes les réunions de la commission consultative des bureaux, des groupes et des sections de travail. Il est avisé de leur convocation en même temps que les membres qui les composent.

Les décisions du directeur responsable sont notifiées sans délai au commissaire du Gouvernement. Elles sont immédiatement exécutoires et deviennent définitives si, dans un délai de quarante-huit heures après leur notification au commissaire du Gouvernement, celui-ci n'a pas présenté d'observation ou usé de son droit de veto suspensif.

Art. 8. — Le directeur responsable, les membres de la commission consultative, des bureaux, des groupes et des sections de travail et leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel, sous les peines prévues par l'article 378 du code pénal.

Art. 9. — Un décret contresigné par le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et par le ministre secrétaire d'Etat aux finances, fixera, conformément à l'article 4 de la loi du 16 août 1940, les conditions dans lesquelles des cotisations pourront être imposées aux entreprises pour couvrir les dépenses administratives du comité d'organisation.

Art. 10. — Le comité d'organisation de la brosserie, de la tabletterie et des industries connexes est doté de la personnalité civile. Il est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son directeur responsable qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il tient du présent article.

Art. 11. — Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 30 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

RENÉ BELIN.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 30 janvier 1941 portant création d'un comité d'organisation de la brosserie, tabletterie et industries connexes,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont nommés aux fonctions suivantes les personnalités ci-après:

Directeur responsable du comité d'organisation de la brosserie, tabletterie et industries connexes.

M. Henri Bousez.

Président de la commission consultative.

M. Roger Farjon.

Membres de la commission consultative.

MM. Alfred Lambrecht, Paul Jeantet, Louis Barbier, André Hourmat.

Art. 2. — M. Robert Pinoteau, conseiller technique au ministère de la production industrielle et du travail, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement prévues à l'article 3 de la loi du 16 août 1940.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 30 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

RENÉ BELIN.

Comité consultatif de la section textile.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1940 portant création de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1940 portant nomination du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels et de cinq membres du comité consultatif,

Arrête:

Art. 1er. — Est supprimée la limitation à douze membres du comité consultatif de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels prévue à l'article 3 de l'arrêté du 24 septembre 1940. Le nombre des membres du comité sera fonction des besoins.

Art. 2. — Sont nommés membres du comité consultatif de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels:

MM. Lucien Lelong, Jacques Guenin, Jacques Deligny, Aimé Baboin-Jaubert.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1941.

RENÉ BELIN.

Corps des mines.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

Vu la loi du 27 juillet 1940 sur la forme des actes administratifs individuels;

Sur la proposition du directeur des mines et du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés inspecteurs généraux de 2e classe des mines:

(Pour prendre rang à la date du 1er octobre 1939.)

Dans le cadre ordinaire.

M. Daval.

(Pour prendre rang à la date du 1er janvier 1941.)

Dans le cadre ordinaire.

MM. Dauvergne, Demay.

Dans le cadre des services détachés.

M. Audibert.

Art. 2. — Sont nommés ingénieurs en chef de 2e classe des mines:

(Pour prendre rang à la date du 1er juillet 1940.)

MM. Duchemin, Baboin, Neltner, Guillanton, Armanet, Gendrin.

(Pour prendre rang à la date du 1er janvier 1941.)

MM. Malavoy, Desportes, Savornin, Bondon, Charbonneaux.

Art. 3. — L'effet pécuniaire des nominations prononcées dans les articles 1er et 2 remontera au 1er janvier 1941.

Fait à Vichy, le 26 janvier 1941.

RENÉ BELIN.

Corps des Ingénieurs d'Etat de l'industrie mécanique, des ingénieurs des fabrications mécaniques et cadre des attachés administratifs des fabrications mécaniques.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création, au ministère de la guerre, d'un service des fabrications d'armement;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 relatif au renforcement des corps techniques de la guerre, de la marine et de l'air;

Vu les décrets-lois des 20 mars 1939 et 28 février 1940 relatifs au renforcement du corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement;

Vu l'arrêté du 12 août 1938 pris pour l'exécution du décret-loi du 14 juin 1938 précité;

Vu la loi du 3 août 1940 portant création d'un corps des ingénieurs d'Etat de l'industrie mécanique, d'un corps des ingénieurs des fabrications mécaniques, d'un cadre des attachés administratifs des fabrications mécaniques;

Vu la loi du 27 juillet 1940 sur la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour prendre rang du 1er janvier 1941:

CORPS DES INGÉNIEURS D'ÉTAT DE L'INDUSTRIE MÉCANIQUE

Inspecteur général de 2e classe.

M. de Curières de Castelnau (Joseph-Marie-François), ingénieur d'Etat en chef de 1re classe de l'industrie mécanique, en remplacement de M. Simon (Pierre-Albert), placé dans la 2e section du cadre de réserve.

M. Fiquemont (Emile-Marie), ingénieur d'Etat en chef de 1re classe de l'industrie mécanique, en remplacement de M. Guerithault (Roger-Charles-Marcel), placé dans la 2e section du cadre de réserve.

Ingénieur d'Etat en chef de 1re classe de l'industrie mécanique.

M. de Lagarrigue (Jean-Baptiste), ingénieur d'Etat en chef de 2e classe de l'industrie mécanique, en remplacement de M. Fiquemont (Emile-Marie), promu.

M. Chappel (François), ingénieur d'Etat en chef de 2e classe de l'industrie mécanique, en remplacement de M. de Curières de Castelnau (Joseph-Marie-François), promu.

M. Pic (Germain-Firmin), ingénieur d'Etat en chef de 2e classe de l'industrie mécanique, en remplacement de M. Sagot (Paul-Joseph), retraité.

Ingénieur d'Etat en chef de 2e classe de l'industrie mécanique.

M. Latil (Henri-Louis), ingénieur d'Etat principal de l'industrie mécanique, en remplacement de M. de Lagarrigue (Jean-Baptiste), promu.

M. Lahondé (Pierre-Louis), ingénieur d'Etat principal de l'industrie mécanique, en remplacement de M. Chappel (François), promu.

M. Brisorgueil (Jean-Henri), ingénieur d'Etat principal de l'industrie mécanique, en remplacement de M. Pic (Germain-Firmin), promu.

Ingénieur d'Etat principal de l'industrie mécanique.

M. Prette (Pierre-Eugène), ingénieur d'Etat de 1re classe de l'industrie mécanique, en remplacement de M. Latil (Henri-Louis), promu.

M. Molinie (Joseph-Georges), ingénieur d'Etat de 1re classe de l'industrie mécanique, en remplacement de M. Lahondé (Pierre-Louis), promu.

M. Devenne (Georges-Louis), ingénieur d'Etat de 1re classe de l'industrie mécanique, en remplacement de M. Brisorgueil (Jean-Henri), promu.

M. Lacombe (Jean-César), ingénieur d'Etat de 1re classe de l'industrie mécanique, en remplacement de M. Valla (Jacques-Albert), décédé.

CORPS DES INGÉNIEURS DES FABRICATIONS MÉCANIQUES

Ingénieur principal des fabrications mécaniques.

M. Valot (Paul-Léon), ingénieur de 1re classe des fabrications mécaniques, en remplacement de M. Legry (Alexandre-Jean), retraité.

M. Thoulon (Georges-Paul), ingénieur de 1re classe des fabrications mécaniques, en remplacement de M. Prost (Jean-Elie), retraité.

M. Mahiet (Henri-Louis), ingénieur de 1re classe des fabrications mécaniques, en remplacement de M. Prouteaux (Jean-Ernest), retraité.

M. Vidil (Ernest), ingénieur de 1re classe des fabrications mécaniques, en remplacement de M. Nicolas (Antoine), retraité.

CADRE DES ATTACHÉS ADMINISTRATIFS DES FABRICATIONS MÉCANIQUES

Attaché administratif principal des fabrications mécaniques.

M. Jouanneaux (Robert-Eugène), attaché administratif de 1re classe des fabrications mécaniques, en remplacement de M. Clavel (Louis-Victor), décédé.

Attaché administratif de 2e classe des fabrications mécaniques.

MM. Sergent (Ferdinand-Félicien), Grand-Jean (Georges-Adrien), Denni (Albert-Léon), Fraux (Maxime), Duvert (Edouard-Régis), Vorms (Lucien), Huau (André-Eugène),

Bluet (André-Léon), Barrault (René-Jean), Huard (Georges-Auguste), Veron (Jean), Blain (Emile-Jacques), Parade (Albert-Constant), attachés administratifs de 3e classe.

Fait à Vichy, le 25 janvier 1941.

RENÉ BELIN.

Inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

Vu le décret du 1er janvier 1939 modifié, fixant le statut des inspecteurs du travail;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1940 nommant directeur adjoint à l'administration centrale M. Babaud, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre à Tours;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1940 portant admission à la retraite de M. Pierre Pouillot, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, chargé des fonctions d'inspecteur général du travail;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1941 fixant la liste d'aptitude au grade d'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre pour 1941;

Vu l'avis du conseiller d'Etat, secrétaire général à la main-d'œuvre et aux assurances sociales, en date du 20 janvier 1941;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur de l'administration générale,

Arrête :

Art. 1er. — M. Le Hen, inspecteur du travail hors classe, 2e échelon, à Lyon, chargé des fonctions d'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, est nommé inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de 3e classe, à compter du 1er janvier 1941, en remplacement numérique de M. Babaud, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Baret (Joseph), inspecteur du travail hors classe, 2e échelon, à Marseille, chargé des fonctions d'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, est nommé inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de 3e classe, à compter du 16 janvier 1941, en remplacement numérique de M. Pierre Pouillot, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 1941.

RENÉ BELIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bibliothèques nationales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'instruction publique et du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 20 janvier 1941:

Les prévisions de recettes inscrites au budget primitif et au budget additionnel de la réunion des bibliothèques nationales pour l'exercice 1940 sont diminuées d'une somme de 17.500 fr. 75.

Les crédits ouverts au budget primitif et au budget additionnel de la réunion des bibliothèques nationales pour l'exercice 1940 sont diminués d'une somme de 17.500 fr. 75.

Enseignement secondaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1941: page 447, 3e colonne, arrêté sur les bourses de l'enseignement secondaire, article 1er, deuxième alinéa, supprimer la dernière phrase: « Les épreuves de la deuxième série devront être terminées au plus tard à douze heures et quart ».

Ecole normale supérieure de l'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat à l'instruction publique,

Vu le décret du 12 juillet 1921 portant règlement des écoles pratiques de commerce et d'industrie;

Vu les arrêtés modifiés des 24 janvier, 24 décembre 1927, 19 janvier, 30 août 1934 et 16 mars 1936 réglementant la délivrance du certificat d'aptitude aux professorats industriels (sections A, B et C), commercial, lettres et langues vivantes des écoles pratiques de commerce et d'industrie, et le concours d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête :

Article unique. — La limite d'âge supérieure fixée pour les candidats et candidates au concours d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique est prorogée d'une année pour le concours prévu en 1941.

Fait à Vichy, le 16 janvier 1941.

JACQUES CHEVALIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Ouverture de crédits.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'article 9 de la loi du 23 mai 1834 et l'article 3 du décret du 25 juin 1934, portant modification de l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 6 du décret du 25 juin 1934 portant modification et simplification de diverses règles de la comptabilité publique;

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1937 portant fixation du budget général de l'exercice 1938;

Vu l'état nominatif des créances liquidées à la charge du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones en addition aux restes de l'exercice 1938,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux communications, en augmentation des restes de l'exercice clos 1938, un crédit spécial de 24.023 fr., montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice au titre de la 2e section: « Dépenses extraordinaires » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux communications est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert à la 2e section: « Dépenses extraordinaires » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour les dépenses d'exercices clos.

Fait à Paris, le 22 janvier 1941.

Pour le secrétaire d'Etat aux communications:

Le secrétaire général des postes télégraphes et téléphones,

V. DI PACE.

Pour le ministre secrétaire d'Etat aux finances:

Le secrétaire général pour les finances publiques,

HENRI DEROY.

Port Saint-Louis-du-Rhône.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'avant-projet présenté, le 11 novembre 1940, par les ingénieurs du service maritime des Bouches-du-Rhône en vue de la création, au port de Saint-Louis-du-Rhône, d'un garage accostable et d'un terre-plein de stockage pour fûts, desservis par route et par voie ferrée;

Vu notamment le plan, à l'échelle de 1/1000, et l'état parcellaire des terrains à acquérir;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu la loi du 11 octobre 1940 relative à la simplification des procédure d'instruction pour les projets des travaux destinés à lutter contre le chômage,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de création, au port de Saint-Louis-du-Rhône, d'un garage accostable et d'un terre-plein de stockage pour fûts, desservis par route et par voie ferrée, conformément aux dispositions générales de l'avant-projet précité du 11 novembre 1940.

La dépense est évaluée à 12.700.000 fr.

Art. 2. — Il sera procédé à l'acquisition des terrains nécessaires pour l'exécution des travaux en se conformant aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 et de la loi du 11 octobre 1940.

Fait à Paris, le 21 janvier 1941.

Pour le secrétaire d'Etat aux communications et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général des travaux et transports,

SCHWARTZ.

Responsabilité des chemins de fer en cas de perte ou d'avarie des bagages ou des marchandises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 septembre 1940:

Page 5118, 3e colonne, 59e ligne, au lieu de: « Chagny, Dijon, Dôle, Besançon et Belfort, cette ligne comprise », lire: « Chagny, Dijon, Dôle, Besançon, Belfort, Delle (frontière suisse) cette ligne comprise ».

Page 5119, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « Bellegarde, Saint-Julien, Saint-Gingolph », lire : « Bellegarde, Saint-Julien, Saint-Gingolph, cette ligne comprise ».

Tableau d'avancement (secrétariat général des travaux et transports).

Par décision ministérielle du 31 décembre 1940, le tableau général d'avancement de grade et de classe du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports) prévu par l'article 10 du 4 juin 1940 a été fixé comme suit pour l'année 1941, après avis du conseil des directeurs, savoir;

A — AVANCEMENT DE GRADE

Pour le grade de sous-directeur.

Les chefs de bureau ci-après, classés par ordre alphabétique:

MM. Delmas (honorariat).
Lacroix.
Loubière.
Manfroid.
Pareau, déjà inscrit en 1940.
Trotet, déjà inscrit en 1940.

Pour le grade de chef de bureau.

Les sous-chefs de bureau ci-après, classés par ordre alphabétique:

MM. Barincou, déjà inscrit en 1940.
Cambau.
Danjon.
Dieudonné, déjà inscrit en 1940.
Gouverd, déjà inscrit en 1939 et en 1940.
Laflèche.
Leccia, déjà inscrit en 1940.

Pour le grade de sous-chef de bureau.

Les rédacteurs ci-après, classés par ordre alphabétique:

MM. Blanc, déjà inscrit en 1939 et 1940.
Charlon.
Mlle Comperat, déjà inscrite en 1939 et en 1940.
Dormoy, déjà inscrite en 1939 et en 1940.
Ferrasse, déjà inscrite en 1938, 1939 et 1940.
Gex, déjà inscrite en 1938, 1939 et 1940.
Guerinet, déjà inscrite en 1939 et 1940.
MM. Jouanique.
Joubert, déjà inscrit en 1939 et 1940.
Laval, déjà inscrit en 1939 et 1940.
Le Quellec, déjà inscrit en 1938, 1939 et 1940.
Maurice.
Mme Rosenthal, déjà inscrite en 1938, 1939 et 1940.

B. — AVANCEMENT DE CLASSE

Directeur adjoint au traitement de 70.000 francs proposé pour un traitement de 75.000 francs.

M. Moroni.

Sous-directeur au traitement de 70.000 fr. proposé pour un traitement de 75.000 fr.

M. Legouy.

Sous-directeur au traitement de 65.000 fr. proposé pour un traitement de 70.000 fr.

M. Idoux.

Chefs de bureau de 1re classe proposés pour la hors-classe.

MM. Lacroix, Arnaud.

Chefs de bureau de 2e classe proposés pour la 1re classe.

MM. Zwierkowski, Ruel.

Chefs de bureau de 3e classe proposés pour la 2e classe.

MM. Lorion, Duplessy.

Sous-chefs de bureau de 1re classe proposés pour la hors-classe.

MM. Lebreton-Savigny, Pascal.

Sous-chefs de bureau de 2e classe proposés pour la 1re classe.

MM. Gremilly, Dalga, Mlle Michel, Mme Confesson.

Sous-chefs de bureau de 3e classe proposés pour la 2e classe.

Mlle Berthomier, M. Serbos, Mme Comte, M. Noël.

Rédacteurs principaux de 2e classe proposés pour la 1re classe.

M. Blanc, Mme Rosenthal.

Rédacteurs principaux de 3e classe proposés pour la 2e classe.

Mlle Comperat, M. Joubert.

Rédacteurs de 1re classe proposés pour la 3e classe du principalat.

M. Charlon, Mlles Aubin, Bertrand, M. Frenaud.

Rédacteurs de 2e classe proposés pour la 1re classe.

Mlle Ribuot, MM. Pierre, Rochat, Balmette, Mlle Bourdelle, MM. Jardin, Velut.

Rédacteur de 3e classe proposé pour la 2e classe.

Mlle Bonte.

Commis principal hors classe proposé pour la classe exceptionnelle.

M. Brancotte.

Commis principaux de 1re classe proposés pour la hors-classe.

M. Ducos, Mlles Desjardin, Premat.

Commis principaux de 2e classe proposés pour la 1re classe.

MM. Beaumeister, Jumel.

Commis de 1re classe proposés pour la 3e classe du principalat.

Mme Pervier, Mlles Saujet, Bonneau.

Commis de 3e classe proposé pour la 2e classe.

Mlle Perron.

Garde-magasin économe de 1re classe proposé pour la hors-classe.

M. Fragnier.

Aide-archiviste de 3e classe proposé pour la 2e classe.

M. Bonamy.

Aide bibliothécaire de 2e classe proposé pour la 1re classe.

M. Camboulives (Voltaire).

Préposé téléphoniste de 5e classe proposé pour la 4e classe.

M. Giraudier.

Gardiens de bureau de 3e classe proposés pour la 2e classe.

MM. Papineau, Leroy, Mmes Daures, Mercadie, MM. Rey, Brient, Mac Carthy, Deguelte (Georges).

Gardiens de bureau de 4e classe proposés pour la 3e classe.

MM. Godfrin, Fossiez, Grimbert, Piffaretti.

Contremaître au traitement de 19.300 fr. proposé pour un traitement de 21.000 fr.

M. Fromentin.

Homme d'équipe au traitement de 9.750 fr. proposé pour un traitement de 10.000 fr.

M. Mulet.

Gardien de bureau de 2e classe proposé pour la 1re classe (service du contrôle des chemins de fer).

M. Gibergy.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 janvier 1941, M. Legouy, sous-directeur des ports maritimes et des voies navigables à l'administration centrale des communications (secrétariat général des travaux et transports), a été mis à la disposition de l'office national de la navigation, à dater du 1er février 1941, pour occuper un des emplois de sous-directeur.

Il sera placé dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par arrêté en date du 22 janvier 1941, M. Trotet, chef de bureau de 1re classe à l'administration centrale des communications (secrétariat général des travaux et transports), inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sous-directeur, a été nommé sous-directeur, à dater du 1er février 1941, et chargé, en cette nouvelle qualité, de la sous-direction des ports maritimes et des voies navigables, en remplacement de M. Legouy, appelé à une autre destination.

Par arrêté en date du 22 janvier 1941, M. Dieudonné, sous-chef de bureau de 1re classe à l'administration centrale des communications (secrétariat général des travaux et transports), inscrit au tableau d'avancement pour le grade de chef de bureau, a été nommé chef de bureau de 3e classe, à dater du 1er février 1941, et chargé, en cette nouvelle qualité, du 1er bureau du personnel, en remplacement de M. Trotet, promu au grade de sous-directeur.

Par arrêté en date du 8 janvier 1941, M. Gouverd, sous-chef de bureau hors classe à l'administration centrale des communications (service des travaux et transports), inscrit au tableau d'avancement pour le grade de chef de bureau, a été nommé chef de bureau de 3e classe, à dater du 10 février 1941.

Il sera chargé, en cette nouvelle qualité, du 5e bureau de la direction générale des transports, en remplacement de M. Delmas, admis à la retraite.

Par arrêté en date du 8 janvier 1941, M. Lecria, sous-chef de bureau de 1re classe à l'administration centrale des communications (service des travaux et transports), faisant fonctions de chef de bureau, inscrit au tableau d'avancement pour ce grade, a été nommé chef de bureau de 3e classe, à dater du 1er janvier 1941.

Il restera chargé, en cette nouvelle qualité, du 2e bureau de la direction des routes, en remplacement de M. Dehennot, nommé sous-directeur.

Par arrêté en date du 8 janvier 1941, Mlle Ferrasse, rédacteur principal de 1re classe à l'administration centrale des communications (service des travaux et transports), inscrite au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, a été nommée sous-chef de bureau de 3e classe, à dater du 1er janvier 1941.

Elle sera affectée, en cette nouvelle qualité, au 3e bureau de la direction générale des transports, en remplacement de M. Laporte, nommé chef de bureau.

Par arrêté en date du 8 janvier 1941, Mlle Gex, rédacteur principal de 1re classe à l'administration centrale des communications (service des travaux et transports), inscrite au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, a été nommée sous-chef de bureau de 3e classe, à dater du 1er janvier 1941.

Elle restera affectée, en cette nouvelle qualité, au 2e bureau de la direction générale des transports, en remplacement de M. Sinet, nommé chef de bureau.

Par arrêté en date du 8 janvier 1941, M. Le Quellec, rédacteur principal de 2e classe à l'administration centrale des communications (service des travaux et transports), inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, a été nommé sous-chef de bureau de 3e classe, à dater du 1er janvier 1941.

Il restera affecté, en cette nouvelle qualité, au 2e bureau du personnel.

Par arrêté en date du 8 janvier 1941, M. Blanc, rédacteur principal de 2e classe à l'administration centrale des communications (service des travaux et transports), faisant fonctions de sous-chef de bureau, inscrit au tableau d'avancement pour ce grade, a été nommé sous-chef de bureau de 3e classe, à dater du 1er janvier 1941.

Il restera affecté, en cette nouvelle qualité, au 4e bureau de la direction des ports maritimes et des voies navigables.

Par arrêté en date du 16 janvier 1941, M. Bellon (Roger-Nicolas-Pierre), déclaré admissible à l'emploi de rédacteur à l'administration centrale des travaux publics, par arrêté du 30 décembre 1938, à la suite du concours ouvert le 5 décembre 1938, a été nommé rédacteur stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), à dater du 1er novembre 1940, et affecté, en cette qualité, au bureau du cabinet.

Ponts et chaussées.

Aux termes d'un arrêté en date du 16 janvier 1941, M. Flinois, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, à Marseille, sera chargé à la résidence de Marseille du 1er arrondissement du service maritime du département des Bouches-du-Rhône et des fonctions de chef de l'exploitation du port de Marseille, en remplacement de M. Chabannes, placé dans la situation de service détaché.

Cette disposition prend effet à dater du 20 décembre 1940.

Aux termes d'un arrêté en date du 16 janvier 1941, M. Vey, ingénieur de 1re classe des travaux publics de l'Etat à Marseille, sera chargé, à la même résidence, pendant la durée de la captivité de M. Barrillon, prisonnier de guerre, de l'intérim du 3e arrondissement du service maritime du département des Bouches-du-Rhône.

Cette disposition prend effet à dater du 20 décembre 1940.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 28 janvier 1941, M. Fiches, inspecteur, chargé des fonctions de chef de bureau central de chèques postaux, hors classe, à Paris, a été titularisé, sur place, dans ses fonctions actuelles.

Par arrêté du 30 janvier 1941, M. Dalas (J.-M.-B.), contrôleur principal à Paris-chèques, a été promu chef de section au même service.

Par arrêté en date du 29 janvier 1941, ont été admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Hamel, ingénieur en chef à Clermont-Ferrand.

M. Pichon-Oberle, directeur départemental à Alger.

M. Glec'h, chef de bureau central télégraphique de 1re classe à Brest.

M. Rocca, receveur de 2e classe à Paray-le-Monial.

Tableau d'avancement de grade des services extérieurs pour 1941.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1941:

Page 294, 2e colonne, sous le titre Tableau d'avancement de grade des services extérieurs pour 1941 et le sous-titre Pour le grade de directeur des services sédentaires, au lieu de: « M. Lamour », lire: « M. Lamon »; après: « M. Durand, sous-chef de bureau », ajouter: « breveté ».

Page 295, 1re colonne, sous le sous-titre Pour le grade de chef de section du service postal, au lieu de: « les rédacteurs principaux », lire: « les contrôleurs principaux ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Travaux d'agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 27 janvier 1941, la démission de son emploi offerte par M. Nguyen Hao Ca, ingénieur adjoint de 2e classe des travaux d'agriculture, a été acceptée.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Transport interzones de certaines denrées, produits alimentaires ou animaux.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 3 décembre 1940;
Vu l'avis du comité de contrôle des transports de ravitaillement,

Arrêtent:

Art. 1er. — A dater du 15 février 1941, aucune demande de transport de la zone occupée à destination de la zone non occupée ou inversement, de marchandises, denrées, produits alimentaires ou animaux repris à la liste énumérée à l'article 3 ci-après, ne doit être acceptée par les transporteurs par chemin de fer ou par navigation intérieure, sans être accompagnée d'une autorisation spéciale de transport interzones délivrée dans les conditions prévues à l'article suivant.

Les demandes d'autorisation de transport interzones pour des envois compris entre 50 et 1.000 kilogr. doivent être groupées, l'autorisation ne pouvant être accordée que pour des expéditions de 1.000 kilogr. minimum.

Toutefois, pour les transports en provenance de la zone non occupée à destination de la zone occupée, les dispositions visées aux alinéas ci-dessus ne s'appliquent qu'aux expéditions supérieures à 50 kilogr.

Lorsqu'il s'agira de transports sur route, les marchandises, denrées, produits alimentaires ou animaux énumérés à l'article 3 ne pourront être transportés d'une zone à l'autre qu'accompagnés de cette même autorisation.

Art. 2. — Ces autorisations spéciales de transport interzones du modèle ci-annexé, seront délivrées exclusivement, soit par le secrétaire d'Etat au ravitaillement ou ses délégués, soit par les directeurs départementaux du ravitaillement, ou leurs représentants, dûment mandatés à cet effet.

Art. 3. — Les marchandises, denrées, produits alimentaires ou animaux faisant l'objet des dispositions ci-dessus énumérées, comprennent:

Animaux de boucherie ou de charcuterie, gros bétail, veaux, porcs, moutons, agneaux, brebis, chèvres, viande fraîche de boucherie et de charcuterie, viande congelée, vo-

tailles, beurre, œufs, caisses d'emballage pour œufs, fromages, huile fluide, huile concrète, sucre, vins, blés, sons et issues, pâtes alimentaires, semoules, levure, riz, agrumes, pommes de terre, sel, conserves de poissons, dattes, figues, légumes frais, fruits frais, poissons.

Fait à Vichy, le 28 janvier 1941.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
AU
RAVITAILLEMENT

AUTORISATION DE TRANSPORT INTERZONES

N°.....

Lieu et date:.....

Nom et adresse de l'expéditeur:.....

.....

Nom et adresse du destinataire:.....

.....

Nature de la marchandise:.....

Nombre de colis:.....

Poids net:.....

Lieu ou gare de départ:.....

Destination: .....

Signature de l'expéditeur : *Signature et cachet de l'autorité qui a délivré l'autorisation (1) :*

(1) Secrétaire d'Etat au ravitaillement; directeur départemental ou ses représentants dûment mandatés.

SEQUESTRES

Suivant ordonnance du président du tribunal civil de Bône, en date du 26 décembre 1940, M. Vacheret (Claude), expert, demeurant à Bône, désigné par ordonnance du même magistrat, en date du 26 août 1940, comme administrateur séquestre liquidateur des biens de la loge maçonnique Loge d'Hippône et Concorde et Vérité, dont le siège était à Bône, rue Joséphine, n° 2, et rue Trézel, a été dessaisi de sa mission.

Par la même ordonnance, l'administration des domaines a été substituée à M. Vacheret, susnommé, pour l'administration et la liquidation des biens mobiliers et immobiliers appartenant auxdites loges.

Par ordonnance en date du 4 décembre 1940, le président du tribunal civil de Senlis a nommé Me Pradeau, administrateur séquestre des biens de la Loge maçonnique de Creil.

Par ordonnance du 12 décembre 1940, le même magistrat a déclaré Me Pradeau dessaisi de ses fonctions au profit de l'administration des domaines, en la personne de son directeur du département de l'Oise, à Beauvais.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1940, le président du tribunal civil de Rouen a dessaisi M. Chevaix, inspecteur principal de l'enregistrement à Rouen, précédemment nommé suivant ordonnance du 5 novembre 1940, de ses fonctions de séquestre liquidateur des biens appartenant à: la Caisse centrale de bienfaisance maçonnique; la Crèche Saint-Jean; la Bibliothèque populaire de circulation, ayant leur siège à Rouen, 12, rue d'Elbeuf.

L'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, a été nommé à son lieu et place.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1940, le président du tribunal de Reims a prononcé le dessaisissement, au profit de l'administration des domaines, prise en la personne de son directeur départemental, de M. Mauclaire, comme administrateur des biens de la loge maçonnique la Sincérité et de la société civile de l'Œuvre franc-maçonnique, à Reims.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1940, le président du tribunal de première instance de Bordeaux a désigné l'administration des domaines, prise en la personne de son directeur départemental, comme administrateur séquestre, en remplacement de M. Boche, précédemment nommé séquestre des biens appartenant à: L'Eternel chantier; Les Amis réunis; La Candeur; Chap. française d'Aquitaine et Candeur réunis; Cons. la Candeur; Les Chevaliers de la fraternité; La Concorde; Command. d'Aquitaine; L'Etoile du progrès Les Françaises et Les Neuf Sœurs réunies; Chap. L'Espérance bordelaise; Francs chevaliers de Saint-André d'Ecosse et la Solidarité réunis; Instruire et Construire; Montesquieu; Sincérité et Egalité réunies; La Vérité; Les Disciples de Saint-André d'Ecosse; Loge anglaise 204; Le Réveil écossais; La Crèche maçonnique; la Société anonyme de la franc-maçonnerie bordelaise.

Par ordonnance en date du 12 décembre 1940, le président du tribunal de première instance de Libourne a désigné l'administration des domaines, prise en la personne de son directeur départemental, comme administrateur séquestre, en remplacement de M. Guy (Georges) précédemment nommé comme séquestre des biens appartenant à: La Grande Loge de France; Le Grand-Orient de France; Le Droit humain; Le Réveil philosophique et philanthropique; Le Réveil maçonnique de Libourne.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1940, le président du tribunal civil d'Angoulême a désigné l'administration des domaines, prise en la personne de son directeur départemental, comme administrateur séquestre, en remplacement de M. Destoup, précédemment nommé séquestre des biens appartenant à: Loge Concorde et Tolérance; Le Chapitre; Le Droit humain; Les Disciples de Saint-Jean; Vérité et Fraternité; Société civile Jean-Faure; Les Amis réunis.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1940, le président du tribunal civil de Cognac a désigné l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental de la Charente, en qualité de séquestre liquidateur des biens appartenant à la loge maçonnique Honneur et Probité, au lieu et place de M. Albert Pons, receveur principal de l'enregistrement, précédemment nommé suivant ordonnance du 17 septembre 1940.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1940, le président du tribunal civil de Mont-de-Marsan a désigné l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, en qualité de séquestre des biens appartenant aux loges maçonniques Le Devoir social et La Solidarité landaise, au lieu et place de M. Soule, inspecteur de l'enregistrement, précédemment nommé suivant ordonnances des 26 septembre et 16 octobre 1940.

Par ordonnance en date du 12 décembre 1940, le président du tribunal civil de Bayonne désigné l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, en qualité de séquestre des biens appartenant à la loge maçonnique La Zélée et à sa filiale, la société L'Amitié, au lieu et place de M. Lemouzy, précédemment nommé, suivant ordonnance du 27 septembre 1940.

Par ordonnance en date du 14 décembre 1940, le président du tribunal civil de Châlons-sur-Marne a désigné l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, en qualité de séquestre des biens de la société dite La Bienfaisance châlonnaise, sise à Châlons-sur-Marne, au lieu et place de M. Barbier, inspecteur principal de l'enregistrement, précédemment nommé suivant ordonnance du 12 octobre 1940.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1940, le président du tribunal civil du Puy, statuant sur requête du procureur de la République près ledit tribunal, a déclaré M. Arsac, liquidateur, dessaisi des fonctions de séquestre liquidateur qui lui avaient été confiées à l'égard de tous biens mobiliers et immobiliers de l'ancienne loge maçonnique Le Réveil ancien, du Puy, et la société anonyme Le Roc, à Aiguilhe près le Puy, par ordonnance du 16 septembre 1940, plaçant lesdits biens sous séquestre.

Par le même acte, l'administration de l'enregistrement, représentée par son directeur départemental, a été désignée comme administrateur séquestre, avec les pouvoirs définis par l'arrêté interministériel du 23 novembre 1940.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés françaises.

La société anonyme Société immobilière algéroise, ayant son siège à Alger, 9, rue Lulli, est, à partir du 24 juin 1924 et du 9 janvier 1941, abonnée au timbre pour 500 actions, d'une valeur nominale de 4.500 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Alger, en date du 23 janvier 1941.

Avis de tirage des obligations 6 p. 100 1936 des chemins de fer de l'Etat.

Le samedi 15 février 1941, à dix heures, il sera procédé publiquement au ministère des finances, service des titres des chemins de fer de l'Etat, villa Beauséjour, à Royat, au deuxième tirage d'amortissement des obligations 6 p. 100 1936 des chemins de fer de l'Etat (échéances: 1er mars-1er septembre).

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. PATOU-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014 00, *Paris.* — 264.71, *Limoges.*

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société hydro-électrique Roussillonnaise

ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A *PERPIGNAN*, 45, RUE FRANÇOIS-RABELAIS

SIÈGE ADMINISTRATIF:

A CARCASSONNE

16, AVENUE ARTHUR-MULLOT

R. C.: Perpignan, n° 2415.

MM. les porteurs d'obligations 6 0/0 1940, de 1.000 fr., sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 120 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er mars 1941 et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Energie électrique du Littoral méditerranéen

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 395 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL PROVISOIREMENT:

11, RUE DE L'HORLOGE, NIMES

Registre du commerce de la Seine n° 21254.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 6 1/2 0/0

(Emission 1937.)

Quatrième amortissement annuel.

Numéros des 611 obligations sorties au tirage du 27 décembre 1940 (en complément des obligations rachetées en Bourse).

601 à 610 — 1.081 à 1.090 — 2.921 — 2.926 à 2.930 — 3.161 à 3.170 — 3.741 à 3.750 — 4.271 à 4.280 — 4.531 à 4.540 — 4.541 à 4.550 — 5.011 à 5.020 — 6.761 à 6.770 — 6.951 à 6.960 — 9.581 à 9.590 — 9.861 à 9.870 — 10.341 à 10.350 — 10.661 à 10.670 — 12.201 à 12.210 — 12.811 — 12.816 à 12.820 — 13.381 à 13.390 — 13.411 à 13.420 — 14.131 à 14.140 — 15.392 à 15.400 — 17.411 à 17.420 — 18.121 à 18.130 — 19.321 à 19.330 — 21.341 à 21.350 — 21.511 à 21.520 — 21.961 à 21.970 — 22.371 à 22.380 — 23.932 à 23.935 — 23.939 à 23.940 — 24.161 à 24.170 — 24.591 à 24.600 — 25.061 à 25.070 — 26.951 à 26.960 — 27.811 à 27.820 — 28.211 à 28.220 — 28.821 à 28.830 — 31.123 à 31.130 — 31.141 — 32.801 à 32.810 — 33.221 à 33.230 — 33.391 à 33.400 — 33 621 à 33.630 — 33.981 à 33.990 — 34.171 à 34.180 — 34.633 à 34.640 — 36.301 à 36.310 — 37.221 à 37.227 — 38.001 à 38.010 — 38.471 à 38.480 — 39.411 à 39.420 — 39.761 à 39.770 — 39.821 à 39.830 — 41.421 à 41.430 — 42.371 à 42.380 — 43.151 à 43.160 — 43.398 à 43.400 — 43.841 à 43.850 — 43.861 à 43.870 — 44.031 à 44.040 — 44.191 à 44.200 — 44.421 à 44.430 — 44.631 à 44.640 — 47.941 à 47.950 — 48.381 à 48.390 — 49.651 à 49.660.

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er février 1941, coupons n° 9 et suivants attachés, compte tenu des dispositions des décrets-lois en vigueur, à raison de:

1.000 fr. nets pour les obligations nominatives (personnes physiques et personnes morales);

1.000 fr. nets pour les obligations au porteur (personnes physiques et personnes morales),

et le coupon n° 8 échéant le 1er février 1941 sera payé, sous déduction des impôts à la charge des obligataires, compte tenu des décrets-lois précités, à raison de:

32 fr. 50 nets pour les obligations nominatives (personnes physiques et personnes morales);

30 fr. 41 nets pour les obligations au porteur (personnes physiques et personnes morales).

Les remboursements des obligations et le payement des coupons auront lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque transatlantique.

Comptoir national d'escompte de Paris.

Crédit commercial de France.

Crédit lyonnais.

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Société générale de crédit industriel et commercial.

Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Les amortissements antérieurs ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Compagnie de Produits chimiques et électrométallurgiques ALAIS, FROGES & CAMARGUE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 459.250.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE GRÔLÉE, A LYON

Registres du commerce:
Lyon B. 1682. — Paris 103448.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1941: page 146, 2e colonne, Obligations 4 1/2 0/0 1910 de la Société des Forces motrices et Usines de l'Arve sorties au tirage du 5 décembre 1940, au lieu de: « 909 », lire: « 606 »; au lieu de: « 989 », lire: « 686 ».

MINISTERE DES FINANCES

EMPRUNT DE 80 MILLIONS DE FRANCS DU PROTECTORAT DE L'ANNAM ET DU TONKIN, GARANTI PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 10 février 1896, art. 2.)

Liste des numéros des 101 séries sorties au quatre-vingt-dixième tirage effectué le vendredi 3 janvier 1941, au ministère des finances, **et remboursables à partir du 1er mars 1941.**

5.301 à 5.400 (1re série) — 7.601 à 7.700 (2e) — 12.701 à 12.800 (3e) — 26.301 à 26.400 (4e) — 29.701 à 29.800 (5e) — 33.501 à 33.600 (6e) — 39.401 à 39.500 (7e) — 56.001 à 56.100 (8e) — 63.801 à 63.900 (9e) — 67.201 à 67.300 (10e) — 85.101 à 85.200 (11e) — 100.901 à 101.000 (12e) — 118.701 à 118.800 (13e) — 126.601 à 126.700 (14e) — 135.401 à 135.500 (15e) — 139.601 à 139.700 (16e) — 143.501 à 143.600 (17e) — 184.701 à 184.800 (18e) — 185.001 à 185.100 (19e) — 200.801 à 200.900 (20e) — 206.201 à 206.300 (21e) — 210.401 à 210.500 (22e) — 210.901 à 211.000 (23e) — 213.901 à 214.000 (24e) — 232.201 à 232.300 (25e) — 233.201 à 233.300 (26e) — 265.201 à 265.300 (27e) — 275.401 275.500 (28e) — 279.301 à 279.400 (29e) — 291.301 à 292.000 (30e) — 294.901 à 295.000 (31e) — 317.401 à 317.500 (32e) — 329.301 à 329.400 (33e) — 346.301 à 346.400 (34e) — 361.901 à 362.000 (35e) — 371.901 à 372.000 (36e) — 398.201 à 398.300 (37e) — 404.701 à 404.800 (38e) — 408.101 à 408.200 (39e) — 410.401 à 410.500 (40e) — 435.601 à 435.700 (41e) — 451.101 à 451.200 (42e) — 452.301 à 452.400 (43e) — 454.001 à 454.100 (44e) — 464.401 à 464.500 (45e) — 484.701 à 484.800 (46e) — 486.001 à 486.100 (47e) — 497.401 à 497.500 (48e) — 509.201 à 509.300 (49e) — 510.901 à 511.000 (50e) — 515.701 à 515.800 (51e) — 529.601 à 529.700 (52e) — 532.701 à 532.800 (53e) — 539.801 à 539.900 (54e) — 547.901 à 548.000 (55e) — 551.401 à 551.500 (56e) — 554.901 à 555.000 (57e) —560.801 à 560.900 (58e) — 572.101 à 572.200

(59e) — 572.701 à 572.800 (60e) — 576.401 à 576.500 (61e) — 586.601 à 586.700 (62e) — 608.301 à 608.400 (63e) — 611.301 à 611.400 (64e) — 614.901 à 615.000 (65e) — 618.001 à 618.100 (66e) — 630.201 à 630.300 (67e) — 643.201 à 643.300 (68e) — 658.901 à 659.000 (69e) — 668.401 à 668.500 (70e) — 668.501 à 668.600 (71e) — 683.401 à 683.500 (72e) — 686.001 à 686.100 (73e) — 687.701 à 687.800 (74e) — 702.701 à 702.800 (75e) — 719.701 à 719.800 (76e) — 725.801 à 725.900 (77e) — 760.701 à 760.800 (78e) — 774.001 à 774.100 (79e) — 794.601 à 794.700 (80e) — 796.901 à 797.000 (81e) — 802.301 à 802.400 (82e) — 806.501 à 806.600 (83e) — 811.001 à 811.100 (84e) — 824.301 à 824.400 (85e) — 824.901 à 825.000 (86e) — 827.301 à 827.400 (87e) — 832.001 à 832.100 (88e) — 833.001 à 833.100 (89e) — 833.201 à 833.300 (90e) — 838.201 à 838.300 (91e) — 862.701 à 862.800 (92e) — 867.401 à 867.500 (93e) — 869.001 à 869.100 (94e) — 869.401 à 869.500 (95e) — 880.401 à 880.200 (96e) — 882.401 à 882.500 (97e) — 897.501 à 897.600 (98e) — 901.801 à 901.900 (99e) — 906.701 à 906.800 (100e) — 908.301 à 908.400 (101e).

Société Lyonnaise de Lumière et Force par le gaz, l'électricité et tous autres modes

Ancienne Société M. CLERGUE ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

5, PLACE JULES-FERRY, A LYON

R. C.: Lyon B 2231.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1930 sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 57 obligations composant l'annuité dont l'amortissement était prévu pour le 1er février 1941.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société régionale d'énergie électrique de Loire et Rhône

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 4.984.000 FRANCS

dont le siège social était à Paris, 29, rue de Rome, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec l'Energie industrielle, société anonyme au capital de 258.749.000 fr., ayant son siège, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine 103703.

AMORTISSEMENT 1941

Tirage du 16 décembre 1940.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 6,60 0/0 1923

Trente et une obligations remboursables à **500** fr. pour les personnes physiques et **498** fr. pour les personnes morales, **à partir du 1er février 1941,** coupon 1er août 1941 attaché.

4	28	59	63	264	291	308
316	385	407	459	586	639	663
709	735	750	763	765	771	848
922	992	993	996	1.086	1.163	1.166
1.170	1.199	1.200				

Numéros des obligations restant à rembourser.

AMORTISSEMENT 1938

Remboursables à 498 fr., coupon 1er août 1938 attaché.

641 1.193

AMORTISSEMENT 1939

Remboursables à 500 fr. pour les personnes physiques et 498 fr. pour les personnes morales, coupon 1er août 1939 attaché.

642 740 860

AMORTISSEMENT 1940

Remboursables à 500 fr. pour les personnes physiques et 498 fr. pour les personnes morales, coupon 1er août 1940 attaché.

123	191	229	245	377	417	453
541	573	769	774	830	865	939
962	1.066					

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage 1941 qu'aux tirages antérieurs s'effectue, soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société hydro-électrique de Fure et Morge et de Vizille

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

dont le siège social était à Grenoble, 37, rue Diderot, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société Générale de Force et Lumière, société anonyme au capital de 90 millions de francs, dont le siège est à Grenoble, 37, rue Diderot, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Grenoble 421.

Obligations de 1.000 francs 5 0/0 1930.

AMORTISSEMENT 1940

L'amortissement ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société hydro-électrique des Dranses

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS

dont le siège social était à Grenoble, 37, rue Diderot, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société des Forces motrices de Savoie, société anonyme au capital de 52 millions de francs, ayant son siège à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine 272180 B.

Obligations de 1.000 francs, 5 1/2 0/0 1929.

AMORTISSEMENT 1940

L'amortissement ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société anonyme L'Eclairage général

CAPITAL: 800.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, AVENUE DE L'ABATTOIR, CAHORS (LOT)

Amortissement par tirage au sort de 11 obligations hypothécaires 1er rang de 1.000 fr., 6 1/2 0/0, constituant le solde de la tranche amortissable en 1940. — Tirage effectué le 27 janvier 1941 par le ministère de Me Boyer, huissier à Cahors.

Numéros des obligations sorties au tirage

320 460 418 304 377 441
463 275 191 74 455.

Le remboursement de ces 11 obligations sera effectué au pair au siège social et chez M. Eychenie, agent de change, 18, allées d'Orléans, à Bordeaux, à partir du 1er mars 1941, avec les intérêts courus jusqu'à cette date, sous déduction, pour les titres au porteur, de la taxe de transmission.

Compagnie nouvelle d'éclairage et de chauffage par le gaz et l'électricité

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

R. C.: Seine 264890 B.

Obligations de 500 francs 5 0/0 1910, 3e série.

AMORTISSEMENT 1940

L'amortissement pour les premier et deuxième semestres ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AVIS DIVERS

MINES DE BORRALHA

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

116, AVENUE DES CHAMPS-ELYSÉES, A PARIS

R. C.: Seine 48807.

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration de la société MINES DE BORRALHA, qui s'est tenue à Lyon (Rhône), le 30 décembre 1940 (délibération enregistrée à Lyon sous seings privés, folio 82, case 656, le 30 décembre 1940):

M. Etienne Grammont, président du conseil d'administration, a été confirmé dans ses fonctions de président, étant précisé qu'il remplira les fonctions de directeur général de la société, dans les termes et par application de l'article 7 de la loi du 16 novembre 1940.

Le conseil a, en outre, décidé de modifier les statuts de la société, conformément aux prescriptions législatives.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Compagnie des Chemins de fer du Maroc

Avis aux porteurs d'obligations de l'emprunt 5 0/0 1938 de frs. S. 40.800.000, - nom. = Fl. P. B. 17.000.000, - garanti par le Gouvernement français et par le gouvernement chérifien.

La Compagnie des Chemins de fer du Maroc offre à MM. les porteurs des coupons n° 3 du 1er juin et n° 4 du 1er décembre 1940, résidant en France, le payement de ces coupons en francs français sur la base du cours officiel du franc suisse à la date du 1er juin 1940, soit 1 franc suisse = 9, 81 francs français.

En conséquence, les coupons n° 3 et n° 4 pourront être payés dès maintenant, sur simple présentation, à la Banque de Paris et des Pays-Bas 37, cours Pierre-Puget, à Marseille, à raison de:

60 × 9,81 = 588,60 par obligation de frs S. 2.500 nom. = Fl. P. B. 1.000 nom.;
30 × 9,81 = 294,30 par obligation de frs S. 2.500 nom. = Fl. P. B. 1.000 nom.;

et sous déduction des impôts en vigueur (actuellement 36 0/0 ou seulement 27 0/0) si les titres sont déposés depuis plus de six mois, contre récépissé nominatif, dans un établissement agréé.

Le payement ainsi effectué libérera définitivement la Compagnie de la dette représentée par ces coupons.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

12 octobre 1940. Œuvre d'aide aux mobilisés et aux familles nécessiteuses de Saint-Julien. But: aide aux mobilisés et aux familles nécessiteuses. Siège social: mairie de Saint-Julien (Haute-Savoie).

18 novembre 1940.
Étoile sportive de Bevenais
But: formation physique et morale.
Siège social: presbytère de Bevenais (Isère).

Déclaration du 6 décembre 1940 (récépissé du 15 janvier 1941). Foyers de France. But: éducation religieuse, morale, civique, physique et ménagère des jeunes filles. Siège social. Nice, 17, rue Fodéré.

Déclaration du 13 décembre 1940.
Œuvre savoyarde des jardins ouvriers
But: fournir des jardins à des familles nécessiteuses.
Siège: rue Claude-Martin, Chambéry.

21 décembre 1940. Association sportive de Crancat. But: pratique de la gymnastique et des sports. Siège social: café Damien, à Crancat (Jura).

28 décembre 1940. Cercle National.
But: réunions, conférences et lectures.
Siège social: maison Vignon (Jean), à Marignac-en-Diois (Drôme).

30 décembre 1940. Union sportive carmausine.
But: pratique des sports.
Siège: place Jean-Jaurès, à Carmaux (Tarn).

Déclaration du 31 décembre 1940 (récépissé du 15 janvier 1941). Association sportive camplonnaise. But: pratique des sports. Siège social: salle de l'ancienne mairie, à Camplong-d'Aude (Aude).

2 janvier 1941. Club sportif de Besse.
But: renaissance et enseignement du sport.
Siège social: mairie de Besse (Puy-de-Dôme).

4 janvier 1941. Œuvre de la Jeunesse scolaire et postscolaire de Lambesc (Bouches-du-Rhône) (ex-Société des Amis de l'instruction laïque de Lambesc). But: formation de la jeunesse dans un esprit d'union et de concorde nationales; cultiver en elle l'amour de la patrie, de la famille et du travail.
Siège:
patronage Bertoglio, à Lambesc.

6 janvier 1941. Association d'études thermales et climatiques. But: étude de toutes les questions d'ordre scientifique, économique et social en relation avec la thérapeutique thermale et climatique. Siège: à Vichy, 1, avenue Thermale.

6 janvier 1941.
Groupe skieurs de Saint-Didier-la-Seauve
But: pratique du ski.
Siège social: salle réservée du café Maurin, à la Seauve-sur-Semène (Haute-Loire).

7 janvier 1941 (récépissé du 14 janvier 1941). Ligue des consommateurs de la commune de Pietra-di-Verde. But: faire respecter tous arrêtés de taxe. Siège: chez M. Astolfi, président, à Pietra-di-Verde (Corse).

7 janvier 1941. Amicale du 113e R. A. L. H.
But: amical, entr'aide.
Siège: Artistic'Bar, 8, cours Joseph-Thierry, Marseille.

Déclaration à la préfecture d'Oran du 8 janvier 1941.
Société de préparation et d'éducation sportive d'Oran
But: préparation et éducation sportive, afin de propager le goût des exercices physiques pour l'amélioration de l'hygiène et de la santé, plus particulièrement chez les jeunes.
Siège social: 1, rue Denis-Papin, Oran.

8 janvier 1941.
Amicale des anciens du dépôt d'artillerie 414 du fort de Montessuy
But: relations amicales et aide à ses membres.
Siège: 1, rue Puits-Gaillot, Lyon.

Déclaration à la préfecture d'Alger du 9 janvier 1941. Dames de charité de la paroisse Sainte-Monique. But: bienfaisance. Siège social: presbytère de la paroisse Sainte-Monique, Alger-Ruisseau.

10 janvier 1941. Comité d'entr'aide aux prisonniers de guerre de Thel. But: aide aux prisonniers. Siège: mairie de Thel (Rhône).

Déclaration à la préfecture de la Savoie du 10 janvier 1941 (récépissé du 13 janvier 1941).
Union sportive motteraine
But: tous les sports. Siège social: mairie de la Motte-Servolex (Savoie).

13 janvier 1941.
Union des réfugiés de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
But: aider moralement et matériellement les réfugiés de Meurthe-et-Moselle et des Vosges;
recueillir les adresses des réfugiés;
visiter les malades isolés de leur famille;
servir de liaison avec les pouvoirs publics et les œuvres de bienfaisance;
secourir matériellement les membres nécessiteux et leur procurer du travail.
Siège social: 7, place du Capitole, Toulouse.

13 janvier 1941. Secrétariat social de Marseille. But: organisme d'études et d'action sociale. Siège: local particulier, 12, rue Breteuil, Marseille.

14 janvier 1941. Patronage Saint-Augustin.
But: éducation spirituelle et physique de la jeunesse.
Siège: rue Sainte-Monique, Bône.

Déclaration en date du 14 janvier 1941. Union sportive marmanhacoise. But: éducation physique et préservation morale des jeunes.
Siège social: école des garçons, Marmanhac (Cantal).

Déclaration à la préfecture de la Drôme du 14 janvier 1941. Changement de titre du Comité des loisirs, qui prend celui de: Comité des activités sociales. Les statuts et les buts demeurent les mêmes. Siège social: 2, rue du Colombier, Valence.

14 janvier 1941. Commune libre Gorge de Loup.
But: organisation de fêtes de famille gratuites au profit des œuvres de l'enfance. Siège: 37, avenue Joannès-Masset, Lyon.

14 janvier 1941.
Comité de répartition des honoraires médicaux perçus par le corps médical des hospices civils de Lyon au titre des assurances sociales
But: encaisser et répartir les honoraires versés par les hospices de Lyon au titre des assurances sociales.
Siège: Hôtel-Dieu, salle Pasteur, Lyon.

15 janvier 1941. Association symphonique du conservatoire de Nîmes. But: propager le goût de la bonne musique dans le public.
Siège: à Nîmes, conservatoire, palais des Beaux-Arts.

15 janvier 1941. Constitution de société dite: Le 67e de 39-40. But: 1° maintenir entre les survivants les liens de camaraderie qui doivent subsister entre les frères d'armes de la campagne 1939-1940; 2° entretenir le culte de leurs morts; 3° remplir à l'égard des prisonniers, mutilés et de ceux qui pourraient souffrir ou se trouver dans le besoin, le devoir de solidarité fraternelle qui s'impose; 4° établir et diffuser l'histoire du bataillon; 5° honorer son fanion. Siège social: 43, rue Carnot, Annecy.

Déclaration à la préfecture de la Drôme, à Valence, du 15 janvier 1941.
Centre d'enseignement ménager de Valence
But:
créer des cours d'enseignement ménager pour les jeunes filles et jeunes femmes.
Siège: à Valence, 3, rue du Pont-du-Gât.

Déclaration à la préfecture d'Alger du 16 janvier 1941. Les Fils de France. But: organiser l'entr'aide et la coopération entre de purs Français. Siège: 38, bd Saint-Saëns, Alger.

Déclaration du 16 janvier 1941. L'Avenir olympique de Saint-Denis. But: développement physique et moral par le sport. Siège: gare de Saint-Denis près Martel (Lot).

17 janvier 1941. Association du cours Vitas.
But: éducation des jeunes filles et œuvres postscolaires.
Siège: 55, chemin de Choulans, Lyon.

18 janvier 1941. Sporting Club olympique toulousain transfère son siège de la mairie de Toulouse au 86, allées Jean-Jaurès, à Toulouse, Atlantic Bar, modifie ses statuts et crée une section bouliste.

Déclaration du 20 janvier 1941. Association dite: Union sportive de Gargas. But: pratique de tous les sports et, en particulier, du football association. Siège social: café Nogués, à Aventignan (Hautes-Pyrénées).

20 janvier 1941. Association d'éducation populaire Saint-Christophe. But: œuvres d'enseignement et de formation morale et professionnelle de la jeunesse paysanne. Siège social: chez M. l'abbé Massartie, curé doyen de Masseube (Gers).

20 janvier 1941. Association d'éducation populaire de Corbelin (Isère). But: éducation. Siège: Corbelin (Isère), au presbytère.

20 janvier 1941. Union sportive de Javerdat.
But: éducation physique et sports.
Siège social: salle Granet, à Javerdat (Haute-Vienne).

Vichy. — Imp. spéciale des *Journaux officiels*

ANNONCES

(EDITION P)

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS, 2e
Compte chèque postal 1.014.00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT FONCIER DE FRANCE

TIRAGE DU 10 JANVIER 1941

Banque hypothécaire de France en liquidation.

Obligations de 1.000 fr. de 1880.

Les 1.074 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1.000** fr.

540—5114—7239, 287—8919—11070, 84—13823—14230, 364, 577—16958—17250—18246—19877—20616—22017—24033, 49, 430—25014—26382, 454—29855 — 32728 — 34694 — 35133—38061—39571—40526—41856—44100—45096, 933—46698, 803—51081—52244, 678—54578—55989—57765—63238—64210—65008, 372—66549—71764—75459—76234—80796, 824—81016—82152, 464, 609—84860—86342, 373—87196, 515—88065, 878—90603, 622—91596—93369, 747—95755, 936—97124—100198—101303, 768, 907—102921—104345—107903—109247, 532—110041, 129, 263, 367, 481, 860, 989—111345, 969—112606, 839—116370, 954—119727, 980—120208, 981—122927—123665—125053, 450—126141—127553—128458—129464—131280, 478—132391, 664—134755—137076, 214—138439, 529—140196, 825—142724—143432—144146, 523—147381—149851—150307 — 152540, 722 — 153122, 640 — 154998—155269—156645—157724—158049, 644—159636, 754—162947—163591, 953—164855—165409—166088, 287—167525, 689—168116, 222, 470, 627, 963—170322, 347—171640, 823—172225—175545—177462—178807—180765, 783—181714—182369—183091, 849—184063, 497, 989—185078—187911—189258—193348—194238, 684, 930—195698—197643—199096, 520, 578.

201880—202085—203686, 977 — 204186—205098, 570—206828—207623, 877—208371, 543, 738—209084—212104, 881—213205, 318, 415, 539—217267—218871—219254 — 223119, 406 — 225896 — 228768, 869—229159, 245, 376, 821—230065, 942—231663—232153, 819—233399—234155, 902—237056—238601 — 240164 — 241309 — 243319 — 244724—245360, 700—247470—248952—251432, 522—252380—254536—256317—259215 — 261193, 488, 647—263985—264093, 486—265363, 634—266430, 742—267842—269894—270083, 284—271806—274365, 732, 831—275336—279958—280178, 816—281054, 59, 489—282627—283902—285250—286211—287206, 877—288111, 678—290062, 336—291737—292176—293277, 599—294269—300919—304083, 99—306182—307792—308955—310310, 476 — 311303, 424—312028, 454—315538—316186 — 317540 — 318675—321114, 809—322683—325147—326354—329003, 455—331633, 738—333030, 55, 127—336580—337003, 486, 880, 952 — 338301, 522 — 340454, 971 — 341612, 730, 807, 918—342580—344197, 403—346725—347195, 931—349091, 369—350123, 290—351092, 304—352106—354316—355067, 581 — 356269, 624, 819—357116—359528—365057, 88, 149, 361—367066—369861—370533, 999—372319—374256, 852—376135—377783—378186—379048—380778—381366—383821—384206, 969—385200, 436, 981 — 386165, 624 — 387551 — 388970—392855—393047, 610—394066—395290—396355, 512—397111, 435—398237.

(Supplément. — Fin.)

400215, 219, 342, 788—404148—407460—408662—409345, 469—410086, 595—411160, 925—412442, 475, 835—413094, 391, 743, 895—415423, 608, 850—418223—419237, 652—420907—422060, 702—423555—424776, 848—427236, 262, 561—430698—431685—432563, 689, 695—433209—435204, 506—436325, 868—437701, 898, 906—439365—442607—443035—444490—445993—446671, 793—447242, 538, 627, 772—450738—451495—453290—454509, 978—456930—457042, 80, 208, 481—458991—459873—460161—462203, 350, 510—463378, 652—464505, 794—465149, 774—466662—467548—469326—472190, 272, 554—473406, 580—474195, 951—480878—481742—482921—484498—487190, 245—488140—490336—493450—494836—495284—496498—498059—500080—502802—503822—504255, 730—505127, 154—511407, 801—513214, 587—515270—516496—521610, 658—522155—523975—524107—525195—528412, 632, 745—529245—532141, 276, 290—534123, 651, 784—535311, 825, 934—536872—537862—538434—541631, 780—542526—544676, 826, 920—545542—546006, 101, 216—548543—549223—551531, 573—552571—553336—555600—556123—557006—558454—561091—562254—563071, 846—565436, 818—566784—567016—568305, 862—571698—572021, 167, 930—573172, 436, 443—574152, 712—578088—580287, 727—582029, 790—583100—584295—588525, 685—590873—591511—592634, 925—593772—594790—595572, 656, 911—599624.

600886—601068—602069, 252—603258, 694—605629—606049—610666—611141—613120, 670—614314, 996—616883—618405—620570, 626—621646—623516—624303—625141, 793—626878—627870—628131, 200—630204—631440—634124, 513—635724, 438—640306, 883—641809—643832—645290, 925—646680, 769—647807—648236—650308—651571—653627—655406—656109—658273, 499—659050—662372—663060—664034, 825, 983—665679, 821—668304, 342, 349, 365—671854—672453—674177, 341—675548—678131, 382—680232—681340—685432—686658—688734—689364, 375, 475—690171—692545, 578, 982—696809—697644—698502—699575, 896—702080—703184, 317—704103—705155, 740—706867, 908—708407—709021—710013, 858—713344—714267—716903, 718777—720472, 718—721094—722180, 425—725286—726379—729825—730127—734260, 341—735238—736857—739615—740957—741634—742083, 434, 634—746410, 760, 979—751203, 947—752233—753092—757492, 752—759723—760601, 701—762886—763166—765346, 983—769293, 403, 858—771842—773426—774093, 904—776806—777661, 845, 839—781281, 953—783630, 649—784588, 936—785068—788035, 61, 455—791337—793532, 912—794991—795856—796184.

800466—805319, 504—807019, 233—808195—810388—811531—812407, 809—814058, 259—818619, 89, 712, 770—819271, 631, 669—820419—821523—828225, 881—830050—831134—833421—835175—836545, 557—837774, 978—838691—840625, 890—841855—842991—843214, 602—845328—846387—847183, 652—849914—850950—851442—852356, 428—853125—855870, 992—856029—857544—859769—861946—862366, 638—863791—864350, 645—866292—867459—869884—870403—871589—872401—873622—877207, 273, 380—879721—880086, 280, 646—881349—882188—884181—886063, 626—888160, 239, 550—889489—890452, 710—891275—892806—893189—896369—899887—903762—905064, 455, 775—907423—908022—909273—911292, 637—913760—914267—917714—918671—920822—922412—924190—926660—928509—931430—932523—935187 — 937522, 609—938001—939114—941562—943411—945005, 734, 769—947574, 758—948260—949783—950092, 847—951005—953947—957497, 302—960171, 495, 671, 966—961113—962628, 741—963201—966065, 141, 285—967172, 265—968141, 507—970349, 476—971521—972593—973644, 817—974186, 491, 954—975811—976730—977761—981769—982509—984228—985060, 847—986681, 925—988316—990587—992037, 250—993136—995018—996088, 261—997162, 800—998479—999986.

1001881—1002903—1003146—1005535—1006544, 777, 836, 897—1009169—1010227—1012604—1018485, 960—1019220, 300—1025982—1030853—1034253, 617—1035127—1036576—1037906, 958—1038767—1040276—1041543—1042317, 968—1043960—1044440—1045668—1047984—1048381—1050347, 987—1052009, 431—1054106—1057043, 379—1057539—1059002—1063800—1066813—1067942, 994—1070121, 700—1071480—1073162—1074926, 994—1077049, 569—1079340—1080017—1082745, 780, 874—1083985—1084312, 967—1085473—1086116, 246—1088045—1089015—1089288—1091103, 924—1093009, 224—1095647, 869—1098057—1102212—1104844—1105825—1107019, 71, 551, 643, 811—1109985—1110171—1112391, 761—1114784—1115953—1116961—1118364, 718—1119117—1120733—1121202—1123480—1125585—1126528—1130000, 624—1131839—1133905—1134108—1135852, 885, 891—1136476, 727—1137266, 918—1140188, 841, 907—1141155, 816—1142856—1143991—1145120, 792—1146411, 916—1147653—1149207, 438—1152197—1153351—1155285—1156113, 439, 491—1159362—1160661, 841, 891—1161511—1162183—1163153—1165486, 544—1167586, 879—1168981—1169783—1170307, 459—1173161—1174210—1176127—1177275, 279—1178877—1179068—1180832, 985—1187350, 635—1189018—1191581—1193432, 515—1194001—1195468—1196842—1197262—1198774.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 10 février 1941.

TIRAGES DU 11 JANVIER 1941

Obligations foncières de 500 fr., 3 0/0 1903.

L'obligation n° 581163 sera remboursée par **150.000** fr.

L'obligation n° 69705 sera remboursée par **30.000** fr.

Les obligations n°s 44448, 76178, 139445, 201203, 270639, 341922, 405013, 463923 seront remboursées par **5.000** fr.

Les 130 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.:

5293	5580	8008	22207	23362	23732	26574
35099	36641	38768	46167	51736	58737	63645
77920	80895	84182	88315	91115	99269	108705
110775	112318	116156	118688	119053	130000	134126
134460	142617	150744	152576	162806	171708	174330
186273	188647	198599	200390	202435	202680	202809
203291	205629	211735	213082	220080	224582	226180
226618	228283	229871	230925	237408	245117	246854
247332	249161	253648	254112	255392	261988	277728
279644	291746	298411	299362	306739	309103	310285
322903	332417	338890	340768	347877	347937	354768
355915	357709	368371	378296	382257	383333	389223
407603	423931	424906	426497	427324	429344	440421
441178	441919	442406	449341	450688	459768	464150
467355	475075	475147	477849	497931	501426	517784
524593	527372	531206	535337	537640	544196	552706
554044	554808	564671	565344	565501	566109	572510
573804	581029	584713	589631	593201	593646	593674
596036	596992	599726	599764			

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er février 1941.

Obligations communales de 1.000 fr. 4 0/0 1931.

L'obligation n° 2175334 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1696519 sera remboursée par **250.000** fr.

Les obligations n°s 1012275, 2031881 seront remboursées par **50.000** fr.

Les obligations n°s 53659, 188907, 193038, 856350, 912462, 1145200, 1314577, 2025854, 2229233, 2423608 seront remboursées par **20.000 fr.**

Les 105 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **5.000 fr.**:

62860	82091	133372	173039	180404	183033
200480	213249	218533	218919	237828	261243
254741	301035	305527	310746	334260	378909
410302	472525	544937	581935	585675	618068
619144	653092	655300	655358	672968	757506
786294	833449	852097	868052	882274	884238
886763	929207	962935	974263	979772	980232
983590	1041287	1075724	1091864	1092834	1104131
1135980	1156135	1181622	1190645	1202026	1211760
1277838	1233091	1291111	1304863	1368533	1383709
1395403	1400347	1450470	1452112	1459398	1492041
1496097	1522217	1529024	1545759	1563691	1608908
1710401	1719380	1724373	1764291	1776251	1789053
1812291	1819276	1830572	1854930	1881626	1889683
1891816	1894969	1925244	1936993	1945440	1959926
1970068	1973017	2084152	2084512	2181767	2188087
2193021	2242516	2278533	2297088	2321860	2356958
2371499	2448261	2448809			

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er février 1941

5.396 obligations ont été, en outre, appelées au remboursement au pair à partir du 1er mai 1941.

558—1456, 556, 611, 735—2992—4672—5183—6179—8121—9154, 536, 832—11042, 239, 410, 604—12424, 449, 877—13457—14452—15883—16062, 311, 680—17075, 593—18043—19309—20916—21151, 625, 740, 807—22321—23580, 688—24962—25993—26740, 887—27286, 956—28186, 373, 903—29171, 802—30491—31572, 877—32514—33277, 768—34603—35448—36229, 325, 755—37178, 369, 642, 652, 730—38615—39713—40225—41014, 351—42009, 535—43236, 809, 887—44444, 668, 857—45175, 572, 422, 633, 702—46859—48077—49036, 403, 536, 796—51002, 324, 458—52247, 408, 861—53674, 857—54064, 626—55513, 678, 997—56281—57803—58125—60230, 719—61922—62018, 170—63885—64334, 581, 645—65733, 890, 957—66555, 593, 632, 818—67659—68054, 114, 131—69165—70121, 779—71024, 231, 367, 673—72293—73019, 236, 270, 534—74962—75470—76739—77226, 344—79216, 259, 275, 780, 825—80062, 796—81577, 729—82436, 452—83695—84523—86112, 243, 265, 507, 747—87061, 346, 464, 507, 798—88893—89615—90032, 224, 398—91223, 965—92352, 551, 572—93352—94121—95021, 103, 649—96069—97038, 708, 997—98204.

100131, 859—101365—102094, 154, 191, 826—103393—104091, 867—106209, 638—107466—108815—109005, 15, 685, 966—110522—111465—114119, 472—115047, 157, 195, 344, 928—116184, 404, 463, 772, 840—117037—118970—119955—120188, 258, 358, 567, 766—121870—122417, 690, 706, 805—123000, 713, 941—124093, 853—125112, 360, 401, 669—126057, 315, 628—127795, 837—128148, 544, 638—129023, 437, 564, 604, 702—131180, 718, 881—132101, 841, 869—133219, 498, 696, 918—134141, 696, 988—135837, 912—136649—137275, 617—139117, 598—140685—141941—144500, 732, 744—145429, 432, 711, 730—146577—147800, 808—148776—150332—152263, 330—153287, 388, 396, 890, 910—154097, 891—155746—158016, 58, 156, 706—159259, 504—160371, 378, 768—163494—164654—165207, 733, 744—166238, 733—167146, 577, 645, 988—168039, 141, 715—169003, 370, 589, 985—170024—171336, 351, 654, 808, 927—172215, 325, 600, 862—173121, 263, 876—174615, 914—175174, 277, 436, 887—176736—177264—178307—179300, 879—180121, 220, 898—181045—182578, 918—183147—184017, 866—185026, 597, 712—186509—187485—188366, 554, 996—189400, 963—191592, 694, 731, 848—192182, 309, 848—193069, 193, 244—194149, 320, 668—195850—196477, 585, 904—198164, 248, 267, 366, 448, 733—199612, 647.

200268, 473, 633, 714—201548, 793—202110, 126, 504—203659—204005—205176, 200, 986—206838, 886, 947—207388, 555, 585, 694, 851, 916—208841—209904—210432—211590, 651, 754, 781—212001, 282, 475, 949—213332, 405, 567—214217, 416, 508, 837—215096, 500—216814, 952—217517—218916—219159, 332, 397, 516—220992—221071—222020—224120, 721—225593, 640, 919—226030, 142, 562, 888—227259, 675, 832—228008, 544—229439—230114, 772, 886—231528, 884, 910—232587, 896—234032, 874—235559, 563—236147, 247, 332—237298—238484, 531, 682, 730, 731—239184, 675—240182, 246, 303, 467, 966—241222, 314, 435, 515—242189, 330, 620, 946—244111, 654—245576—246771—247096, 412—249034, 727—250005, 68, 577—251569, 720, 843, 904—252021—253741—258061—259289, 812—260328, 429, 483, 887—261140, 154, 194, 723—262994, 431, 599, 933—263692—264557, 572—265179, 319—266790—268348—269859—270222, 486, 631, 759, 864, 865—271716, 852—272250, 378, 579, 613, 841, 957—273706, 805—274253, 685, 846—275639—276263, 524, 548, 563, 746, 824, 948—277178, 247, 800—278106, 565—279733—280791, 840—283022, 365, 522, 596, 875—284219, 519, 596, 713, 918—287254, 879—288549, 609, 828—289152—290784—291571—292744, 937—294324, 524—297597—299195, 974.

300010, 452, 917—301481, 959—302899—303122, 253—304191, 725, 839, 869—305000, 150, 876—306197, 863, 921—307284, 892—308167, 306, 386, 717, 768—309774—310790—311279, 618, 733, 789—312514, 751—313165, 493, 555, 640—314109, 361, 441, 945—315194, 328, 670—316534—317665, 914—319626, 933—320008, 203, 410, 489, 878—322865—323550, 780—325846—326352, 445—327199—328097, 802, 573, 725—329322, 504, 973—330222, 376, 821—331155, 729—332659, 699, 856—333639, 888, 975—335178, 800—336226—337076, 240, 486, 692, 710—339196, 564—340116—341369—342371, 509, 749, 787—343379—344261, 316, 759—345438, 547, 665—346008—347559—348372—349068, 561, 687, 754, 990—350155, 428—351165—353471, 826—354024, 406, 747—355237, 648, 713, 818, 981—356154, 290—358339—359062, 218, 484, 905—360551—361854—362490, 802—364065, 158, 596, 738, 792—365721, 775, 797, 937—366329—368113, 384—369156, 664, 871—372645, 903—373447—374099, 929, 988—375783, 950—376532, 581—377217, 472—379397—380361—383369, 838, 952—384157—385294, 507—386176, 332, 739—387079, 502—388279—389266, 358, 385—390143, 558, 746, 865—391158, 362, 524—392034, 183, 574—393188, 572—394643, 488—395168, 238—396319, 364, 589, 658, 977—397625—398166, 353, 984—399648.

400324, 336, 467, 560—401033, 173, 683—402416—403352, 478—404691, 806—405034, 732—406076, 858—407220, 508, 631, 779, 847—408086, 488, 667—409071, 189, 221, 311, 647—410185—412608—413486, 786, 800—414153, 530, 738—417113, 116, 584, 836—418595—419108—420044, 445, 671, 891—421330—423332—425676—426080, 112, 628, 883, 950, 987—427035, 131, 899—428143, 460, 499—429458, 628, 647—430011, 145—431313, 709—432159, 583—434564, 846—435003, 436, 795, 845—436085, 596—437966—438206, 574—439316, 745—440264, 901—441176—442943—443082, 490, 700—444262, 803, 983—445053, 626, 654—446146, 484, 926—448088, 128, 551—450741—451550—452233, 356—453038, 284, 936—454401, 999—455253—456184, 514—457402, 582, 676, 846—458530, 975—459027, 302, 421—460085, 223—462425—463016, 125, 188, 419, 653—464350—466704—467044, 336, 687—468093, 294, 690, 848, 891—469139, 168, 776, 935—470041, 985—471053, 113, 876—472119, 405—474442, 794, 976—475082—476558, 887—478071, 741—479251, 266, 716, 876—480082, 461, 913—481208, 686—482206, 514, 711—483144, 369, 774—484180, 783—486549, 746—487135, 149, 229—488549, 657, 933—489236, 313—490842—491452—494460—495880—496359—497244—499265, 398, 686, 755.

500065, 424, 652, 847, 865—501932, 970, 987—502269—503502—504349, 940—506059, 226, 888—507174, 505, 770, 879—508623—509852—510014—511414—512414, 771—513413, 983—514008, 202, 821—515128, 228—516497, 577, 697, 932—517609—518269, 406, 553, 782, 801, 920—519289, 445—520724, 787—521061, 440—522369, 512—523050, 619—524335, 384—525107, 166—526191, 209—527160, 504—528154, 345, 646—529128—530003, 186—531212—534002, 24, 431—535329—537033, 326—538786, 859—539614, 672, 918—540671, 864—541265, 285—542192, 635, 836—544055, 310, 413—545552—546221, 289, 627, 913—547335, 409, 483, 518—549091—551103, 733—552164, 432—554116, 828—555561—556056, 378—557217—558363, 575, 868—559763—560278, 482—561184, 546—563002, 231, 678, 793—564633, 807, 950—565415, 640—566007, 11, 292, 398—568738—569092, 420, 649, 824—570881—571055, 448—572631, 844—573114, 675—574193, 637, 896—575008, 636, 638, 648, 654—576016, 52, 567, 657, 663, 726, 840—577461, 948—578064, 950—579074, 869—580702—581103—583787, 877, 985—584939—585456, 400, 776, 876—587136, 643—588176, 332, 760—589360—590230, 820—591486—592249—593145, 812—594582, 840—595273, 274, 365, 617—596644—597140, 778, 996—598073, 93, 101, 116, 564, 968—599578, 176, 997.

600031, 46—601841—602467—603762—604845—605173, 334—607012—608063, 411, 594, 937—609074, 77, 923, 982—610229, 384, 619—612212, 794—613258, 301, 646, 930—614462, 702—615078, 582, 841—616073, 210, 633, 695—618570, 843, 861, 969—619002, 406, 648, 869—620146, 625, 991—621017, 258, 431—623303, 400, 448, 931—624332, 359—625011, 341, 464—626014, 438—627424, 811—628414, 987—630249—631057, 265, 360, 449, 630, 766, 781, 956—632052—633866, 930, 977—634017—635057—636097, 205, 439, 806—637198, 309, 793—638310, 924—639030—640015—641032—643224—644144, 180, 813—645048—646048, 880, 946—649088, 97, 330, 554, 971—650254, 496, 919—651127, 236, 307, 544, 729—652601, 684, 963—653735—654813—655183, 261, 557, 896—656916—657078—658597, 697—659006, 156, 324, 589—660467, 486—661192, 392—662076, 130—663664—664047, 133, 324, 469—666339, 837, 913—667411, 441, 479—668606, 544, 576, 783—670914—671467, 535, 851, 855, 916—672047, 197, 428—673545, 765, 962—674296, 338, 369, 837, 845—675394, 857—676027, 261, 661—677039, 960—678554, 749—679112, 511—680383, 525, 626—681061, 924—684389, 545—685923, 98, 466—687290, 532—688689—689304, 416—690447, 577—691345—692506—693395, 547—694536—695247, 440—696989—697188, 931—698501, 620—699991

700213, 360—701036, 681, 820—703005, 289, 658, 717, 809, 975—705424, 447, 617—706513—707563, 881—709104—710289, 622, 729—711256, 332, 586, 618—712261, 615—715207, 211, 564, 768, 907—716140, 207, 603—717095, 396—718195, 357, 380, 414, 971—719014, 85, 324—720235, 380, 589, 664—721295, 642, 950—723032, 942—724676, 693, 798—726200, 729—727604—728639—729063, 134, 330, 337, 501, 837—730522—731099, 616—732177—733463, 544—734668, 897—735067, 684—736077, 397, 931—737748—738102, 180, 987—739719, 801—740055, 424, 989—741220, 260—743086, 199, 471, 481—744026, 807, 830, 978—745451, 453, 656, 723, 933, 964—746062, 820, 823, 983—747901, 960—749788, 977—750106, 634, 658, 708—751845, 921—752465—754121, 326—755279, 747, 657—756144, 260, 448, 462—757146, 240—758566—759502, 532, 662—760738, 944—762123, 338, 436—763669, 805, 956, 999—764391, 965—765840, 955—766086, 341, 580—767193—768439—769652—770502, 883—772330—773453—774218, 633—775726—776171, 481, 753, 943—777094, 338, 389, 789, 803—778619—779512, 535, 721—780121, 621, 650—781067, 455, 467—782597, 728—783148—785393, 427, 428, 544, 4—786526, 890, 906—787867—788188, 784—790007, 206, 510, 538, 557, 804—792376—793540—794—795216, 258, 497—797774—798853—799233, 369, 653, 972, 992.

801308—802393—803121, 850—805092, 577—806299—807883, 909—808129, 409, 576, 630—809120, 540, 636—810548, 603, 630, 646, 865—812633—813381, 505, 569, 632, 687, 714—814019, 690, 760—816622, 699, 950—817136, 692—818249, 312, 351, 817—820963—821721, 876—822812—823893—824308, 483, 946—826010, 683—827196, 348—828640, 734, 895—829051, 56—831838—832400, 410, 561, 869, 953—833056—834152, 641, 879, 954—835828—836599, 897—838807—840552, 558—841484, 574—842320, 971—843241, 627—844020, 23, 429, 510, 573—845364, 740—846412, 452, 790, 792—847451, 503—848044, 113—849354—850724, 777, 882—851346, 385, 983—852166, 612, 712, 796, 893—853312—854048, 147, 517—855004, 608, 969—856100, 584, 983—857814—858282, 289, 571—859097, 515—860567, 887—861173, 714, 866, 909, 948—862060, 624, 643—863129, 781, 787—864605—866293, 304, 725—867099—868205—869289, 297, 348, 396—870235, 908—871773—872339, 454, 528—873067, 623—874233, 235, 375, 852—875410, 723—877033, 88, 268—878285, 687—879301, 637, 713—881028, 538, 709, 999—882420, 550, 656, 909—883310, 407, 476, 505, 707, 885—884116, 205—885274, 451, 988—886068, 692—887195—888200, 369, 637, 666, 718—889423—890045, 180, 511—891220—892071, 421, 875—893743—894087, 850—895225, 504, 992—896089—897123, 352, 452.

900024, 100, 686, 977—901111, 926—902052, 140, 141, 896—903043, 447—904303, 522, 806—905415—906026, 113, 383, 504—907412, 684, 938—908253, 424, 823—909229, 237—910351, 395, 543, 700—911454, 709, 735—913929—914318, 650, 900—915180, 497, 620—916411, 507—917005, 485, 748, 783—918326, 671, 883—920425—921130, 153

—922404, 493, 748—923160, 248, 393—924722 —925084, 102, 390, 476—926007, 252, 390— 927073, 260, 528, 562, 779—928123, 130, 199, 415, 877—929665, 707, 891, 907—931309—932703— 934967—936636, 789—937510, 746, 922—938859— 939006, 301, 766, 837—940220, 479, 633, 865— 941217, 310—942361, 456, 504, 554, 576, 607, 639, 882—943028, 207, 315, 513—944171—945406, 408 —947869—948116—949069, 76, 96, 219—950023, 797—951300, 431, 479, 528—952587—953135, 180, 820—954147, 884—955565, 624, 730—956460, 617, 646—957363, 475, 765, 970—959084, 200, 403, 710, 745—961642, 872—962943—963123, 343, 922, 952—964459, 933, 937—965548—967535, 590, 629, 841—968085, 205, 474, 502, 714, 852—969041, 815, 990—970332, 503—971191—972306—974061, 436, 329, 398—976128, 556, 773—977697—978019, 785—980096, 176, 325, 331, 925, 985—981709— 982157, 212, 348—983314, 406, 512—984088, 153, 577, 902—985101, 979—986141, 142, 244—987214, 265, 247—989106, 380, 987—990031, 199, 286, 315, 565, 744—991557—992218, 529, 570—993367, 857 —994939—995068, 583, 660—996221, 248, 388 —997339—998602, 642, 899—999429, 505.

1000265, 419, 833—1001005, 544—1002085, 404, 584, 702, 816—1003170, 233, 279, 480, 557, 738 —1004463—1005750—1006813—1007469, 481, 957— 1008176, 835, 866—1009080, 466—1010384, 409, 746—1011439, 461, 648—1012292, 667, 870—1013158 —1014032, 203, 592, 915—1015190, 233, 326— 1016427, 584, 674—1017831—1018718, 729, 749 —1019352, 427—1020598—1021290—1022431, 794, 970—1023063, 526, 606—1025453, 649, 731— 1026582, 625—1027097, 145, 338, 710, 717— 1028339, 650—1029086, 949—1030122, 401—1031008, 555, 562, 968—1033899, 971—1034068, 285, 491, 501, 708—1035036—1036048, 90, 316, 896— 1037541—1038320, 650—1039081, 641, 917, 990— 1040337, 362, 895—1041352, 946—1042279, 585, 614 —1043980—1044804—1045143, 158, 525—1046001, 222—1047430—1048474—1049192, 862—1050241, 283, 527, 645—1051221, 691—1052139—1053401, 483, 862—1054171, 327, 469—1055060, 239, 825 —1056347, 365, 422, 869—1057423, 666—1058109, 560—1059129, 270, 328, 427, 599—1060489, 660, 690—1061172, 528, 826, 915—1062904, 911— 1063234, 235, 328, 456, 626—1064540—1066189, 567, 683, 806—1067443—1068258, 277—1069134, 180 —1071807, 828—1073173, 416—1074001, 577, 758— 1075552, 600—1076458, 705—1077458—1078189, 395, 907—1079104, 310—1080840—1081513—1082258, 461, 662, 853, 898—1083427—1084598, 635, 642, 800, 804—1085106, 194, 423—1086536—1087188, 384, 939—1088540, 780—1089317, 347, 793— 1090743, 747—1091430, 788, 810, 893—1092365, 630 —1093034, 49, 671—1094497, 633—1096644, 915— 1097187, 280, 440, 473, 649—1098071, 700, 704, 864—1099087, 706, 863, 913.

1100125, 126, 172, 627, 814—1101163, 910— 1102065, 541, 712, 946—1103478, 631, 639—1106104, 435—1107064, 160, 262, 419, 604, 622, 688— 1108026, 567, 954, 978—1109254, 582, 727— 1110041, 122—1111044, 664, 944—1112393, 423— 1113601, 161, 167, 637, 669—1114596, 816, 841— 1115683, 684, 787, 906—1116058, 455, 615, 716— 1117601—1118842, 989—1119282, 639, 686, 996— 1120393, 510, 525, 936—1121157, 699—1122055, 326, 327, 745, 793—1123138, 307, 426, 650— 1124270—1125215, 508—1126111, 866—1127560— 1128177, 221, 673—1129152, 403, 687, 757, 863, 997—1130148, 616, 704, 936—1131252, 515, 603, 982—1132159, 170—1134164, 239, 597, 967— 1135036, 179—1136023, 268, 404—1137529—1138915 —1140381—1141143, 249, 555, 772—1142215, 407— 1143464, 975, 991—1145572—1146030, 52, 367, 544—1147954—1148018, 282—1149008, 76, 158, 348, 916—1150294, 295, 882—1151552, 931—1152197, 222, 341, 475, 718—1153078, 146, 813, 910— 1154340, 435—1155025, 691, 866, 930—1156967— 1157238, 301, 534, 740, 776—1158709—1159244, 369, 909—1160222, 584—1161199, 643, 738— 1162630—1163145, 678, 722, 991—1164711, 809— 1166470, 811, 930, 968—1167428—1168428, 858— 1169045, 262, 772, 788—1170429—1171271, 348, 882, 908, 990—1172236, 742, 983—1173381, 638— 1174388, 943—1176345, 698—1177000, 400, 406, 709—1178978—1179550—1180464, 721, 859—1182597 —1183190, 660, 692, 767, 932—1184109, 544, 679, 894, 925—1185343, 440, 724—1186271, 273, 293, 536—1187459, 789, 808—1188050, 218, 552, 841, 897—1189471, 569, 702—1190407, 414, 460, 638—1191278, 816, 826—1192390, 675, 763, 854— 1195411, 422—1196083—1197440—1199222, 255, 986.

1200779—1201253, 333, 608, 809—1204376, 645, 662, 678—1205525—1206076, 178, 599, 644— 1207076, 192—1208039, 247, 337, 445, 564, 738— 1209178, 410, 454, 467, 640, 945—1210327—1211537, 742—1213104, 502, 664, 838—1214570, 995— 1215068, 931—1216047, 163, 202, 366, 862—1217191, 256, 404, 690—1218016—1219117, 317, 545— 1220491—1221818, 976—1222542, 781, 883—1223413, 870—1224030, 554, 744, 795, 918—1225051, 106, 107, 620, 812—1226192—1227317—1228618, 677, 843—1229061, 234, 893, 910, 987—1230056— 1231287, 364, 967, 968—1233503, 610, 780, 909 —1234267, 715—1235703—1236445, 515, 795, 971 —1237048, 412, 577, 810, 926—1238083, 166, 317, 524, 696, 739, 825, 872, 897—1239135—1240774, 848, 926—1241080, 696—1242000, 357—1243501— 1244429, 468, 591—1245170, 554, 756—1246015, 783—1247665, 929—1248105, 577, 826—1249555, 979—1250296, 781—1251891, 960—1252866— 1253205, 388—1254021, 557, 917—1255068, 477, 612, 878—1256876, 921—1257139—1258345— 1259638, 866—1260089, 493, 681—1261232, 500— 1262927—1263596—1264146, 931, 949—1265873— 1266045, 180, 844—1267056, 211, 229, 349, 623, 737—1268287, 833, 990—1269882—1270651, 923— 1271830—1272844—1273228, 453, 660, 701, 870— 1274216, 282, 382, 972—1275269, 309, 506, 766— 1276070, 598, 642, 795, 981—1278390, 611— 1279052, 178, 872—1280593, 703—1281573, 622, 889—1282145, 389, 659, 798—1283073—1284909— 1285071, 275—1286938—1287107, 369, 954—1289514, 792—1290959—1292405, 858—1293158, 183, 434, 759, 986—1294147, 150, 434—1295925—1296125, 161, 168, 617—1297158, 618, 807, 810—1298487, 533, 999—1299043, 178, 903.

1301501, 672, 768—1302151, 292, 585—1303589— 1304707—1305085, 247—1306370, 394, 440, 979— 1307703—1308096, 133—1309217, 400, 796— 1310381—1312465, 521—1313342, 821—1314290, 333 —1315252—1318018, 419, 502, 961—1320197, 262, 603, 879—1321371—1322178, 220—1323201, 428— 1324371—1325319, 699, 964, 990—1326066, 265, 594, 668, 840, 977—1327852—1328828—1329047, 683, 785, 842, 973—1330650—1331757, 801, 807, 957, 994—1332880—1333188, 192, 677—1334113, 988—1336041, 105, 235, 795—1337314, 720— 1338384, 467—1339403—1340363—1341038, 916— 1342050, 536—1343014, 433, 790, 876—1344343, 361, 752, 807—1345117, 390, 599, 884—1346709, 769, 773—1346929—1347106, 137, 406, 488— 1348178, 766—1351082—1352506, 567, 616—1353295, 314, 650, 870—1354129, 184, 405, 624, 659— 1355152, 708, 849—1356842—1357463, 583— 1358181, 325, 661—1359542, 658, 868—1361992— 1362843, 912—1363587, 963—1364195, 959—1366403, 888—1367048, 214, 721—1368107, 182—1370869— 1371423, 721—1372734—1373367, 784—1374330, 726—1375566—1376120, 174, 224, 896—1377448, 571, 612, 995—1378825—1380113, 367, 746— 1381224, 860—1382550, 948—1383853—1385112, 681, 751, 995—1386892—1387109, 529, 768, 803, 929—1388102, 204, 538—1389055, 445, 530, 658, 879—1390168, 734—1392165, 604, 739, 822— 1393241, 327, 378, 538, 804, 903—1394162, 357, 794—1396230, 260, 533, 992—1397028, 511, 754, 959—1398265—1399722, 895.

1400885—1401389, 419—1402613, 624—1403944, 454, 806—1404059, 128, 307, 365—1405081, 564, 712—1406021, 598, 724, 760, 806—1407591— 1408127, 718, 728, 801, 968—1410321, 327—1411830 —1412068, 746, 777—1413284, 981—1414002, 818— 1415115, 342, 862—1417400, 773—1418209, 358, 619—1419779—1420181—1421101—1424184, 603, 820—1425146, 185—1427348, 503, 772—1428292, 472—1429417—1430300, 690—1432051, 57, 135, 918, 960—1433078, 746, 803—1434055, 158, 283, 388—1435666, 823—1436093—1437570, 639, 822, 965, 970—1438165, 528—1439720, 776—1440102, 993— 1441810—1442042, 503, 560, 852, 940—1443166, 644—1444121—1445264, 493, 730, 749—1446146, 152, 494, 861, 976—1447561, 992—1448006, 348, 921—1449050, 680, 687—1450243—1452585, 812, 846, 950—1453018, 648—1454141, 315, 412, 594 —1455831—1456069, 308, 509, 848—1457122, 155, 638—1458600, 784—1459182—1460014, 179, 385, 869—1461053—1462400, 583, 854—1463121, 290, 296, 320, 857—1464172, 551, 763—1466475— 1467557, 566, 777, 779—1468545, 849—1469026, 974—1470360—1471182—1472268, 739, 802— 1473008, 547, 655, 904—1474555, 954—1475088— 1477033, 987—1478192, 712—1479044, 461—1480104, —1481206, 487, 939, 962—1483160, 244, 513, 802, —1484107, 229—1485615, 828—1486113, 164, 949— 1487047, 785—1489228, 672—1490010, 214, 250— 1491108, 325, 761—1492121, 154, 954—1493654, 832 —1494446—1496390, 647, 681—1497045, 164, 400, 626—1499768.

1500174, 376, 642—1501174—1503344, 963— 1505042, 111, 426, 437, 752, 869, 998—1509108, 379, 753, 830, 940—1510588, 867—1511415, 667, 915—1512127—1513220, 426—1514183, 867— 1515170, 637, 767, 843—1516998—1517995— 1518198, 201, 909—1519114, 478, 651, 694— 1521115—1522631—1523386, 729—1524422, 566— 1525652—1526768—1527849—1528083, 255, 810— 1529112, 316, 906—1530057, 917—1531050, 400, 452, 502, 646—1532323, 343, 417, 470, 682, 762, 857—1533306, 461—1534006—1535435, 512, 812, 937, 965—1536859—1537046, 195, 528, 750— 1538319, 830, 854—1539059, 652, 677—1542938— 1543115, 810—1544372—1545151, 428, 471, 864, 935—1546187—1547129—1548189, 385, 548— 1549012, 945—1551120, 451, 491, 825—1552218, 492, 496, 795, 819, 926—1553896—1554280, 641, 689—1555859—1556610—1557664—1558035, 121, 345, 821, 881, 997—1559354, 408, 569, 957— 1561160, 186, 257, 449, 582, 614, 724, 738, 789 —1562185, 556, 569, 834—1563598, 894—1565145, 332, 469, 943—1566106, 895—1567064, 135— 1568127, 221, 762, 776—1570521, 564, 623— 1571285, 393, 771—1572126, 535, 631, 770— 1573247, 250, 641, 847—1574202—1575694, 700— 1576244, 961—1578840, 922—1580146, 182, 469— 1581041, 76, 85, 989—1582396—1583029, 390— 1584857, 970—1587510, 713—1588096, 220, 771— 1589881, 888—1590585—1591136, 338, 511— 1592949—1593066, 207—1594296, 727—1595100, 150, 752—1596139, 211, 649—1597410—1598662— 1599276, 662.

1600593, 986—1601123, 738—1602569—1603244, 256—1604465, 844—1606562, 802, 959—1608286, 625, 866, 967—1609262, 366, 891—1611099, 455, 472—1612360—1613049, 150, 417, 518, 574— 1614290, 500—1615735—1616182, 283—1617297, 381, 456—1618753—1619556—1621881, 884—1622613 —1623123, 578—1624885—1625788, 917—1626281— 1627239, 678—1628319, 572, 864—1629126, 143, 930—1630033, 727—1631359, 669—1632351, 695— 1633035—1634530, 556—1636265—1637236—1638188 690—1639005, 312, 596, 885—1641297, 792, 801 —1642885, 929—1643440—1644522—1645236— 1646016, 370—1647822, 963—1648168—1649502, 584 —1650121, 453—1651115, 119, 496—1652074, 371, 675, 985—1653229, 313, 418—1654844—1655527, 804—1656591, 802—1657367, 668, 702—1658486, 800, 970, 984—1659370, 607—1660430, 677, 858— 1661208, 778, 735—1662096, 852—1663289, 559— 1664213, 611, 863—1665654—1667054, 371, 676— 1669127, 461, 544—1670112, 250, 310—1672812— 1673205, 691, 927—1674441—1675061, 192, 424, 647, 704, 725—1676376—1677068, 582, 736— 1679009, 145—1680473, 551—1681443, 913— 1682284, 376, 735—1683326, 693—1685102, 351, 984—1686699, 889—1687424—1688823—1689663, 705, 734—1690114, 157, 233, 652—1691479— 1692280, 430, 615, 936—1693262, 390, 564—1694271, 969—1695001, 412, 442, 551, 561, 611, 761— 1696145, 747, 859, 925—1698737—1699117.

1700567—1701505—1702677—1703002, 283, 518, 647—1704293—1705060, 337, 660—1706129, 523, 942—1707183—1708234, 828—1709417, 683— 1710656—1711635—1712404—1713512, 513, 669, 703, 793, 875—1714276, 291, 292, 436, 656— 1715077, 164—1716012, 418—1717028, 499, 512, 598, 990—1718467, 764—1719280, 371, 863— 1720003, 351—1721652—1722294—1723301, 577— 1724235, 815, 948—1726640—1727190, 341, 733, 903—1728068, 199, 272, 312, 745, 932—1729169, 834—1730419—1731170, 556, 595, 927—1732075, 78, 133, 936—1733370, 558, 698, 906—1734015, 575—1735205, 298, 603—1736560—1737103, 780— 1738320, 434, 440—1739111, 961—1740458, 838— 1741229, 685, 971—1742118—1743061, 867— 1744609, 794—1745561, 621, 716, 944—1746276, 335, 475, 553, 929—1748516, 897—1749068, 114— 1750025, 54, 558—1751497, 530, 644, 811— 1752239, 261, 895, 947—1753608, 923—1754077, 285, 553—1755067, 93, 634, 925, 936, 974—1759458 —1760647, 788, 828—1761013—1762069—1763232— 1764213—1765786—1766407, 663—1768700, 731— 1769333—1770866, 896, 897—1771671—1772189, 345, 399, 785—1773037, 339, 652, 776—1774743— 1775357, 190—1776545, 796, 904—1778901—1779108 —1780133—1782401, 340—1783457—1784049, 974— 1785029, 53, 55, 394, 397—1786735—1787035— 1788776, 922, 962—1789628—1790622—1791138, 329 —1792110—1793692—1794236, 525, 940—1795190 243, 282, 686, 883, 970—1796004, 146, 333— 1797193, 591—1798440—1799694.

1800170, 423, 901—1801098, 116, 150, 820, 952 —1802102, 269—1803264, 364, 706, 710—1804645, 658—1805365, 440—1806697, 747—1807292, 589, 839, 951, 960—1808117, 273, 760, 803—1809154 —1811220, 460, 881—1812362—1813102, 184, 396, 611, 680, 829—1815494, 555—1818403, 959—1819430 —1820290, 548, 602—1821732—1824028, 608, 700,

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

732, 922—1825330, 670—1827596—1829650, 758, 861—1830810—1831111, 492, 673—1832013—1834033, 470, 910—1835403, 962—1836258, 861—1837219, 420, 631, 668—1838177—1839426—1840341, 673, 677—1841621—1842146, 687—1843727—1844052—1845677, 801, 870—1847241, 335, 476, 686—1848002—1851081, 628—1852558—1853264, 419, 512, 790—1854066, 510, 772, 897—1855265, 537—1856025, 91—1857932—1858387, 681—1859715, 988—1860973, 735—1861434, 717, 819—1862202—1863777—1865118, 791—1866020, 233, 357, 376, 684—1867165, 190, 704—1869687, 705—1870073, 213, 334, 411—1871021, 343, 501, 561, 718, 836—1872135, 146, 366—1873163—1874318—1875193, 495, 962—1876018—1877542, 814—1878242—1879007—1880037—1881421, 758—1882656, 295, 429, 586—1883290—1884256, 685—1885749—1886136, 535, 552—1887138, 478, 619, 963—1888616, 691—1889008, 135—1891161, 615, 916—1892319, 528, 554—1893158, 576—1897087, 271, 722, 775—1898766, 836—1899479.

1901091, 87, 817—1902561—1903792—1905815, 888—1906681—1907095, 530, 643, 998—1908810—1909069, 386, 421—1910372, 536, 876—1911104, 325—1912552, 759, 934—1913181—1915026, 212, 362, 995—1916231, 370, 562, 918—1917.0—1918234, 569—1919257, 271, 368—1920038, 555, 729—1921996—1922366, 572—1923460, 928—1924243, 476, 758—1926512—1927161, 592, 859—1928352, 566, 438, 721, 761—1929093, 881—1930756, 830—1931060, 97, 840—1932137, 753—1933095, 693, 916—1934005, 122, 476, 826—1935741—1936082, 155, 276, 566—1937420—1938898—1939255, 913—1940001, 312, 551, 711—1941104, 541, 701, 715—1942628, 732, 768, 930—1943429, 487, 906—1945125—1946386—1947043, 255, 875—1948317, 572—1949701—1950298, 556—1951315, 690, 854, 906, 962—1952187, 224, 296, 326, 354—1953090, 626, 927—1954074, 236, 902—1955728, 939—1957106, 161, 221, 266, 654—1958766—1959176, 852—1960281—1961506, 565, 778—1962701, 669—1963718—1965188, 224, 316, 436, 778—1966235, 451, 861—1967016, 53, 64, 513, 547, 787, 830—1968036—1969626—1970007, 87, 161, 312, 695, 871—1971491, 545, 597—1972237, 457, 667—1973262, 288, 867—1974310, 463, 826, 901—1975169, 202, 521—1976042, 103, 239, 376, 598, 804, 918—1977660—1978154, 852, 981—1980312—1981076, 127, 711, 813—1982710, 717—1983529—1985037, 38, 118, 218, 716, 821—1986594, 781—1987516, 711, 919—1988167, 900—1989082, 288, 689, 971—1990102—1991630, 738—1992023, 626—1993652, 830—1994689—1995737—1997092, 415, 484, 880—1998307—1999124, 187, 399, 928, 951.

2000251, 365—2001171, 212, 370, 476—2003189, 211, 509—2004265, 602—2005671—2006901—2007394, 619—2008961—2009602, 688, 869—2010258, 578—2011183, 335, 376, 866, 952—2012091, 555, 591, 708—2013231, 508, 703, 847, 927—2015137, 919—2016114, 563—2018215—2019134, 837, 862—2020425—2021196—2022000—2023182—2024179, 278, 394, 755, 942—2025841—2026522, 797, 925—2027765, 801, 981—2029327, 702, 815—2030282, 544—2031898—2032878, 893—2033796—2034124, 163, 546—2036110—2037529—2038651, 690, 845—2039158, 527, 577, 837—2040127, 552—2041178, 519—2042575, 968—2043037, 277, 759—2044942—2045129, 592—2046334, 459, 653—2047071, 512, 596—2048386—2050076, 144, 154, 932, 980—2051665, 80, 111—2053051, 198, 744, 953—2056129, 786—2057170, 511, 868—2058887—2059136, 517, 586, 903, 911—2060018, 373, 425—2061138, 615—2062089, 165—2063048, 368—2065202—2066398, 541, 660—2067079, 521, 577, 678—2068302—2069138, 173, 685, 899—2070334, 732—2072008, 162, 323, 685, 728—2073042, 769—2074130, 686, 857—2075544, 904, 961—2076301, 358, 662, 876—2078532, 768—2080986—2081006, 131, 567—2082581, 744—2083353—2084090, 217, 238, 636—2086700, 961—2086007—2087358, 361, 413—2088410, 526, 595, 676, 793—2089569, 837, 917, 932, 936—2090600—2091297, 590, 592, 675, 759, 985—2092028, 109, 597—2093434—2094287, 756—2095063, 611, 853—2096292, 614, 955—2097013, 615—2098280, 501, 596, 705, 892—2099463.

2100286—2101555, 796—2102181, 611, 681—2103181, 359, 875, 930—2104263, 690, 864—2105638—2106915—2107075, 303, 752—2108218—2109282—2110129, 415, 506, 879—2111495, 696—2113595, 625—2111283, 474, 773—2115583, 758—2116320—2117218, 932—2118184, 359, 485, 661—2119218, 284, 476, 484, 675—2120078, 81, 672—2121378—2122195, 915—2123114, 439, 560—2124286, 841—2125137—2126227, 270—2128952—2129069, 473, 780—2130001, 232, 734, 882—2131477, 723, 799—2132511, 565—2133425, 870—2134138, 525, 539—2135046, 899—2137034, 901, 986—2138239, 608—2139479—2140455, 882—2141151, 456—2142280, 464—2143689, 851—2144731, 866—2145030, 289, 303, 841—2146240, 433, 502, 922—2148193—2149303, 671—2150113—2152153—2153097, 525—2154148, 507—2156213, 559, 822, 911—2157164—2158151, 374—2159136, 240, 953, 974—2160722—2161241, 944, 952—2162285, 654, 709, 951—2163884, 570—2165032, 621—2167525—2168011, 235, 832—2169939—2170949—2171762, 947—2172221, 470, 933, 983—2173269, 844—2174025, 505, 962—2175745—2176446, 756—2177170, 575—2178146, 345—2179240—2180558, 697, 801—2181017, 134, 518, 655, 966, 991—2182121—2183067, 715, 803—2184379, 704—2185876—2186015, 172, 288, 620, 695—2187010, 35—2188129, 585, 972—2189675, 840, 857—2190339—2191221—2193032, 663—2194994—2195703, 889—2196526—2197597—2198914—2199563, 837.

2200688—2201101, 201, 867—2202273, 454, 507—2203033, 115, 536—2204184, 858—2205536—2206143, 470, 524—2207720, 712—2208717, 915—2210830, 982—2211218, 771, 807, 845—2212706, 930—2214097, 700—2215881, 993—2216585, 691, 876—2217373, 482—2218349, 991—2219272, 716, 811, 928—2220489, 545, 863—2221068, 590, 602—2222347, 867—2223136, 576—2224187, 556, 640, 706—2225759, 422, 672, 884—2226480, 595, 781—2227326, 491, 745—2228304, 552, 961—2229452, 555—2230257, 937—2231542—2232657—2233320, 703—2234815—2235003—2236104, 744, 777—2237092, 497, 760—2238733—2239479—2240139, 699, 725, 726—2242069—2243970—2245107, 535, 666—2246248—2248401, 401—2249616, 635—2250152, 975—2251253, 408, 412—2252184, 733, 917—2253024, 149, 385—2254625, 652—2256033, 99, 495, 639, 798, 992—2257282—2258320, 367, 387—2259199, 757, 933—2260023, 169—2262379, 727, 913—2263547—2264804, 926—2265361—2266100, 915—2267942—2268153, 380, 595, 934—2269265, 630—2270184, 383, 456—2271522—2272103, 557, 598, 737, 869—2274085—2275146, 302, 919—2276923—2277929—2278359, 959—2279001, 734, 923—2280626, 833—2281018, 182, 793, 985—2282410, 793—2283031, 445, 576, 736—2284113, 158, 334, 681, 899—2285153, 360, 648, 763—2286780, 829—2287922—2288641—2289032, 358, 417, 464—2290581, 826—2291610—2292203, 451, 511, 703—2294032, 782—2295381, 971—2296450—2297366, 913—2298844, 905—2299177, 458, 688, 850.

2300105, 484, 527—2301042, 619—2302931—2303988, 995—2304565, 676—2305586, 761—2306028, 278—2307233, 431—2308239, 447—2309000, 462, 611, 867, 899—2310048, 500, 780—2312755, 774—2313476, 906—2314880, 905—2315146, 472, 489—2316261, 297, 354—2317083, 99, 489, 997—2318086, 220, 334, 819, 847, 862—2319076, 237, 522, 830, 975—2320156, 565—2321206—2322254—2323587, 598, 728, 896—2324176, 687, 973—2325121, 266, 349, 703—2326026, 513—2327961—2328548—2329214, 717—2330598, 668, 761—2331144, 888—2332254, 924—2333053—2334532—2335345—2336812—2337876—2338000, 430—2339597, 662, 728, 860—2340150, 266, 453—2342308, 399, 402, 432—2343030, 581, 947—2344979—2346811—2347802—2348412, 916—2349170, 495, 629, 907—2350406—2351065, 407, 987—2352055, 87, 308, 376, 500, 873—2353392—2354272—2355175, 953—2356319—2357041, 599—2358071, 127, 335, 355, 385, 824, 865—2359486, 683—2360759, 982—2361319, 369, 729, 777—2362085, 153, 812—2363585, 745, 827—2364458—2365429, 532, 996—2366305—2368169, 282, 980—2369247—2370318—2371282, 801—2372010, 160, 223, 410, 968—2373202, 363, 768—2374216, 343, 583—2375167, 868, 885—2376019, 563, 960—2377013, 191—2378039, 472, 485, 598, 705, 911—2379161, 199—2380777—2381314, 545—2383173, 479, 524—2384041, 143, 305, 470, 875—2385140, 592—2386965, 980—2387320—2388025, 55, 258—2390434, 475, 920—2391145, 751, 861—2392139, 691, 409, 501, 669—2393165—2394615—2395001, 466, 798—2396838—2398074, 242, 491—2399391, 394, 489.

2400001, 966—2401331—2402388, 403, 683—2403876—2404506, 718, 874—2406080, 511—2407579—2408121, 726—2409024—2410318, 489—2411109, 285, 520, 739—2412354, 877—2413145—2414324—2415939—2416143, 839—2417985—2418223, 413, 426, 511—2419342, 506, 516—2420353, 394, 985—2421001—2422658, 760—2423965—2425185, 887—2426795—2427629, 938—2428267, 910—2429689—2430603—2431115, 635, 693—2432365, 762, 817—2434121, 259, 486, 855, 913—2435011, 53, 58, 806, 826, 972—2436897—2437698, 828—2438418, 583—2440279, 316—2441292—2442303, 509, 740, 824—2443118, 695—2444347—2445028, 956—2446191—2447053, 259—2449188, 311—2450762, 825, 915, 993—2451516—2452058, 515, 561, 697—2453239, 401—2454035, 651, 657, 717—2455273, 383—2456637, 819—2457015, 253, 516—2458303, 813—2459297—2460012, 741—2461823—2462734, 951—2463176, 551, 695, 731—2464096, 525, 590—2465337, 452, 958—2466015, 425, 960—2467067, 85, 605, 645, 877, 923—2469459, 465—2470268—2471139, 377, 653, 757—2472218, 390, 434, 439, 517, 630, 808—2473844—2474724, 839—2475069, 459, 491, 624, 636, 839, 859—2476478, 974—2478812—2479361, 473—2480771, 798, 891—2481491, 647, 802—2482080, 733—2483076, 151—2484614, 867, 907, 984—2485675, 929—2486030, 822—2487749—2488132, 177, 324, 430, 528, 756—2489182, 553—2490760—2491209—2492638—2493027, 204, 524—2495421, 852, 965—2496267—2497095, 493, 715—2498298, 498—2499553, 579.

Liste générale des obligations communales 1931 sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

107, 979, 992, 994—1341, 391, 436, 702, 898—2661—3105, 235, 272, 478, 489—4216, 819—5313, 473, 501—6295, 492, 552, 826—7613, 661—8161, 198, 279, 384—9590, 717, 832—10039, 246, 354, 479, 530, 570—11109, 528, 560, 642, 767, 822, 893—12074, 109, 256, 284, 338, 418, 841, 973—13031, 139, 565, 697, 911—15016, 49, 151, 268—16078, 102, 451, 456, 567, 701, 898, 903, 914, 931, 960—17120, 399, 525, 608, 936—18167, 246, 705, 879, 899—19363, 675, 681—20709, 969—21655, 610, 620, 638, 919—22066, 88, 804, 867, 914, 947—23681, 764, 993—24061, 72, 242, 649, 727, 759—25107, 172, 211, 370, 531, 671, 931—26376, 387, 442, 950—27087, 348, 617, 666, 801—28152, 314, 396, 672, 699, 836—29169, 682—30703—31380, 613, 778—32167, 300, 694, 935—33271, 398, 653—34303, 422, 441, 549, 766—35067, 47, 152, 192, 870—36261, 517, 750, 816—37070, 168—38001, 19, 27, 280, 531, 745, 749—39010, 20—40108, 210, 534, 693, 990—41063, 681, 716—42171, 808, 981—43279, 471, 488, 878, 889, 981—44823—45578—46576—47163, 526—48019, 477, 512, 593, 669, 683, 798—49057—50142—51561, 677—52004, 6, 61, 111, 339, 701, 733, 776—53030, 123, 174, 632—54655, 87, 296, 328, 338, 395, 458, 811—55388—56082, 159, 151, 433, 866—57291, 508—58086, 173, 226, 602—59310, 493, 632, 845—60001, 374, 542, 661, 710—61113, 679, 813—62076, 168, 531, 910—63058, 254, 355, 769, 884—64365, 791, 944, 985—65145, 812, 956, 971—66010, 97, 250, 408, 523, 723, 838—67160, 397, 541, 631, 767, 832—68100, 611, 953—69061, 99, 281, 430, 519, 636, 647, 730—70176, 291—71050, 80, 533, 871, 976—72048, 131, 138—73148, 426—74115, 622, 637, 762, 819, 977—75151, 495, 747—76128, 356, 375, 560, 599, 617, 777—77088, 216, 221, 267, 769—78031, 157, 368, 583, 724, 762, 863, 886, 911—79361, 625, 691, 916—80258, 869—81216, 298, 563, 566, 626, 630, 653, 999—82691—83017, 176, 283, 430, 926—84898—85532, 571, 614, 959—86546, 901—87121, 208, 251, 566, 694, 746, 944—88795—89053, 375, 410, 535, 639—90108, 522, 759, 790, 923—91133, 266, 389, 656, 809, 920—92567, 573, 801, 897—93349, 673—94353—95138, 228, 233—96278, 469, 733, 927—97868, 910—98465, 496, 505, 775, 820—99647, 956.

100266, 434—101027, 138, 249—102010, 722, 836, 858—103213, 742—104515, 743, 868, 945—105023, 275, 663, 859—106156, 189, 225, 279, 366, 374, 394, 820, 905—107062, 160, 295—108249, 369, 518, 795, 946, 990—109366, 384, 471, 626, 833, 867, 869, 920—110214, 565, 661, 697, 990—111090, 104, 138, 232, 339, 397, 846, 957—112047, 201, 355, 367, 407, 721, 766, 959—113007, 288—114088, 94, 246, 273, 465, 594, 701, 748, 789, 803, 806—115329, 671, 849, 899—116165, 287, 311, 416, 471, 532, 959—117049, 335—118173, 221, 542, 589, 766—119074, 189, 518, 585, 615, 808, 820, 821, 850, 911—120016, 493, 512, 587, 672—121174, 180, 494—122150, 563, 803, 851, 919—123572, 634, 831—124365, 689, 949, 955—125117, 176, 420, 437, 824, 846—126111, 615, 943, 946—127053, 263, 469, 601, 890—128166, 686—129082, 409, 463, 483, 495—130299, 398, 417, 617, 971—131023, 87, 158, 256, 400, 834, 894—132042, 62, 82, 253, 317, 492, 887, 916, 950—133411, 812, 900—134022, 118, 436, 632, 667—135142, 145, 156, 191, 200, 305, 328, 730, 911—136303, 308, 565, 583, 759, 854, 868—137010, 833, 835—138183, 443, 949, 970—139193, 293, 521, 714, 761—140004, 102, 138, 223, 363, 841, 982—141194, 208, 429, 541—142233, 500, 675, 781, 795, 841—143025, 59, 224, 228, 360, 393, 564, 857, 863,

901—144137, 143, 323, 379, 539, 591, 697, 737 —145055, 139, 314, 381, 486, 700—146189, 303, 343, 662, 705, 733—147306, 403, 411, 531, 765, 921, 998—148137, 141, 240, 938—149253, 255, 397, 495, 979—150370, 650—151125, 585—152344—153116, 291, 374, 449, 606, 747—154378, 504, 772—155015, 320—156256, 308, 982—157206, 448, 455, 619, 709, 837—158166, 208, 434, 459, 744, 956, 967—160047, 668—161061, 172, 187, 222, 357, 431, 887, 939, 990—162007, 405, 666, 754, 833—163147, 595—165158, 258, 686—166176, 420, 469, 625, 775, 780 —167327, 391, 418, 475, 550, 933, 977—168155, 223, 249, 819—169073, 182, 200, 204, 579, 623, 629, 793, 870—170039, 197, 324, 668—171424, 469, 522, 524, 530, 658—172287, 346, 646, 928, 977 —173099, 219, 473, 648, 654, 801, 908, 938—174267, 318, 527, 532, 563—175089, 101, 120, 331, 399, 812, 819, 881—176090, 294—177126, 174, 189, 282, 448, 557, 560, 598, 998—178001, 312, 469, 798, 932—179282, 416, 460, 547, 561, 665, 883, 923, 928, 949—180209, 224, 339—181255, 600—182204, 275, 592, 924—183102, 484—184221, 240, 385, 945—185059, 304, 664—186325, 586, 664—187307, 338, 912—188058, 128, 350, 355, 409—189043, 185, 318, 591, 610, 695—190063, 100, 185, 347, 587, 775, 888—191066, 184, 377—192155, 607, 878, 945—193112, 302, 610, 818, 893, 969—194160, 616—196122, 732, 808, 868, 897, 918, 978—197814, 995—198748, 749—199408.

200129, 307, 395, 515, 589, 785, 829, 944—201148, 156—202228, 302, 513, 728—203514, 664, 936—204639, 653—205044, 228, 687—206044, 174, 671, 675—207244, 290, 492, 533, 612, 704, 905—208210, 424, 630, 650—209217, 320, 622, 699, 776, 948—210643, 914, 924—211399, 591—212481, 820—213009, 42, 287, 308—214146, 251, 603, 809, 834—215787— 216869—217334, 739, 761—218000, 192, 922—219102, 481, 801, 806, 886, 924 —220085, 89,711, 987—221220, 446, 657, 756, 867, 874—222144, 276, 335, 524, 746, 880—223121, 699 —224219, 414, 443, 578, 608, 801—225056, 271, 277, 389, 639, 683—226206, 733—227132, 353, 499 —228007, 133, 296, 841, 849, 979—229025, 409, 460, 495, 512, 947, 962—230449, 797, 845, 955—231566—232260, 624, 787, 957—233075, 322, 385, 411, 561—234502, 942—235102, 296, 345, 695—236003, 476, 529, 621, 974—237150, 210, 309, 408, 483, 716, 872, 987—238003, 13, 114, 197, 246, 420, 623, 909—239133, 310, 488, 617, 673, 706, 859, 975—240071, 135, 247, 346, 420, 661—241272, 951—242080, 172—243175, 190, 199, 559, 576, 589, 740, 861, 913, 923—244099, 833, 944 —245211, 308—246500, 725, 727, 758, 858, 939 —247039, 235, 455, 840, 861—249056, 490, 593—250042, 311, 323, 569, 638, 819—251074, 76, 567, 652, 734, 965—252005, 224, 465, 504, 881, 965 —253037, 481, 698, 921—254033, 70, 150, 226, 332, 642, 663, 790, 811—255041, 321, 329, 803, 823—256193, 386, 464, 518, 539, 731—257059, 135, 196, 375, 404, 410, 547, 859, 871, 900—258133, 658, 820, 943—259058, 249, 348, 460—260164, 173, 208, 298, 729, 743, 851—261050, 232, 659, 764—262489, 742, 843—263062, 241, 311, 451, 663, 820—264060, 170, 694, 787, 854—265211, 265, 285, 979—266221, 270, 275, 481, 591, 661, 979, 982, 994—267184—268081, 125, 176, 218, 428, 430, 436—269109, 271, 351, 913—270301, 782, 989—271611, 811, 986—272182, 188, 573, 663, 683, 788, 797, 827, 958—273418—274005, 668, 911, 993, 996—275134, 141, 171, 266—276098, 503 —277368, 524, 946—278081, 226, 285, 371—279111, 565, 957—280069, 330, 597—281091, 169, 214, 336, 365, 788—282226, 447—283004, 221, 283, 724—284050, 268, 670—286024, 904, 989, 999—287072, 162, 194, 301, 341, 945—288298, 783—289030, 60, 225, 941, 991—290019, 235, 677, 953 —291187, 695, 759—292359—293020, 219, 221, 262, 316, 662, 794, 843—294434, 628, 791, 865—295280, 386, 464—296019, 154, 157, 162, 320, 435, 472, 546, 552, 629, 720, 869—297004, 176, 206, 218, 364, 563, 622—298032, 346, 532, 576, 862 —299079, 95, 137, 176, 252, 288, 479, 714.

300300, 565, 625, 671, 942—301254, 345, 738, 790—302062, 143, 416, 668, 820, 828, 869, 982—303015, 430, 652, 675, 731, 889, 940—304111, 302, 439, 467, 831, 923, 963—305507, 799—306306, 613, 707, 939, 993—307235, 317, 356, 365, 490, 731, 771, 964, 976—308037, 195, 527, 648, 747—309002, 163, 326, 625, 702, 738—310216, 713, 796—311225, 376, 519, 556, 793—312168, 176, 210, 887, 658, 885, 972—313512—314220, 682, 904, 872, 966—315014, 258, 499, 529, 672, 687, 704—316056, 172, 371, 418, 466, 846, 862, 920—317104, 140, 356, 719, 784—318177, 224, 237, 272, 279, 291, 315, 900, 930—319091, 108, 156, 899, 923, 955, 979—320128, 204, 277, 788—321027, 235, 304, 335, 533, 637, 805, 809, 819, 830, 914—322055, 90, 140, 352, 566, 646, 702, 728, 729, 791—323226, 227, 253, 276, 520, 546, 618, 957—324022, 242, 278, 935—325266, 415, 609, 624, 899—326098, 290, 684, 904, 992—327330, 369, 374, 636, 749, 808, 821—328216, 220, 327, 529, 634, 940—329058, 62, 133, 297, 651, 680, 704, 946—330035, 311, 460, 508, 523, 723, 930, 935—331503, 739—332452, 676, 758, 850, 867, 924, 993—333326, 372, 695, 990—334230, 309, 748, 938, 965—335112, 315, 352, 479, 557, 719, 822, 904—336619—337339, 990—338904, 43, 113, 794, 915, 998—339017, 58, 165, 186, 197, 265, 721, 723, 961—340162, 348, 543, 609, 666, 726, 787, 789, 916, 927—341004, 36, 231, 315, 550, 671, 690, 703, 865, 926—342129, 183, 689, 728, 823—344360, 628—345053, 277, 372, 382—346170, 229, 675—347107, 286, 656—348232, 585, 751—349136, 593, 648—350347, 355, 698—351119—352527, 638, —353390, 474, 850, 893, 998—354004, 702—355088, 125, 209, 357, 399, 446, 492—356529, 784—357120, 178, 354, 379, 598, 615, 843—358323, 362, 503, 569, 869, 936—359244, 248, 357, 362, 532, 690, 730, 884—360005, 251, 712—361037, 151, 169, 338, 922—362030, 31, 169, 524, 586, 611, 709—363083, 214, 619, 708, 753, 835, 870 —364780—365393, 526, 905—366145, 356, 615, 630, 673, 827—367301, 499, 850—368017, 348, 392, 414, 928, 937—369333, 586, 719, 744, 747, 906, 915, 997—370113, 310, 797, 798, 830—371003, 372, 633, 870, 942—372030, 68—373282, 589, 652 —374385—375316—376014, 137, 255, 434, 567, 576, 604, 680, 733, 842—377297, 409, 710, 735, 768, 821, 841, 975—378377, 390, 402—379276, 317, 831, 855—380056, 140, 500, 733, 750, 836—384019, 41—382076, 302, 701, 757—383011, 17, 694, 722, 857—384204, 491, 712, 790, 919—385035, 430, 659—386084, 187, 848, 911, 920—387119, 160, 292, 298, 428, 557—388401, 239, 555, 625, 732, 942—389242, 289, 426, 599, 947—390088, 91, 201, 425, 443, 660—391037, 86, 382, 502, 576—392571—393164, 186—394447, 497, 507, 591, 778, 917, 996, 999—395813, 935—396115, 524, 955—397310, 339, 841, 880—398022, 149, 171, 236, 526, 617—399471.

400084, 90, 535, 737, 739, 854, 855—401186, 436, 611, 861—402198, 286, 319, 759—403125, 678, 862—404107, 578, 656, 657, 770—405129, 610—406754—407025, 52, 72, 266, 506, 791, 828—409031, 161, 556, 700—410925—411469, 472, 938—412105, 423—413144, 173, 825—414242, 590, 762, 770—415260, 307, 720, 799—416194, 282, 797, 826 —417184, 303—418080, 140, 228, 734, 742, 841—419185, 746—420670, 724, 741, 859, 940—421584, 677, 721, 884, 983—422047, 56, 92, 168, 209, 301, 504—423211, 331, 543, 560—424408, 472, 600, 755—425036, 104, 145, 413, 599, 756—426066, 381—427243, 380, 904—428052, 189, 232, 248, 281, 310, 425, 505—429099, 136, 164, 190, 380, 870 —430167, 351, 449, 492, 882—431255, 391, 511, 558, 717, 718—432167, 259, 467, 572—433256, 813 —434029, 440, 799, 817—435094, 125, 504, 534, 746—436280, 320, 322, 747, 786—437028, 259, 299, 707—438006, 150, 409, 441—439032, 176, 506, 646, 908—440523, 628—441114, 228, 312, 563, 801 —442246, 277, 342, 722—443044, 184, 232, 413, 420, 435, 793, 938—444162, 371, 948—445145, 241, 505, 556, 723—446075—447045, 187, 316, 379, 823—448013, 283, 916, 942, 950—449162, 167, 421, 763, 838—450053, 86, 226, 404, 465, 892—451219, 596, 987—452212—453287, 370, 623, 875—454223, 241, 273, 860—455204—456937—457077, 319, 476, 480, 541—458122, 440—459134, 277, 698, 942, 982, 988 —461047—462046, 305, 389, 577, 696, 913—463080, 380, 474, 520, 600, 872—464055, 97, 249, 705—465340, 344—466240, 336, 477, 493, 523, 588, 695 —467018, 175, 215, 743, 992—468395, 703, 729, 784, 812—469193, 232, 449, 528, 531, 760—470452, 635—471514, 793, 882—472012, 292, 322, 379, 430, 443, 498, 948, 951—473221, 475, 537, 888—474240, 298, 446, 657, 694, 921, 966—475219, 444, 654, 749, 794—476148, 461—477248, 730, 819, 859, 911—478095, 120, 216, 309, 326, 716—479103, 279, 297, 403, 683—480174, 284, 453, 681, 683, 938—482002, 542, 896, 984—483054, 97, 263, 932 484169, 219, 237, 260, 342, 612, 986—485473—486054, 155, 173, 576, 868—487041, 299, 327, 468, 624, 679, 715—488087, 274, 334, 382, 855, 864—489046, 529, 691—490309, 386, 718, 745, 786, 950—491184, 259, 347, 363, 543, 582, 650, 661, 927—492668—493079, 88, 109, 256, 469, 954—494180, 313, 345, 744, 815—495127, 560—496049, 225, 413, 618, 711—497418, 921, 969—498295, 575, 710, 840, 895, 898, 911—499107, 526, 687, 914, 959.

500111, 355, 998—501095, 117, 124, 194, 203, 210, 349, 387, 515—502070, 184, 257, 415, 726—503017, 349, 385, 461, 506, 727, 823, 832—504737—505364, 408, 618, 827, 917—506050, 133, 358, 496, 982—507080, 139, 252, 273, 333, 404, 477, 710, 778—508100, 295, 313, 550, 594, 953, 985—509606, 22, 45, 263, 281, 367, 403—510038, 89, 418, 419—511076—512029, 70, 179, 194, 364, 848, 875, 919—513215, 485—514175, 602, 854, 883, 888—515495, 617, 742—516067, 330, 678—517114, 568, 878—518089, 463, 854—519013, 279, 298, 385—520350, 605, 607, 955—521031, 48, 98, 438, 494, 587—522295, 359—523533, 971—524079, 202, 244, 322, 325, 540, 959—525068, 460—526404, 761, 773, 809—527091, 318, 365, 433, 564, 688, 731, 836, 935—528815—529583, 602—530016, 254, 741—531656—532374, 381, 511, 857—533030, 309, 390, 396, 845—534155, 476, 956—535445, 644, 796, 890—536269—537141, 350, 915 —538273—539414, 542, 600, 755, 842—540130, 530, 667—541009, 597, 732, 923—542404, 464, 906, 945—543448, 706, 843—544024, 135, 246, 603, 844, 953—545193, 517, 623, 636, 714, 760, 921—546041, 94, 343, 485, 498, 745, 877—547115, 904, 925—548274, 298, 337, 598, 651—549434, 617, 954, 992—550193, 899—554138—552711, 781, 832, 871—553577, 592, 839, 858, 910—554021, 167, 329, 870, 919—555313, 377, 629—556282, 646, 818, 854—557136, 309, 330, 735—558027, 97, 254, 770—559066, 167, 273, 703 —560179, 249, 259, 683, 706—561045, 46—562074, 345, 497, 560, 800—563416, 516, 582, 957, 958 —564255, 333, 339, 388, 611—565257, 268, 322, 682—566058, 335, 513, 635—567069, 560, 596, 844, 950—568308, 598, 780, 900—570150, 167, 649, 828—571052, 93, 570, 620, 710—572050, 292, 551, 933, 970—573089, 216, 296, 558, 798, 883—574603, 615, 652, 656—575189, 204, 853, 870—576400, 315, 553, 688, 708, 751—577334, 735, 789—578118, 171, 337, 382, 539, 873—579015, 189, 414, 511, 659, 964—580046, 229, 515, 929—581216, 363, 563, 663, 869—582218, 562, 574, 631, 817, 860, 981—583153, 329, 354, 524, 540, 651, 702, 727, 759, 798—584095, 266, 528, 587, 680, 776—585424, 464, 525, 621—586350, 369, 401, 443, 583, 641, 731, 790, 889, 960 —587260, 318, 764—588257, 497, 843, 988—589056, 123—591371, 877—592265, 386, 335, 654, 703—593340, 626, 673—594088, 255, 262, 431, 475, 688, 701—595006, 12, 812—596174, 233, 268, 968 —597204, 240, 398, 474, 492—598024, 128, 379, 789—599124, 288, 377, 697, 732.

600227, 386, 426, 536, 579, 819—601538, 942, 955—602044, 254, 411, 464, 554, 566, 593, 923—603182, 497, 594, 839, 980, 990—604254, 297, 343, 786, 906—605337, 435, 862—606351—607356, 407, 768, 847, 906, 969—608253, 713, 909—609045, 80, 274, 289, 362—610026, 386, 434, 659, 857—611556—612468, 976—613529—614411, 721—615387, 413, 703, 852, 972, 999—616304, 341, 360, 516, 525—617437, 497, 900—618670, 764, 937, 987—619212, 322, 571, 967—620286, 589, 643, 883, 890 —621070, 757, 811—622001, 339, 846—623087, 163, 462—624040—625106, 410, 637, 766, 920—626062, 642—627920—628684, 864—629510, 575, 655, 878 —630121, 480, 973—631046, 643, 662, 831—632005, 38, 663, 924—633200, 215, 577—634032, 206, 215, 378, 382, 399, 606, 616, 777—635160, 565, 833, —636111, 433, 838, 962—637053, 86, 111, 367—638444, 448, 512, 567, 661, 708, 829, 852—639035, 38, 162, 273, 559, 712, 973—640045, 289, 323 —641364, 954—642413, 417, 469—643047, 302, 408, 911—645025, 35, 517, 915—646129, 365, 464, 680, 758, 811, 842, 949—647137, 162, 602, 607, 609, 615, 972—648069, 418, 918—649355, 870—650010, 336, 533, 598, 849, 982, 979—651078, 264, 347—652468, 686—653005, 56, 420, 426, 854, 934, 973—654095, 96, 120, 424, 487, 854, 874—655034, 376—656063, 369, 649—657177, 264, 545—658119, 560—659021, 512, 638, 736, 982—660000, 50, 224, 300, 785—661314, 459—662324, 397—663011, 119, 754, 870—664499, 531, 732, 895, 950, 988—665290, 374, 729, 730, 803, 901, 927—666469, 492—667322, 977—668177, 210, 436, 700—669006, 54, 231, 278, 630, 789, 924—670166, 212, 263, 330, 474—671650, 742, 779, 839—672019, 33, 348, 486, 753, 833, 954—673254, 499, 604, 796—674024, 303, 774, 807, 880, 889, 923—675103, 247, 286, 643—676124, 570—677228, 316, 765, 974—678030, 881, 918—679129, 263—680094, 206, 310, 357, 378, 656, 746, 825—682244, 364, 632, 697, 709, 829, 910—683134, 166, 270, 287, 408, 541, 740, 743, 881—684048, 425, 574—685163, 335, 365, 555, 691—686171, 422, 553, 556, 712, 762—687323, 928, 990—688203, 335, 549, 704, 738—689079, 148, 254, 636, 961, 999—690060, 67, 170, 258, 365, 551—691012, 58, 99, 844, 948—692678, 682, 843—693370, 424—694068, 489, —695066, 227, 404, 511, 663—696712, 818, 930—697018, 23, 44, 51, 155, 281, 317, 410, 411, 504,

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

639—638055, 438, 448, 567, 794, 809, 875—699115, 235, 237, 698, 702, 762.

700000, 315, 325, 424, 491, 692, 961—701117, 312, 968—702206, 566, 512, 518, 640, 689, 824—703238, 322, 382, 487, 530, 693, 962—704068, 285, 689—705125, 918—706587, 779—707315, 895—708.384—709063 147, 200, 767—710817, 954—711055, 99, 155, 217, 323, 497, 617, 850—712025, 224, 453, 648, 781, 792—713108, 858, 979—714198, 218, 502, 591, 858, 880—715449, 553—716248, 302, 304, 316, 693—717009, 342—718054, 657, 879, 905, 982—719008, 246, 479, 496, 654, 730, 763, 926—720175, 294, 442, 690, 748, 927—721329, 584, 702, 736—722121, 291, 399, 704, 932—723674, 861—724021, 258, 302, 396, 455, 776—725177, 389, 473, 725, 732, 830—726371, 466, 580, 712, 855—727129, 367, 701, 863, 885—728451, 943—729014, 102, 565, 555, 605, 620.891—730501, 693—731223—732229, 573, 857, 969—733098, 842—734022, 34, 336, 596, 661, 845—735212, 273, 412, 482—736096, 120, 327, 332, 367, 460, 479, 848—737016, 525, 802, 977—738645, 757—739345, 406, 417, 432, 541, 589, 673, 791—740451, 543, 551, 560, 966—741139, 203, 665, 730, 764, 778—742553, 554, 617, 895, 969—743400, 459—744285, 705, 854—745016, 33, 146, 401, 892—746327, 523, 650—747303, 677—748055, 67, 519, 649, 719—749051, 302, 496—750169, 318, 567, 895, 901, 990—751434, 871, 996—752122, 152, 202, 837—753892, 937, 960—754082, 512, 364, 365, 830—755155, 226, 378, 439, 448, 499, 584, 825, 916—756056, 155, 496, 544, 549, 832—757074, 207, 448, 582, 597, 793, 906—758524, 538—759092, 183, 352, 463—760039, 196, 410, 438, 543, 969—761202, 494, 533, 734—762153, 225, 293, 478—763260, 334, 408, 527, 556—764246, 329, 456, 677, 793, 986—765471, 482, 586—766089, 110, 207, 840, 886, 918, 940, 983—767002, 341, 381, 422, 462—768372, 417, 765, 853, 967, —769414—770190, 836, 851—771027, 132, 211, 293, 406, 862—772313, 393, 435, 636, 800—773044, 59, 83, 154, 281, 957—774058, 209, 452, 600, 644, 754—775037, 123, 128, 377, 640, 662, 829, 875, 906—776189, 388, 626, 942—777105, 134, 171, 234, 796—778010, 19, 510—779192, 216, 226, 736, 912—780605, 630, 888—781013, 310, 544, 803—782104, 584, 632, 950—784224, 765, 925—785018, 82, 123, 197, 503, 618, 743, 950—786143, 365, 686—787073, 679, 836, 959—788255, 382, 499, 563, 617, 792, 878, 939—789096, 488, 922—790426, 549, 597, 680, 761, 817, 962, 968—791228, 338—792013, 99, 192, 448—793025, 316, 496, 541, 921—794174, 792, 864, 903—795010, 260, 274, 383, 449, 863, 968—796249, 250, 692, 887, 970—797274, 503, 574, 828, 929—798006, 156, 380, 549, 881, 935—799249, 871, 905.

800180, 529, 994—801099, 395—802276, 325, 421, 691, 803—803124, 189, 223, 419, 460—804022, 233, 361, 604, 659—805013, 48, 278, 480, 545, 620, 625, 778—806813, 977, 978—807245, 466, 967—808087, 509, 835, 867—809053, 84, 100, 110, 250, 612, 878, 888—810112, 409, 919—811475, 525, 807—812229, 268, 827, 864—813280, 466, 806—814021, 71, 875—815273, 789—816591, 669, 790, 865, 939—817002, 100, 148, 349, 854, 898—818140, 206, 684, 694, 870—819234—820117, 486, 574, 903—821098, 134, 676, 750—822054, 324—823026, 263, 442, 532, 655, 823, 961—824495, 741, 878—825283, 318, 413, 521, 535—826022, 145, 241, 441, 968—827062—828072, 103, 302, 314, 346, 614, 976—829017, 162, 185, 569—830277, 442, 541, 670, 910, 917, 992—831156, 460—832269, 429, 630—833046, 426, 517, 574, 809—834017, 85, 142, 340—835047, 215, 218, 577, 754, 789, 980—836107, 453—837277, 918—838011, 426—840226, 937—841151, 189, 323, 507—842220, 712—843196, 657, 740, 841, 852, 858, 878, 971—844016, 309, 353—845096, 152, 502, 522, 798—846413, 467, 596, 678—847337, 459, 701, 842, 931, 954—848057, 114, 243, 665, 760, 883, 900, 944—849073, 521, 614, 630, 638—850263, 282, 576, 593—851010, 219, 410, 425, 523—852293, 320, 626, 693, 845—853013, 284, 446, 628—854124, 259, 674, 723—855011, 176, 463, 471, 720, 818, 826, 921—856014, 218, 424, 702—857007, 324, 330, 457, 500, 770, 920—858242, 417, 515, 878—859002, 17, 670, 975—860108, 615, 773—861263, 336, 337, 662, 940—862049, 80, 144, 223—863020, 462, 694, 832, 872—864587, 655, 769, 818, 921—865028, 381, 675, 724, 989—866036, 371, 560, 643, 711, 771, 795, 804, 900—867435, 433, 789, 866, 876—868034, 94, 861—869129, 573—870184, 315, 431, 543, 659, 994—871140, 659—872490, 494, 556, 640, 656, 657, 664, 790, 971—873764, 818—874026, 100, 454, 503, 547, 576—875036, 60, 646, 798, 813—876969—877020, 218, 260, 831, 943, 962—878330, 870, 979, 991—879083, 359, 411, 430, 558, 990—880094, 327, 368, 492, 583, 782, 783, 919—881114, 907—882315, 529—883024, 128, 300, 529, 709, 992—884174, 255, 283, 338, 412, 529, 613, 857, 939—885106, 808, 854—886032, 319, 893, 985—887021, 51, 206, 274, 350, 810, 848, 899—888352, 447, 463, 560, 562, 993—889052, 264—890631, 705, 870, 883—891042, 263, 295, 812—892177, 226, 354, 396, 603, 726, 951—893116, 145, 609, 768, 739, 795—894089, 212, 472, 829, 841—895101, 214, 565, 702, 743, 812, 849—896041, 701—897188—898117, 176, 218, 371, 721, 912—899056, 207, 304, 504, 572, 872, 950.

900150, 155, 252, 261, 299, 563, 841—901510, 698, 743, 822—902006—903086, 577, 796, 911, 919—904065, 560, 589, 774, 831, 918, 974—905389, 531, 630, 639, 667—906379, 582—907265, 389, 440, 891—908985—909730, 771—910124, 710, 745, 748—911878, 941—912115, 546—913357, 653, 855—914150, 205, 401, 661, 752, 859, 957, 958—915035, 132, 504—917292, 615—918057, 63, 355, 433, 977—919366, 405, 828, 967—920139, 566, 657, 703, 877—921371, 649, 653, 747, 890—922395, 518—923041, 148, 825, 963—924228, 330, 778, 922—925061, 123, 175, 321, 601, 662, 752, 904, 919, 959—926009, 120, 732, 911—927150, 386, 447, 631—928044, 277, , 279, 353, 879, 992—929256, 559—930321, 992—931794—932408. 720, 795, 964—933233, 344, 429—934126, 461, 471, 603, 611, 743, 784, 795—935119, 189, 436, 846—936080, 84, 110, 751, 921—937215, 590, 636, 689—938056, 62, 68, 89, 689, 712, 821, 940—939115, 178, 253, 393, 432, 857, 881, 915—940010, 16, 992—941189, 996—942263, 380, 954, 956, 974, 991—943586, 613, 710—944038, 45, 188, 244, 290, 382, 352, 785, 852—945359, 629, 901—946041, 46, 326, 552, 611, 822—947380, 514, 896—948056, 70, 123, 573, 698, 733, 813—949132, 180, 501, 542—950224, 227, 309, 438, 480, 511, 768, 945, 946—951037, 140, 194, 732—952783, 847—953182, 404, 672, 867—954307, 619, 986—955229, 280, 329, 506, 526, 550, 832—956165, 931—957111, 249, 348, 563, 764—958167, 260, 368, 445, 637, 726—959012, 20, 78, 114, 149, 398, 461, 672, 924—960134, 332, 541, 664, 888, 933, 949—961011, 23, 110, 119, 191, 445, 581—962025, 203, 229, 307, 514, 927—963098, 119, 311, 368, 430, 884, 970—964466, 574, 680, 805, 812—965409, 489, 565, 955, 978—966151, 410, 453, 454, 819, 883—967085, 294, 456, 520, 580, 736, 760—968164, 407, 479, 496, 565, 669, 789, 792—969197—970282, 737, 756—971012, 155, 230, 377, 552—972425, 540, 673, 878—973040, 128, 234, 606, 652—974045, 116, 208—975336, 818—976124, 280, 699, 760, 791, 832, 906, 912, 968—977570, 840—978324, 347, 532, 714, 885, 999—979109, 313, 644, 882, 919, 967—980734, 927, 957—981853—982160, 262, 292, 438, 451, 994—983190, 451—984152, 337, 371, 571, 874, 940—985129, 356, 413, 546, 596, 654, 753, 834—986677, 921—987086, 208, 252, 288, 398, 647, 676—988199, 312—989037, 284, 497, 575, 761, 927—990253, 296, 671, 826, 921—991055, 77, 447—992002, 152, 353, 671—993049, 396, 401, 406, 471, 889, 917, 943—994702, 705, 761, 837, 924, 982—995050, 158, 199, 271, 297, 300, 567, 741, 854, 888, 917—996001, 310, 671, 706, 824—997256, 570, 697—998010, 100, 160, 745, 946—999226, 394, 499, 865,

1000192, 274, 644, 675, 810—1001257, 321, 487, 799—1002019, 202, 335, 407, 724—1003056, 81, 251, 412, 478 571, 627, 681, 711—1004061, 87, 460, 620, 714, 776, 897—1005145, 497, 659, 885, 922—1006913, 931—1007289, 647, 727, 809, 846, 962—1008239, 249, 288, 432, 465, 734, 812—1009179, 961, 971—1010118, 255, 295, 300, 308, 404, 671, 826, 882—1011499, 776—1012099, 150, 279, 403, 557, 687, 955, 958—1013010. 22, 365, 661—1014171, 254, 414—1015132, 781, 842—1016022, 39, 239, 654, 913, 914—1017010, 79, 92, 407, 423, 959—1018355, 479, 521, 620, 721, 889, 892—1019098, 291, 450, 859, 876, 949—1020053, 78, 265, 397, 637, 639, 733, 901—1021026, 103, 297, 679, 717, 975, 986—1022627—1023214, 224, 495, 510, 590, 646, 741, 823—1024233, 343, 359, 430, 537, 941—1025597, 779, 911—1026180, 240, 361, 505, 665—1027182, 278, 462—1028021, 22, 363, 469, 478, 515, 513, 748, 919, 965—1029065, 239, 377, 733, 757, 853—1030137, 522, 973—1031019, 154, 436, 454, 800, 982, 998—1032390, 464, 516, 517, 536, 908—1033116, 143, 456, 739—1034009, 198, 426, 510, 672, 866—1035480, 989—1036026, 229—1037098, 363, 413, 488, 497—1038323, 465—1039295, 877—1040120, 160, 521, 536, 847, 870, 917—1041127, 182, 265, 291, 385, 602, 763, 909—1042045, 255, 564, 656, 783, 792, 894—1043435, 632, 832—1044453, 772—1045050, 57, 176, 698, 798, 935—1046053, 82, 342, 465, 647, 665—1047000, 421, 450, 630, 815, 875, 960—1048011, 333, 793, 841—1049210, 866—1050271, 452, 484, 694, 705, 828, 871—1050934, 997—1051128, 413, 565, 629, 693—1052107, 292, 733, 771—1053093, 155, 199, 406, 526, 576, 793—1054182, 260, 331, 486, 537, 577, 580, 687—1055082, 184, 269, 403, 588, 601, 696—1056011, 254, 452, 519, 641, 701, 980—1057680, 744—1058187, 250, 298, 319, 529, 733—1059112, 436, 519, 906, 967—1061053, 227, 265, 776, 778, 827—1062452, 486, 840—1063020, 313, 393, 442, 689, 796, 836, 860, 897—1064125, 390, 460, 577, 607, 617, 808, 927—1065093, 204, 223, 514, 661, 695, 868—1066283, 304, 361, 406, 460, 476, 612, 655, 686., 789, 991—1067014—1068456, 491, 527, 654—1069303, 375, 522, 728, 806—1070125, 170, 412, 455, 642—1071115, 391, 415, 456—1072047, 177, 375, 440, 557, 669, 844, 963—1073124, 196, 413, 492, 519, 770, 904—1074018, 52, 77, 198, 318, 429, 495, 665, 767, 768, 823—1075790, 822—1076149, 169, 271—1077021, 150, 312, 715, 752, 824, 951—1078065, 550, 596—1079756, 787—1080105, 106, 193, 603, 662, 883—1081120, 397, 651—1082090, 336, 705, 977—1083072, 600, 788—1084309, 557, 639, 703, 824, 999—1085183, 235, 324, 473, 553, 750, 783, 949—1086048, 522, 528, 636, 838, 994—1087164, 243, 399, 489, 505, 888—1088037, 108, 176, 411, 596—1089036, 336, 406, 465, 770—1090009, 231—1091419, 424, 512, 757, 950—1092261, 369, 617, 898, 926—1093123, 602, 699—1094002, 262, 758, 985—1095385, 528—1096121, 190, 195, 320, 356, 379, 410, 416, 477, 576, 953, 987—1097079, 468, 512, 563, 767, 786, 873—1098194, 267, 526, 778, 851, 868, 947—1099038, 150, 153, 733.

1100024, 193, 413, 683, 693—1101123, 194, 870—1102257, 397, 491, 496, 579—1103218, 310, 333, 357, 561, 704, 820, 946—1104154, 342, 371, 493, 623, 737, 857—1105197, 240, 439, 654, 705, 944—1106241, 287, 321, 423, 479, 503, 846—1107034, 76, 149, 511, 707, 758—1108197, 886—1109106, 153, 196, 285, 510, 512—1110287, 292, 637, 820, 928—1111057, 255, 583, 700, 798—1112136—1113491, 650, 775—1114130—1115023, 61, 454, 768, 941—1116087, 354, 518, 671—1117476, 505—1118032, 39, 221, 586, 899, 969, 990—1119291, 470, 538, 599, 806, 914—1120021, 51, 452, 768—1121905—1122128, 338, 557, 558, 641—1123027, 32, 72, 532—1124019, 312, 385, 516, 554, 606, 690, 707, 728, 930, 950—1125072, 259—1126098, 169, 302, 345, 473, 655, 701—1127117, 164, 497, 884—1128099, 312, 565, 589, 616, 765—1129350—1130006, 62, 105, 304, 506, 607, 911, 982—1131206, 409, 440, 462, 709, 805—1132008, 13, 402, 691, 766, 970, 996—1133104, 241, 352, 503, 541, 574, 805, 913, 954—1134035, 44, 84, 329, 511, 821, 926—1135025, 116, 173, 211, 249, 814, 990—1136150, 152, 475, 483, 487, 906—1137113, 193, 307, 315, 652, 664, 785—1138254, 481, 549—1139194, 464, 549, 796, 874, 916, 967—1140010, 285, 356, 407, 714—1141135, 467, 707, 831—1142509, 651, 823—1143069, 359, 625, 893—1144438, 527, 582—1145213, 980—1146455—1147447, 994—1148317, 686, 790—1149183—1150239, 588, 605, 633, 684—1151108, 341, 805—1152057, 205, 472, 835, 999—1153105, 355, 360, 495, 664—1154132, 737—1155435, 487—1157011, 501, 755, 781—1158486, 766—1159346, 499, 835—1160121, 691, 769, 824—1161327, 730, 739, 757—1162510, 573—1163304, 625—1164130, 600—1165608—1166213, 940—116710S—1168297, 450, 914—1169181, 574, 763, 940—1170588, 606, 723, 841—1171492, 586, 631—1172014, 340, 343, 383, 812, 861—1173182, 236, 424, 525—1174199—1175037, 49, 311, 429, 479, 480, 483, 574, 733, 764, 838, 942, 979—1176027, 53, 261, 301, 305, 329, 469, 565—1177117, 173, 184, 330, 439, 465, 859—1178250, 519, 583, 602, 606, 692, 903, 976—1179530—1180150, 251, 404, 586, 607, 630, 652, 939—1181034, 58, 119, 161, 228, 461, 583—1182039, 755, 939, 992—1183049, 64—1184057, 66, 70, 953—1185248, 375, 572, 661, 699, 719—1186573, 585, 792—1187537, 825—1188050, 706—1189693—1190229, 242, 358—1191332, 354, 376, 512, 594, 918—1192170, 196, 687—1193125, 860, 913—1194111, 468—1195163, 240, 258, 812—1196292, 443, 454, 562, 620—1197237, 353, 421—1198046, 179, 687, 711, 772, 928—1199251, 297, 528, 536.

1200017, 367, 389, 418, 515, 547, 667—1201019, 207, 346, 356, 405, 651, 745, 758, 968, 981—1202209, 605, 727, 796—1203140, 397, 412, 483, 496, 747, 988—1204294, 505, 711, 977—1205214, 292, 379, 490—1206086, 332, 657, 681, 807—1207178, 312, 354, 555, 951—1208073, 195, 251, 313, 437, 461—1209216, 261, 357, 366, 457—

1210351, 362, 370, 372, 388, 568, 623, 673, 761, 762—1211162, 326—1212040, 50, 580, 882—1213009, 248—1214340, 664, 706, 774, 856, 933—1215651, 768—1216610, 776—1217174, 254, 465—1218698, 752, 860—1219135, 332, 536, 812, 846—1220008, 45, 597, 606, 935—1221002, 124, 341, 421—1222229, 531, 988—1223131, 552, 589, 624, 660, 768, 984—1224031, 130, 204, 716, 929—1225082, 509, 557, 613, 622, 658—1226078, 267, 551, 607, 925—1227005, 283, 418, 529, 659—1228279, 785—1229466, 472, 759—1230110, 243, 329, 452, 663—1231152, 255, 914—1232226, 510, 945—1233004, 633, 678, 815—1234077, 615, 625—1235479, 518, 820, 841—1236029, 307, 455, 640, 842, 951—1237302, 866—1238034, 151, 345, 543, 574, 725, 820, 855, 861—1239368, 707—1240351, 421, 760, 801, 841, 919, 950—1241025, 109, 260, 370, 414, 944, 963—1242333—1243112, 186, 394, 653, 864—1244088, 230, 941, 958—1245204, 493, 981—1246506, 598, 830, 848—1247140, 207, 230, 664, 681, 733—1248164, 443, 497, 572—1249157, 305, 574, 941—1250500, 712, 767, 799—1251168, 196, 233, 444, 431, 575, 929, 965—1252233, 503—1253072, 98, 424, 441, 486, 659, 677, 832, 928, 996—1254274, 354, 652, 833, 869—1255291, 484, 557, 595, 702—1256339, 757—1257535, 584, 638, 639, 652, 789—1258183, 211, 396, 576, 615, 649, 718—1259463, 648, 981—1260069, 298, 402—1261027, 172, 415, 781, 790—1262143, 230, 330, 522, 842—1263261, 575, 586—1264376—1265049, 430, 589, 823, 900—1267196, 332, 596, 705—1268343, 615, 736, 966—1269175, 829, 839, 844, 869—1270085, 258, 450, 835, 873—1271085, 243, 404, 405, 460, 510, 925, 968—1272330—1273188, 313—1274013, 238, 366, 694—1275051, 521, 775—1276116, 317, 328, 782—1277012, 306, 404—1278041, 82, 214—1279074, 225, 621, 651, 670, 735—1280025, 78, 85, 379, 439, 636—1281527, 464, 901, 903, 945, 956—1282161, 187, 408, 770—1283111, 420, 540, 875—1284001, 132, 598—1285073, 172, 267, 378, 466, 728, 796—1286032, 213—1287159, 171, 614, 755, 932, 944—1288302, 309, 542, 752, 941—1289021, 278, 388, 406, 679, 827, 908—1290237, 284, 636, 658, 763, 799, 956—1291586, 939—1292026, 245, 312, 377, 832, 892—1293042, 100, 705, 718, 786, 846—1294062, 76, 283, 627, 745—1295148, 165, 279, 815, 826, 833—1296036, 546, 547, 667, 698, 702, 706, 813, 831, 846, 955, 971—1297003, 292, 377, 529, 544, 560, 636, 705, 929—1298232, 308, 318, 603, 780, 878, 890—1299578, 645, 959.

1300139, 322, 510, 621—1301038, 332, 662, 655, 861, 954, 977—1302103, 132, 431, 587, 659, 761, 820, 901—1303017, 334, 449, 465, 525, 888—1304056, 390, 391, 419, 474, 659, 746, 771, 817, 913, 959—1305122, 139, 178, 284, 288, 624, 627, 761, 899—1306109, 631, 756—1307985, 439—1308030, 211, 217, 262, 792—1309102, 559, 563, 600, 960—1310016, 141, 191, 224, 281, 372, 465, 491, 559, 698, 837—1311222, 227, 379, 402, 732, 864—1312106, 203, 218, 240, 594, 806, 981—1313030, 72, 179, 376, 429, 451, 491, 876, 894—1314043, 321, 393, 407, 883, 979—1315142, 724—1316090, 599, 864—1317108, 114, 165, 279, 356, 669—1318169, 315, 581, 600, 833—1319155, 181, 415, 426, 470—1320184, 466, 664, 689, 900, 958—1321147, 449, 456, 555, 658, 727—1322060, 145, 295, 456, 527, 776—1323059, 93, 176, 370, 747, 760, 884—1324406, 767, 925—1325060, 75, 317, 443, 635, 657, 707, 752, 869, 906—1326377, 462, 662—1327086, 354, 999—1328145, 681—1329034, 151, 323, 384, 581, 796—1330038, 284, 344, 506, 553, 598, 686, 841, 983—1331351, 713, 718—1332133, 276, 398, 475, 875, 878—1333092, 197, 238, 468, 491, 633, 823—1334012, 233, 256, 333, 615, 869, 943, 994—1335521, 772, 798, 858—1336006, 672—1337275, 420, 820—1338127, 150, 242, 862, 899—1339520, 651, 694, 771, 970, 977—1340164, 217, 364, 442, 599, 990—1341133, 558, 715, 795—1342212, 255, 644, 724—1343527, 617—1344043, 186, 267, 276, 424, 518, 582, 683, 801, 974—1345047, 222, 484, 672, 702, 831, 907—1346065, 77, 373, 617, 626, 763—1347409, 449, 565, 571, 579, 738—1348040, 423, 606, 804, 897—1349054, 124, 376, 727, 868—1350156, 181, 222, 347, 615, 847—1351256, 343, 363, 371, 396, 405, 986—1352181, 497, 428, 633, 714, 880, 884—1353012, 280, 526—1354168, 216, 344, 608—1355009, 34, 136, 156, 191, 511, 701—1356187, 205, 276, 576, 645, 660, 801—1357206, 567, 996—1358063, 405, 568, 757—1359148, 180, 207, 422, 781, 801, 809, 921—1360747—1361308, 391, 889—1362056, 356, 644, 930, 943—1363152, 255, 316, 343, 407, 847, 927, 958—1364216, 445, 483, 706, 713, 773—1365168, 441, 502, 522, 727—1366022, 268, 367, 434, 445, 574, 715, 849, 900—1367068, 270, 461—1368181, 711—1369088, 909, 926—1370216, 383, 413, 737, 742, 838—1371194, 791—1372065, 465, 695, 935—1373195, 362, 494, 562, 600, 648, 665, 740, 797—1374029, 34, 346, 735, 862, 927, 946—1375112, 514, 633, 862—1376000, 47, 117, 226, 237, 290, 626, 738, 865—1377090, 193, 237, 436, 505, 941, 991—1378098, 479, 558, 584, 655, 722, 837, 921—1379105, 251, 298, 383, 673, 818, 918, 930, 956—1380251, 486, 527—1381498, 551, 611—1382052, 445, 593, 750, 975—1383072, 492, 610, 631, 791—1384001, 71, 185, 188, 393, 847—1385299, 457, 516, 598, 625, 883—1386231, 290, 419, 519, 636—1387005, 362, 378, 419, 537, 951—1388077, 275, 280, 530, 565, 694, 827, 838—1389001, 323, 786, 999—1390261, 221, 277, 773, 832, 871, 910, 965—1391172, 284, 319, 494, 545, 618, 626—1392238, 453, 665, 912, 943—1393383, 501, 714—1394190, 230, 315, 524, 739—1395175, 196, 452, 454, 471, 505, 523, 571, 614, 651, 757, 910, 922—1396108, 754, 766, 783, 795, 891—1397051, 60, 270, 403, 469, 513, 611, 722, 814, 849, 892—1398215, 327, 801—1399011, 384, 619, 748

1400201, 426, 835, 857—1401230, 590, 962—1402084, 456, 553, 886—1403322, 954—1404759, 787, 997—1405137, 457—1406139, 151—1407069, 216, 310, 478, 498, 540—1408259, 429, 786, 851, 916—1409028, 386, 391, 749, 783, 925—1410273, 366, 404, 486, 542, 919, 920, 931—1411415, 640, 723, 975—1412009, 113, 294, 490, 536, 548, 878—1413141, 252, 712, 474, 555, 865—1414752—1415050, 76, 195, 266, 519, 943, 975—1416779, 882—1417112, 192, 204, 373, 556, 961—1418024, 118, 507, 660—1419094, 145, 481, 553, 797—1420203, 312, 642, 713, 945—1421125, 179, 180, 181, 408, 726, 764—1422045, 637, 733—1423118, 537, 657, 842—1424231, 278, 307, 534, 774, 779, 786—1425233, 462—1426012, 81, 241, 703, 424, 621, 689—1427150, 450—1428776, 862, 871—1429296, 467, 825—1430347, 929—1431052, 83, 139, 564, 650, 889, 893, 999—1432847—1433100, 128, 690, 969—1434058, 438, 482, 873—1435288, 389, 494, 822—1436163, 255—1437163, 313, 832—1438061, 535, 714, 912—1439725—1440465, 710, 873, 936—1441061, 148, 172, 759, 888—1442232, 650—1443223, 291, 344, 442, 594—1444147, 479, 520, 546—1445399, 529, 817, 826, 879—1446176, 659—1447427, 674, 858, 928—1448102, 333, 335, 529, 552, 723, 787—1449127, 156, 272—1450114, 552, 577, 594, 744, 759—1451165, 678—1452290, 412, 547, 683, 693, 749, 764, 765—1453042, 466, 555, 572, 953—1454011, 401, 406, 420, 430, 547, 599, 612, 802, 923, 929—1455151, 228, 437, 561—1456285, 738, 749, 754—1457514, 571, 665, 708, 751, 907, 952—1458082, 855—1459056, 79, 562—1460084, 334, 830—1461098, 296—1462169, 277, 319, 729, 753, 847, 930—1463107, 117, 642, 830—1464104, 624, 649, 765—1466300, 394, 403, 424—1467522—1469048, 87, 466, 785, 989—1470378, 611, 794, 994—1471456—1472096, 947—1473327, 377, 920, 927—1474410, 977—1475047, 90, 546, 765, 938, 947, 999—1476047, 73, 530, 881—1477280, 578—1478079, 237, 255, 339, 951—1479830—1480524, 566, 823—1481021, 174—1482023, 81, 257, 306, 692, 694, 731, 925—1484230, 276, 457, 504, 513—1485058, 291, 505, 945—1486016, 45, 194, 802, 871—1487082, 225, 455, 500, 535, 830—1488391, 610, 779, 940, 948—1489000, 183, 604, 615, 750, 759—1490289, 459, 671, 780, 938—1491036, 65, 189, 334, 404, 704—1492145, 876—1493196, 227, 252, 255, 347, 428, 539, 618, 622, 699—1494126, 211, 507, 697, 938, 962, 991—1495013, 318, 408—1496012, 676, 795, 980—1497149, 450, 559, 653, 768—1498068, 237, 272, 338, 384, 456, 677, 851, 872, 917—1499319, 554, 972.

Obligations communales de 1.000 fr. 4 1/4 0/0 1932.

L'obligation n° 1281035 sera remboursée par **250.000 fr.**

L'obligation n° 1131952 sera remboursée par **100.000 fr.**

Les obligations nos 286106, 418764, 555588, 565169, 1367992 seront remboursées par **10.000** francs.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **5.000** fr.

36874	56244	61606	128528	144435	146924
162588	262931	272550	329062	418085	462887
477194	491466	516442	540542	544922	565812
586741	623350	702605	706186	757392	758857
758915	761296	773710	806777	811456	886540
886641	896333	909388	912789	920803	965252
1015281	1019877	1177008	1214243	1238908	1263950
1281854	1372963	1379471	1384873	1392975	1424680
1430106	1470879				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 février 1941.

Les listes récapitulatives des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser ont été insérées dans le *Journal officiel:*

N° 174 du 26 juillet 1939 pour les foncières 1903;

N° 109 du 1er mai 1940 pour les communales 1932.

Société d'Electricité régionale des Cantons de Lassigny et limitrophes

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE DE PARIS, A NOYON (OISE)

R. C.: Compiègne 5092.

Liste des 39 obligations 4,50 0/0 1931 sorties au 6e tirage du 15 janvier 1941 et remboursables au pair à 500 fr. à partir du 1er février 1941.

Nos	001	026	045	053	059	081
141	143	156	210	249	309	387
414	416	530	536	649	676	925
1.030	1.041	1.068	1.076	1.079	1.172	1.338
1.412	1.512	1.525	1.552	1.619	1.644	1.688
1.760	1.782	1.863	1.895	1.910		

Titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

Nos	313	410	420	466	646	682
756	793	1.074	1.075	1.188	1.308	1.368
1.501	1.566	1.594	1.616	1.617	1.622	1.649
1.725	1.838	1.861	1.902	1.903	1.905	

COMPAGNIE

DES

Tramways départementaux des Deux-Sèvres

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARTHENAY

SIÈGE ADMINISTRATIF: 13, RUE AUBER, A PARIS

R. C. Seine 81734.

Liste des obligations 3 0/0 1900-1902 sorties au tirage du 15 juin 1940 conformément au tableau d'amortissement.

Première série, numéros 1 à 10.000 (197).

9	62	87	99	137	284	317
384	397	510	537	612	651	737
847	1.030	1.050	1.157	1.235	1.245	1.248
1.272	1.292	1.301	1.305	1.349	1.380	1.390
1.401	1.428	1.490	1.538	1.579	1.610	1.651
1.678	1.762	1.793	1.890	2.044	2.151	2.152
2.312	2.352	2.357	2.496	2.498	2.506	2.657
2.695	2.698	2.796	2.817	2.833	2.864	2.892
2.894	3.143	3.162	3.217	3.283	3.293	3.319
3.351	3.377	3.416	3.462	3.538	3.579	3.607
3.613	3.643	3.916	4.010	4.078	4.079	4.116
4.155	4.245	4.343	4.359	4.386	4.398	4.416
4.454	4.556	4.686	4.756	4.783	4.873	4.891
4.896	4.912	4.931	4.939	4.951	4.960	5.009
5.015	5.054	5.072	5.166	5.250	5.289	5.312
5.358	5.381	5.383	5.408	5.438	5.461	5.648
5.690	5.753	5.779	5.816	5.863	5.903	5.934
6.089	6.092	6.104	6.175	6.251	6.252	6.259
6.288	6.326	6.345	6.396	6.402	6.508	6.628
6.688	6.689	6.702	6.792	6.798	6.820	6.996
7.134	7.144	7.154	7.219	7.233	7.237	7.284
7.394	7.407	7.414	7.446	7.467	7.597	7.604
7.650	7.667	7.762	7.918	7.980	8.079	8.114
8.272	8.285	8.370	8.497	8.535	8.577	8.589
8.600	8.614	8.625	8.668	8.718	8.778	8.798
8.811	8.998	9.033	9.055	9.067	9.090	9.136
9.177	9.196	9.222	9.223	9.406	9.463	9.484
9.557	9.586	9.612	9.691	9.708	9.854	9.923
9.964						

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Deuxième série, numéros 10.001 à 10.800 (16).

10.040 10.145 10.230 10.240 10.285 10.647
10.713 10.721 10.726 10.728 10.738 10.741
10.751 10.757 10.762 10.764

Le remboursement de ces obligations s'effectuera, coupons n° 83 et suivants attachés, à partir du 15 janvier 1941:

première série: nominatif, 473 fr. 80 (impôt 18 0/0 déduit et prélèvement 10 0/0); porteur, 465 fr. 70 (impôt 27 0/0 déduit et prélèvement 10 0/0);

deuxième série: nominatif, 460 fr. 70 (impôt 18 0/0 déduit et prélèvement 10 0/0); porteur, 448 fr. 55 (impôt 27 0/0 déduit et prélèvement 10 0/0),

au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, rue Cambon, 43, à Paris.

Obligations des tirages antérieurs restant à rembourser.

Tirage de 1929, *coupon* 61 *attaché.*

4.694.

Tirage de 1932, *coupon* 67 *attaché.*

5.521 6.426.

Tirage de 1933 *coupon* 69 *attaché.*

4.825.

Tirage de 1934, *coupon* 71 *attaché.*

6.006 9.375.

Tirage de 1935, *coupon* 73 *attaché.*

5.600 10.132.

Tirage de 1936, *coupon* 75 *attaché.*

370 4.614 5.882 7.638.

Tirage de 1937, *coupon* 77 *attaché.*

26 54 353 2.054 3.563 4.429 4.617 6.110
7.113 7.245 7.631 9.789.

Tirage de 1938, *coupon* 79 *attaché.*

34 321 1.029 1.344 1.479 1.483
1.491 1.874 2.219 3.737 3.833 3.971
4.029 4.475 4.627 4.942 4.944 5.310
6.213 6.281 6.592 6.729 7.770 8.071
8.815 9.374 9.990 10.105 10.117

Tirage de 1939, *coupon* 81 *attaché.*

53 65 261 336 338 428
692 956 1.020 1.048 1.209 1.237
1.300 1.692 1.695 1.798 1.825 1.829
1.863 1.936 3.523 3.767 3.851 3.918
3.998 4.554 4.590 4.676 4.735 4.802
4.807 4.817 4.882 4.999 5.006 5.044
5.063 5.065 5.123 5.192 5.394 5.405
5.643 5.737 5.774 5.829 5.851 6.036
6.109 6.199 6.282 6.287 6.474 6.553
6.630 6.671 6.698 6.893 7.011 7.206
7.231 7.258 7.343 7.367 7.369 7.405
7.439 7.487 7.845 7.905 8.118 8.186
8.197 8.237 8.242 8.245 8.314 8.333
8.393 8.442 8.481 8.949 9.031 9.133
9.223 9.477 9.492 9.540 9.735 9.793
9.857 9.866 9.986 10.027 10.131 10.163
10.280 10.537 10.559 10.585

MANUFACTURE LORRAINE DE BONNETERIE

SAINT-DIE (Vosges)

Liste des obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage ordinaire du 31 décembre 1940.

102 141 148 183 199 243 257 275
388 461 520 534 540 633 661 669
703 735 793 801 825 860 982

Liste des obligations sorties au tirage extraordinaire du 31 décembre 1940 (décision du conseil d'administration du 30 décembre).

27 39 44 96 110 146 149 176
194 203 242 252 263 267 293 300
309 310 312 320 328 334 352 355
370 371 373 381 384 402 407 408
412 420 432 433 443 455 459 570
532 533 545 566 570 587 637 686
692 738 768 774 782 787 803 855
865 874 921 941 963 972

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

Tirage du 3 janvier 1939.

114 255.

Tirage du 4 janvier 1940.

108 116 257 163 211 256 428 434.

COMMUNE DE LA ROCHE-GUYON

Treizième tirage de l'emprunt de 72.500 fr. 1925 5,70 0/0.

Cinq obligations remboursables à 500 fr. à partir du 1er janvier 1941.

Nos 13 55 94 108 118.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Emprunt de 72.500 francs 5,70 0/0

Obligations sorties au tirage du 19 novembre 1939 et non encore remboursées.

Nos 32 et 60.

Septième tirage de l'emprunt de 30.000 fr. 1928 6 0/0.

Trois obligations remboursables à 500 fr. à partir du 1er janvier 1941.

Nos 1 36 40.

Toutes les obligations de l'emprunt de 30.000 francs 6 0/0 sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

Malteries Franco-Belges et Moulins de Prouvy

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: 22.250.000 francs

Siège social: 47, boulevard Haussmann, PARIS

R. C.: Seine 269852 B.

Obligations de 1.000 *fr.* 5 0/0 1930 « *Grandes Malteries du Gâtinais* ».

MM. les obligataires sont informés que, sur les 52 obligations amortissables le 1er janvier 1941:

1° Sept obligations ont été amorties par voie de rachats en Bourse;

2° Quarante-cinq obligations ont fait l'objet d'un tirage en date du 17 décembre 1940.

Les numéros sortis sont les suivants.

28 161 181 204 217 252 350
396 406 420 435 446 492 540
544 556 566 576 589 598 600
614 616 710 732 736 949 977
1.029 1.044 1.050 1.178 1.211 1.259 1.262
1.292 1.325 1.354 1.396 1.403 1.406 1.415
1.461 1.493 1.509

Ces obligations sont remboursées à partir du 1er janvier 1941 à raison de 1.000 fr., sur présentation des titres ou certificats nominatifs, coupon 21 attaché, au siège social des Malteries franco-belges et Moulins de Prouvy, 47, boulevard Haussmann, à Paris, ou au siège et dans les succursales de la Société générale pour le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société de Transport d'Energie du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 85.000.000 DE FRANCS

Siège social: 4, rue d'Aguesseau, à PARIS

R. C.: Seine, n° 174570.

Tirage du 14 janvier 1941.

Tirage de 119 obligations 5 1/2 0/0 « Société de Transport d'Energie du Centre » (émission 1929), remboursables au 15 janvier 1941.

Nos						
110	130	184	298	356	384	
446	461	513	685	693	783	861
951	964	1.099	1.103	1.108	1.198	1.227
1.228	1.262	1.280	1.395	1.418	1.449	1.619
1.625	1.776	1.900	1.924	1.932	1.939	1.973
2.031	2.036	2.071	2.100	2.113	2.209	2.408
2.530	2.545	2.567	2.598	2.615	2.684	2.722
2.756	2.791	2.848	2.894	2.910	3.088	3.091
3.120	3.322	3.365	3.383	3.438	3.466	3.508
3.569	3.818	3.874	3.909	3.984	3.985	4.042
4.153	4.474	4.670	4.701	4.771	4.805	4.898
4.904	5.000	5.031	5.065	5.077	5.092	5.181
5.394	5.410	5.527	5.579	5.828	6.001	6.064
6.118	6.132	6.135	6.162	6.224	6.257	6.402
6.517	6.564	6.731	6.794	6.933	7.055	7.082
7.102	7.130	7.147	7.336	7.347	7.440	7.441
7.494	7.539	7.545	7.637	7.855	7.856	7.884
7.996						

POUR MEMOIRE

Il a été amorti, en outre, par rachat en Bourse suivant les conditions d'émission: 10 obligations.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Faïenceries de Longchamp

Société anonyme au capital de 350.000 francs

à LONGCHAMP (Côte-d'Or)

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1940, page 4114.

Liste de tirage des obligations 5 0/0 1913 remboursables le 1er juillet 1940 (tirage du 6 juin 1940).

A la place du numéro « 36 », lire: « 38 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Ateliers de Constructions Electriques de Delle

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

Siège social: 25, chemin de Cyprian

à LYON-VILLEURBANNE (Rhône)

R. C.: Lyon B 1143.

Remboursement anticipé des obligations 5 0/0 de 1.000 fr.

MM. les obligataires sont informés que, usant de la faculté qu'ils se sont réservée lors de l'émission de cet emprunt, les Ateliers de Constructions électriques de Delle ont décidé de rembourser par anticipation, à la date du 1er avril 1941, toutes les obligations restant en circulation.

Ce remboursement s'effectuera au pair aux guichets du Crédit commercial de France, de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, de la Société générale et chez MM. Cottet et Ce, à Lyon.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

BILANS DE SOCIÉTÉS

ÉPARGNE FONCIÈRE DE FRANCE

Société anonyme de prévoyance et de capitalisation.

AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS DE FRANCS LIBÉRÉ DE 1.979.750 FRANCS

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège social : en son immeuble, 16, rue de la Pépinière, PARIS (8e).

Registre du commerce: Seine, n° 117166.

ETAT N° 1 A. **Compte général des profits et pertes de l'exercice 1939.**

CREDIT			DEBIT		
Reports de l'exercice précédent:			Solde au début de l'exercice		323.971 97
Valeur actuelle des engagements de la société (réserves mathématiques) au début de l'exercice:			Sommes payées aux porteurs de titres:		
a) Pour titres en cours	46.467.651 36		Remboursements anticipés par tirages garantis de l'exercice	824.005 »	
b) Pour titres sortis au tirage non remboursés	33.243 55		Rachats effectués pendant l'exercice	4.739.516 80	
c) Pour titres à terme non remboursés	51.217 20		Titres sortis au tirage de l'exercice précédent	21.160 25	
d) Pour rachats à régler	713.108 65		Titres à terme pendant l'exercice	141.000 »	
Réserve pour tirage	12.957 95		Rachats à régler de l'exercice précédent	192.345 80	
Réserve sur primes échues non recouvrées	10.491 30		Titres à terme de l'exercice précédent	41.375 »	
Total des reports	47.288.673 01	47.288.673 01	Total	5.959.432 85	5.959.432 85
Recettes en primes ou versements:			Prélèvement sur les encaissements, affecté à la réserve de garantie		36.498 15
Primes ou versements uniques, nets d'annulations, échus pendant l'exercice	754.975 90		Frais généraux de l'exercice et impôts		1.219.822 63
Primes ou versements périodiques, nets d'annulations, échus pendant l'exercice	6.773.375 85		Frais d'encaissement		246.051 38
Total	7.528.351 75	7.528.351 75	Commissions provenant des exercices précédents		1.747.373 67
Revenus des fonds placés:			Commissions de l'exercice (amortissements)		326.835 80
Loyers d'immeubles	245.511 86		Valeur actuelle des engagements de la société (réserves mathématiques) à la fin de l'exercice:		
Intérêts des valeurs mobilières	1.649.482 65		*a*) Pour titres en cours	45.649.160 42	
Intérêts produits par les prêts de toute nature	372.529 19		*b*) Pour titres sortis au tirage non remboursés	40.372 30	
Intérêts de banques et de reports	»		*c*) Pour titres à terme non remboursés	64.434 20	
Total	2.267.556 70	2.267.556 70	*d*) Pour rachats à régler	1.655.655 70	
Bénéfices sur amortissements de valeurs		44.659 02	Total	46.809.622 62	46.809.622 62
Bénéfices sur réalisation de valeurs		57.512 92	Amortissement partiel des comptes mobilier et matériel		10.631 70
Produits divers		24.872 67	Amortissement de valeurs mobilières		25.870 04
Solde débiteur du compte		108.012 75	Réserve pour somme acquise en vue du prochain tirage		13.354 49
			Réserve sur primes échues non recouvrées		21.927 51
			Provision pour créances douteuses		285.000 »
			Perte sur créance		35.000 »
			Provision prévue par le décret du 14 juin 1938 (amortissement sur immeubles)		31.360 37
			Prélèvement en vue de la constitution prévue par le décret du 14 juin 1938 d'une réserve de capitalisation		102.171 94
			Intérêts de banque		124.743 50
Total du crédit		57.319.668 82	Total du débit		57.319.668 82

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

ETAT N° 4 A. — **Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1939.**

ACTIF			PASSIF		
Engagements des actionnaires		20.250 »	Capital social		2.000.000 »
			Fonds de gestion		57.000 »
Placements.					
Immeubles	6.272.115 12		*Valeur actuelle des engagements de la société* (Réserves mathématiques) :		
Fonds d'Etat français	10.657.830 81		*a*) Pour titres en cours	45.049.160 42	
Emprunts des départements et communes	2.400.183 35		*b*) Pour titres sortis au tirage non remboursés	43.627 65	
Valeurs françaises jouissant d'une garantie de l'Etat	17.662.434 70		*c*) Pour titres à terme non remboursés.	64.434 20	
Valeurs françaises diverses	1.780.647 18		*d*) Pour rachats à régler	1.655.655 70	
Prêts hypothécaires	5.291.086 08		Total	46.812.877 97	46.812.877 97
Avances sur contrats de l'entreprise	1.358.264 55				
Total	45.422.561 79	45.422.561 79	Réserve de garantie prescrite par l'article 5 de la loi du 19 décembre 1907		523.995 55
Solde des comptes ouverts chez divers agents de change		32.816 86	Réserve de capitalisation prévue par le décret-loi du 14 juin 1938		102.171 94
Solde des comptes ouverts chez divers banquiers		49.364 64	Réserve prévue par le décret-loi du 14 juin 1938 pour amortissement sur immeubles		31.360 57
Solde du compte ouvert aux chèques postaux		99.769 84	Loyers reçus en garantie		56.800 »
Primes échues et non recouvrées		438.550 34	Réserve pour somme acquise en vue du prochain tirage		13.354 49
Loyers échus et non recouvrés		78.194 05	Provision pour créances douteuses		335.000 »
Intérêts échus et non recouvrés		479.117 14	Réserve sur primes échues non recouvrées		21.927 51
Espèces en caisse		157.999 30	Solde des agences		33.708 90
Solde des agences		976.651 42	Provision pour taxes et impôts à régler		45.089 93
Mobilier et matériel		39.011 50	Créditeurs divers		136.652 13
Timbres sur titres en approvisionnement		15.675 35	Intérêts encaissés et non courus		3.973 06
Intérêts acquis et non échus		101.704 77			
Débiteurs divers		304.275 37			
Cautionnements		4.017 85			
Commissions non amorties sur production :					
De l'exercice 1931	20.123 07				
De l'exercice 1932	24.393 82				
De l'exercice 1933	40.400 84				
De l'exercice 1934	59.680 92				
De l'exercice 1935	109.492 32	1.815.999 08			
De l'exercice 1936	113.392 33				
De l'exercice 1937	242.292 84				
De l'exercice 1938	581.518 72				
De l'exercice 1939	654.669 20				
Solde débiteur du compte profits et pertes		198.012 75			
Total		50.173.912 05	Total		50.173.912 05

ETAT N° 7 B. — Mouvement des opérations en cours pendant l'exercice 1938.

ETAT N° 7 B. **Mouvement des opérations en cours pendant l'exercice 1939.**

DÉSIGNATION des titres avec remboursements anticipés garantis.	SITUATION AU DÉBUT DE L'EXERCICE						TITRES ENTRÉS PENDANT L'EXERCICE						TITRES SORTIS PENDANT L'EXERCICE			
	Titres en cours.		Titres suspendus.		Totaux.		Par souscription.		Par remplacement, transformation, remise en vigueur.		Totaux.		Échéances à terme.		Sans effet.	
	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.
Série A	332	400.591 »	»	»	332	400.591 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Série B2	3.827	11.539.881 »	»	»	3.827	11.539.881 »	»	»	29	75.000 »	29	75.000 »	26	165.592 »	»	»
Série C	429	453.497 »	»	»	429	453.497 »	»	»	1	1.500 »	1	1.500 »	»	»	»	»
Série D	71	361.483 »	»	»	71	361.483 »	»	»	»	»	»	»	6	30.000 »	»	»
Série E	3.834	15.726.926 35	»	»	3.834	15.726.926 35	»	»	14	42.500 »	14	42.500 »	»	»	»	»
Série F	2.269	26.217.568 75	»	»	2.269	26.217.568 75	»	»	6	60.000 »	6	60.000 »	»	»	»	»
Série G	1.786	14.175.112 »	»	»	1.786	14.175.112 »	»	»	1	10.000 »	1	10.000 »	»	»	»	»
Série H	73	207.000 »	»	»	73	207.000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Série I	1.352	6.733.577 70	»	»	1.352	6.733.577 70	»	»	1	3.000 »	1	3.000 »	»	»	»	»
Série K	14.127	107.797.500 »	7	90.000	14.134	107.887.500 »	4.034	28.020.000	56	417.500 »	4.090	28.437.500 »	»	»	»	»
Série L	3.738	21.312.000 »	»	»	3.738	21.312.000 »	402	3.752.000	9	36.000 »	411	3.788.000 »	»	»	»	»
Série M	4.128	7.375.000 »	»	»	4.128	7.375.000 »	930	1.418.000	»	»	930	1.418.000 »	»	»	»	»
Série AL	2.555	2.555.000 »	5	5.000	2.560	2.560.000 »	52	52.000	86	86.000 »	138	138.000 »	»	»	»	»
Totaux	38.521	217.855.136 80	12	95.000	38.533	217.950.136 80	5.418	33.242.000	203	731.500 »	5.621	33.973.500 »	42	195.592 »	»	»

DÉSIGNATION des titres avec remboursements anticipés garantis.	TITRES SORTIS PENDANT L'EXERCICE										SITUATION A LA FIN DE L'EXERCICE					
	Remplacements ou transformations.		Remboursements anticipés.		Rachats.		Résiliations.		Réductions.	Total des sorties.	Titres en cours.		Titres suspendus.		Totaux.	
			Nombre.	Capitaux.	Nombre	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Montant.	Nombre. Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre	Capitaux.
Série A	»	»	2	3.000 »	52	71.228 »	»	»	»	54 71.228 »	278	326.363 »	»	»	278	326.363 »
Série B2	»	»	15	49.074 »	217	758.069 »	»	»	174.568 »	208 1.147.303 »	3.553	10.450.078 »	5	17.500 »	3.558	10.467.578 »
Série C	»	»	»	»	37	46.468 »	»	»	»	37 46.468 »	393	408.529 »	»	»	393	408.529 »
Série D	»	»	»	»	3	15.000 »	»	»	642 »	9 45.642 »	62	315.841 »	»	»	62	315.841 »
Série E	»	»	17	73.280 »	341	1.311.426 »	»	»	463.703 45	358 1.848.409 45	3.486	13.881.016 90	4	40.000 »	3.490	13.921.016 90
Série F	»	»	6	104.000 »	239	3.021.871 10	1	10.000 »	550.276 65	246 3.689.147 75	1.850	20.968.421 »	79	1.620.000 »	1.929	22.588.421 »
Série G	»	»	8	42.800 »	373	2.200.437 50	17	95.000 »	487.505 50	398 2.825.743 »	1.381	11.269.369 »	8	90.000 »	1.389	11.359.369 »
Série H	»	»	1	3.000 »	2	7.000 »	»	»	»	3 10.000 »	70	197.000 »	»	»	70	197.000 »
Série I	»	»	5	30.110 »	213	827.976 »	»	»	388.628 70	218 1.246.714 70	1.102	5.471.833 »	3	15.000 »	1.105	5.489.833 »
Série K	»	»	69	360.000 »	2.369	21.215.000 »	3.502	30.557.500 »	90.000 »	5.940 52.222.500 »	11.910	80.575.000 »	374	3.527.500 »	12.284	84.102.500 »
Série L	»	»	15	92.000 »	740	5.100.000 »	471	3.301.000 »	»	1.226 8.496.000 »	2.675	17.936.000 »	248	1.668.000 »	2.923	19.604.000 »
Série M	»	»	31	59.000 »	329	745.000 »	62	73.000 »	»	422 877.000 »	4.636	7.916.000 »	»	»	4.636	7.916.000 »
Série AL	»	»	41	41.000 »	836	836.000 »	50	50.000 »	»	927 927.000 »	1.728	1.728.000 »	43	43.000 »	1.771	1.771.000 »
Totaux	»	»	210	857.294 »	5.911	36.158.475 60	4.103	34.089.500 »	2.155.324 30	10.266 73.156.185 90	33.124	171.446.450 90	764	7.021.000 »	33.888	178.467.450 90

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

"LE TRAVAIL-CAPITAL"

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CAPITALISATION A FORME MUTUELLE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1939

Siège social : 79, rue de Clichy, PARIS (9e)

Compte de profits et pertes de l'exercice 1939.

CRÉDIT		DÉBIT		
Solde créditeur au 1er janvier 1939	26.054 43	Remboursements anticipés		51.085 [illegible]
Réserves mathématiques au début de l'exercice	5.111.624 78	Rachats		50.023 [illegible]
Intérêts des valeurs mobilières	248.521 18	Remboursements à échéance		292.398 [illegible]
Intérêts sur fonds en banque	29 »	Réserves mathématiques à la fin de l'exercice		4.934.633 40
Indemnités de compensation	2.640 85	Réserve de bénéfices		85 06
Recettes diverses	4.093 »	Frais généraux		30.062 63
		Total du débit		5.367.307 98
		Solde créditeur :		
		Report créditeur de 1938	26.054 43	
		Solde débiteur de 1939	3.399 17	22.655 26
	5.389.963 24			5.389.963 24

Bilan au 31 décembre 1939.

ACTIF		PASSIF	
Valeurs mobilières	5.033.147 24	Fonds de premier établissement	50.000 »
Banquiers	141.809 46	Réserve de garantie	23.827 63
S. A. C. G.	31.704 99	Réserves mathématiques	4.934.633 40
Effets échus et non recouvrés et divers	60.013 57	Réserve de capitalisation (pour dépréciations des valeurs mobilières)	403.759 77
Acomptes sur règlements aux adhérents	417.356 65	Remboursements anticipés à régler	46.019 »
		Remboursements à échéance à régler	178.496 50
		Divers à régler	5.950 91
		Le Travail	48.669 44
		Profits et pertes	22.655 26
	5.684.031 91		5.684.031 91

Mouvement des opérations en cours pendant l'exercice 1939.

CATÉGORIES	CONTRATS EN COURS au début de l'exercice.		CONTRATS ENTRÉS pendant l'exercice.		CONTRATS SORTIS pendant l'exercice.		CONTRATS EN COURS à la fin de l'exercice.	
	Polices.	Capitaux.	Polices.	Capitaux.	Polices.	Capitaux.	Polices.	Capitaux.
Epargne 20 ans, 5 primes	2	400 »	»	»	2	400 »	»	»
Epargne 20 ans, 9 primes	6.491	5.672.471 »	»	»	425	392.727 »	6.066	5.279.744 »
Epargne 20 ans, 10 primes	305	26.258 »	»	»	300	25.699 »	5	559 »
Totaux	6.798	5.699.129 »	»	»	727	418.826 »	6.071	5.280.303 »

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

LA CONFIANCE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : DIX MILLIONS DE FRANCS

(Moitié versée.)

Siège social : 26-28, rue Drouot, à PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine, n° 126287.

MODÈLE N° 1 A. **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1939.**

CREDIT		
Solde au début de l'exercice		68.835 17
Bénéfices sur les assurances avec participation dans les bénéfices.		
Assurances pour la vie entière	2.[illegible] 90	
Assurances mixtes	476.972 65	
Assurances mixtes familiales	924 95	
Assurances mixtes décroissantes	7.073 15	
Assurances mixtes spéciales	35.136 80	237.666 15
Assurances échelonnées	15 40	
Assurances à terme fixe	3.052 20	
Assurances combinées	8.364 05	
Assurances dotales	3.419 05	
Bénéfices sur les assurances sans participation dans les bénéfices.		
Assurances pour la vie entière	129.304 01	
Assurances mixtes	2.055.972 10	
Assurances mixtes spéciales	487.519 80	
Assurances mixtes décroissantes	46.559 70	
Assurances progressives	2.588 60	
Assurances à terme fixe	103.074 59	
Assurances combinées	325.165 55	3.205.215 48
Assurances dotales	68 845 55	
Assurances éducation dotation	11.273 70	
Assurances familiales	16.166 65	
Assurances temporaires	63.308 40	
Contre-assurances	46.754 05	
Capitaux différés	238.712 80	
Bénéfices sur les rentes.		
Rentes viagères immédiates	217.059 15	
Rentes de survie	125 70	217.184 85
Revenus des fonds placés.		
Loyers d'immeubles	2.247.052 97	
Intérêts des valeurs mobilières	6.195.659 46	
Intérêts produits par les fonds de toute nature	1.896.773 01	10.452.136 22
Intérêts sur les nues propriétés	99.736 95	
Intérêts de banque et divers	12.913 83	
Plus-value par estimation de valeurs mobilières		767.736 65
Portion des frais généraux supportée par les diverses catégories d'assurances		1.745.158 40
Portion des commissions supportée par les diverses catégories d'assurances		678.670 30
Bénéfices divers		176.602 31
Corrections de change		1.501.340 03
		19.140.575 56

DEBIT		
Pertes sur les assurances avec participation dans les bénéfices.		
Assurances progressives		6.753 90
Pertes sur les rentes.		
Rentes viagères différées		601 15
Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve de garantie		127.308 10
Portion des intérêts attribués aux diverses catégories d'assurances	9.867.730 15	
Portion des intérêts attribués aux participations	44.597 25	11.211.014 18
Intérêts servis aux compagnies de réassurances	1.328.686 78	
Frais généraux de l'exercice	4.483.564 28	
Impôts, frais de surveillance et de contrôle	215.286 26	
Versements à la caisse de prévoyance du personnel	122.891 72	5.693.848 53
Pertes sur changes	272.006 27	
Pertes sur les nues propriétés		32.444 79
Amortissement de commissions		490.464 72
Moins-value par estimation de valeurs mobilières		2.014.821 84
Participation des assurés aux bénéfices		66.771 65
Solde créditeur (bénéfices de l'exercice)		66.486 30
		19.140.575 56

NOTA. — Toutes les sommes en monnaies étrangères figurant dans le présent état ont été converties en francs au cours des changes du 31 décembre 1939.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

MODÈLE N° 4 A.

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1939.

ACTIF

Capital social non appelé		5.000.000 »
Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	411.088 80	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	245.861.958 52	
B) Autres valeurs sans affectation spéciale	9.099.787 05	261.183.092 07
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la compagnie ou déposées à la Banque de France au nom de la compagnie	635.632 »	
VI. — Autres valeurs obtenues par la compagnie	5.177.535 70	
Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		2.056.725 68
Espèces en caisse au siège social		143.837 04
Banques, chèques postaux		2.671.683 96
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents:		
a) Espèces en caisse dans les agences	2.081.712 75	
b) Primes émises au titre des exercices suivants et non recouvrés	31.229 80	
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 31 décembre 1938)	2.709.092 16	
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	1.028.193 25	6.820.382 24
e) Autres créances sur les agents et courtiers	970.124 28	
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		93.609.736 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		991.201 50
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		2.752.311 66
Loyers échus et non recouvrés		1.417.619 57
Intérêts échus et non recouvrés		2.142.275 32
Intérêts courus et non recouvrés		10.893.346 20
Effets à recevoir		1.539 »
Mobilier et travaux exceptionnels amortissables:		
Montant initial	1.230.029 32	
Amortissement réalisé	—156.675 97	1.073.353 35
Commissions d'acquisition à amortir:		
Exercice 1935	53.343 »	
Exercice 1936	70.910 »	
Exercice 1937	160.687 »	969.236 »
Exercice 1938	391.535 »	
Exercice 1939	292.761 »	
Créances diverses (débiteurs divers)		3.219.821 09
		394.949.060 68

PASSIF

Capital social: actions libérées de moitié		10.000.000 »
Réserve de garantie (art. 8 du décret du 30 décembre 1938)		2.071.804 30
Amortissement des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		463.315 70
Provision pour éventualités diverses	2.500.000 »	
Provision pour initiatives	2.000.000 »	4.800.000 »
Provision pour dividende	300.000 »	
Engagements de la compagnie envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. — Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites:		
a) Pour risques en cours	256.092.246 »	
b) Pour sinistres à payer	1.169.749 05	
c) Pour arrérages échus et non payés	11.044 65	258.969.761 21
d) Pour capitaux échus et non payés	1.383.447 21	
e) Pour rachats à payer	310.277 30	
2. — Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
a) Participations dues à payer aux assurés	68.906 74	
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	1.391.584 65	1.460.491 39
4. — Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	74.420.551 »	
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	757.356 20	75.177.907 20
Réserve de capitalisation		10.967 34
Réserve de prévoyance en faveur des employés de la compagnie (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938)		748.713 »
Dettes envers les agents et courtiers		24.982 50
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	31.353.059 71	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la compagnie	5.813.167 70	37.166.227 41
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		102.754 18
Loyers reçus d'avance		452.465 75
Dettes diverses (créditeurs divers)		881.741 41
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:		
Provision pour créances à recouvrer	750.000 »	
Portion réservée sur dividende de 1933	300.000 »	1.050.000 »
Réserves ou provisions pour fluctuations de changes sur devises étrangères		1.501.310 09
Résultats:		
b) Bénéfices de l'exercice 1939		66.486 30
		394.949.060 68

NOTA. — Toutes les sommes en monnaies étrangères figurant dans le présent état ont été converties en francs au cours des changes du 31 décembre 1939.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés pendant l'année 1939.

MODÈLE N° 7. (RÉASSURANCES NON DÉDUITES)

CATÉGORIES	ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice.		ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice		ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice.		ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice.	
	Polices.	Capitaux ou rentes au cours du 31 décembre 1938.	Polices.	Capitaux ou rentes.	Polices.	Capitaux ou rentes.	Polices.	Capitaux ou rentes.
Assurances avec participation dans les bénéfices.								
Vie entière	260	21.065.659 40	15	1.620.070 45	35	3.142.694 50	230	19.567.927 35
Mixtes	7.719	226.544.594 »	336	9.897.962 »	809	26.147.314 »	7.246	210.709.353 »
Mixtes familiales	437	13.735.329 »	157	4.261.625 »	54	944.000 »	540	17.052.905 »
Mixtes spéciales	386	11.361.988 »	4	110.000 »	32	1.072.629 »	358	10.408.475 »
Mixtes à primes décroissantes	733	26.440.890 »	2	75.288 »	28	1.146.533 »	707	25.413.640 »
Progressives	36	1.195.700 »	3	65.000 »	7	300.577 »	32	960.000 »
Echelonnées	4	49.787 »	»	»	»	»	4	49.787 »
Terme fixe	567	12.463.088 »	16	270.000 »	52	965.000 »	531	11.768.088 »
Combinées	957	38.412.447 »	15	643.110 »	60	2.075.109 »	912	37.030.763 »
Dotales	698	13.171.355 »	51	1.079.000 »	59	925.250 »	690	13.336.944 »
Mixtes populaires	422	3.323.000 »	482	3.945.500 »	206	1.654.000 »	698	5.614.500 »
Mixtes industrielles	41	1.065.000 »	2	15.000 »	28	795.000 »	15	285.000 »
Assurances sans participation dans les bénéfices.								
Vie entière	1.862	18.380.387 96	30	176.957 »	88	1.321.054 04	1.794	17.434.995 92
Mixtes	17.054	230.155.848 25	385	4.946.196 »	976	15.260.358 90	16.463	221.156.252 35
Mixtes spéciales	989	18.800.248 »	2	25.000 »	61	1.270.100 »	930	17.574.847 »
Mixtes à primes décroissantes	513	10.589.607 »	»	»	59	1.345.000 »	454	9.338.361 »
Progressives	2	11.257 »	2	23.936 »	»	»	4	35.193 »
Combinées	1.422	31.403.100 »	30	609.913 »	65	1.555.518 »	1.387	30.544.163 »
Terme fixe	694	9.477.467 »	20	205.500 »	42	575.912 »	672	9.127.479 »
Dotales	852	11.011.733 »	13	107.636 »	61	777.416 »	804	10.366.934 »
Education-dotation	37	2.961.595 »	»	»	2	129.379 »	35	2.832.169 »
Familiales	101	2.300.794 »	»	»	15	316.694 »	86	1.984.100 »
Temporaires	476	1.290.509 »	1	25.000 »	466	869.138 »	11	446.253 »
Contre-assurances	1.783	1.542.499 »	»	»	1.783	1.542.499 »	»	»
Capitaux différés	1.175	23.161.317 50	80	2.141.818 »	161	2.800.629 45	1.094	22.541.888 05
Total des capitaux	39.310	729.921.200 11	1.636	30.244.511 45	5.149	66.931.804 89	35.797	695.579.887 67
Rentes viagères immédiates	987	2.046.221 05	25	58.783 80	63	190.901 80	949	1.928.113 05
Rentes de survie	4	13.000 »	»	»	3	12.000 »	1	1.000 »
Rentes différées	60	102.207 »	»	»	3	1.605 20	57	100.830 80
Total des rentes	1.051	2.161.428 05	25	58.783 80	69	204.507 »	1.007	2.029.974 45

AVIS DIVERS

Compagnie générale d'Entreprises Automobiles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

2, RUE DU BOIS-DE-BOULOGNE, A PARIS

CONVOCATION D'ASSEMBLEE GENERALE

M. Léon Pioton, administrateur judiciaire près le tribunal de commerce de la Seine, demeurant à Paris, 67, rue de la Victoire, agissant en qualité d'administrateur provisoire de la COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ENTREPRISES AUTOMOBILES, fonction à laquelle il a été nommé par ordonnance de M. le président du tribunal de commerce de la Seine en date du 5 octobre 1940, convoque MM. les actionnaires de ladite société en assemblée générale ordinaire, pour le vendredi vingt et un février mil neuf cent quarante et un, à quatorze heures trente, au siège social, à Paris, 2, rue du Bois-de-Boulogne.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport de l'administrateur provisoire;
2° Rapport du commissaire aux comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice 1939;
3° Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports, bilan et comptes; quitus aux administrateurs;
4° Démissions et nominations d'administrateurs;
5° Autorisation à conférer aux administrateurs, en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
6° Ratification d'une convention avec M. Korn;
7° Questions diverses;
8° Quitus et décharge à l'administrateur provisoire de son mandat.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, en vertu de l'article 22 des statuts, il est nécessaire d'être propriétaire de 20 actions au moins. Les actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à 20 peuvent se réunir pour former ce chiffre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres, trois jours au moins avant la réunion, dans les caisses du siège social.

Les récépissés ou avis d'immobilisation dans les maisons de banque, chez les agents de change ou les notaires seront acceptés au lieu et place des titres eux-mêmes et devront être déposés dans les caisses du siège social, dans les mêmes délais.

Les pouvoirs à un mandataire, lui-même membre de l'assemblée, devront également être déposés au siège social, trois jours avant l'assemblée.

L'administrateur provisoire,
L. PIOTON.

Société l'Avenir Lorrain

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DES RÉCOLLETS
A LONGWY-BAS (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration de la Société L'AVENIR LORRAIN, dont tous les membres, à l'exception d'un seul, sont décédés, démissionnaires ou prisonniers de guerre, étant dans l'impossibilité de délibérer, le commissaire de la société a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ L'AVENIR LORRAIN en assemblée générale extraordinaire.

Cette assemblée aura lieu à Paris, 103, rue

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

La Boétie, premier étage au-dessus de l'entresol, le samedi 22 février 1941, à seize heures, et délibérera sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Dissolution anticipée de la société;
Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Le siège social de la société, 2, rue des Récollets, à Longwy, étant fermé depuis la mobilisation, le texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire sera tenu à la disposition des actionnaires au lieu fixé pour la réunion, 103, rue La Boétie, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Le commissaire,
LÉON LAHUR,
44, rue des Montées, Orléans (Loiret).

Société anonyme Française "Chicago-Pneumatic"

AU CAPITAL DE UN MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 95, RUE DE FLANDRE
Registre du commerce: Seine n° 216908 B.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 24 février 1941, à onze heures du matin, au siège social.

ORDRE DU JOUR

1° Modifications aux articles 18, 24 et 26 des statuts, comportant notamment ratification des modifications décidées par le conseil d'administration en conformité de la loi du 16 novembre 1940;
2° Annulation de la cinquième résolution de l'assemblée ordinaire annuelle du 18 mars 1940;
3° Nomination d'un commissaire aux comptes en remplacement des commissaires précédemment désignés qui sont dans l'impossibilité de remplir leur mission.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIETE LA RAVOIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PASSY (HAUTE-SAVOIE)
SIÈGE ADMINISTRATIF: A PARIS, 112, RUE RÉAUMUR

Suivant délibération du conseil d'administration de la SOCIÉTÉ LA RAVOIRE, société anonyme au capital de 1.400.000 fr., dont le siège social est à Passy (Haute-Savoie) et le siège administratif à Paris, 112, rue Réaumur, en date du 31 décembre 1940, il appert que, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts et suivant les dispositions du décret du 9 septembre 1939, le conseil a décidé de transférer à Paris, 31, rue de Rome, le siège social qui, jusqu'à ce jour, était au domaine de La Ravoire, commune de Passy (Haute-Savoie).

Deux exemplaires dudit procès-verbal ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de la Seine en date du 29 janvier 1941.

Pour extrait conforme:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société de réalisation des Architectes anciens combattants

DITE

S. R. A. A. C.

I

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ DE RÉALISATION DES ARCHITECTES ANCIENS COMBATTANTS, dite S. R. A. A. C., sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour l'approbation des comptes des exercices 1939 et 1940, le 27 février 1941, à quinze heures, salle des séances de la Société centrale, 8, rue Danton, à Paris (6e).

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil;
Rapport des commissaires aux comptes;
Questions diverses.

II

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ DE RÉALISATION DES ARCHITECTES ANCIENS COMBATTANTS, dite S. R. A. A. C., sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, 8, rue Danton, à Paris (6e), pour le 27 février 1941, à seize heures.

ORDRE DU JOUR

Adaptation des statuts de la société aux lois des 18 septembre et 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes;
Décision concernant la dissolution et la liquidation de la société.

Société des Usines de la Roche

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 FRANCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil d'administration du 22 janvier 1941.

Etaient présents: MM. Jules André, président; Fr. de Villiers de La Noue, administrateur; Aimé Brasseur, administrateur; Jean Petitier, administrateur; Robert Wache, administrateur.

Absent excusé: M. M. Delrue.

Absents, n'ayant pu être touchés par la convocation: MM. Gaston Levy et Luc. Freling.

. . . . . .

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Le conseil prend la délibération suivante:

« En raison des difficultés actuelles de communications, le conseil décide, conformément à la loi du 29 novembre 1939, de transférer provisoirement le siège social de la société dans les bureaux de la Société métallurgique de Gorcy, 103, rue La Boétie, Paris. »

Certifié conforme:

Paris, le 24 janvier 1941.

J. ANDRÉ.

COMPAGNIE DE PRODUITS CHIMIQUES ET ELECTROMETALLURGIQUES

ALAIS, FROGES ET CAMARGUE

Avis aux porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1937.

LA COMPAGNIE DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES ALAIS, FROGES ET CAMARGUE, société anonyme au capital de 459.250.000 fr., dont le siège social est à Lyon, 9, rue Grôlée, avise les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1937, de 1.000 fr., emprunt de 75 millions de francs, qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée, à partir du 15 juillet 1939, elle procédera au remboursement des obligations 6 1/2 0/0 1937 restant en circulation, le 5 avril 1941, aux guichets des établissements suivants:

Crédit lyonnais;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit commercial de France;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel;
MM. E.-M. Cottet et Ce;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts,

ainsi que dans leurs sièges, succursales et agences en France.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOMS

Madame GAVORET (Simone-Thérèse), née le 30 juillet 1898, à Paris (11e), domiciliée 11, rue de Vaugirard, Paris, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Christiane-Luce-Simone, née le 16 août 1930 à Paris (14e), dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de GAVORET, celui de DE GASPARI-BELLEVAL, nom de l'aïeul paternel.

DEMANDE D'ADDITION DE NOM

Madame MEYENROCK, née LECCA, à Constantine, demeurant rue Mansart, n° 7, à Paris, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux, à l'effet d'ajouter à son nom celui de DE REICHENSTEIN, qui était celui de la grand'mère de feu son mari.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 88 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

Déclaration à la préfecture de la Marne du 19 décembre 1940. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES NEGOCIANTS EN GRAINS, GRAINES ET FOURRAGES DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE. Objet: étude et défense des intérêts des adhérents.
Siège social: Chambre de commerce de Châlons-sur-Marne.

23 décembre 1940. UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE. But: pratique du football et de tous les sports en général. Siège social: M. Victor Desert, à St-Pierre-la-Vieille (Calvados).

30 décembre 1940. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE CHANCENAY. But: athlétisme. Siège social: mairie de Chancenay (Haute-Marne).

Déclaration du 30 décembre 1940. L'ETOILE FILANTE DE CHARGEY-LES-GRAY. But: diffusion du sport à la campagne. Siège social: à Chargey-les-Gray (Haute-Saône), café Maréchal.

Déclaration à la préfecture du 5 janvier 1941. ESPÉRANCE SPORTIVE DE FONTAINES-EN-SOLOGNE.
Objet: pratique de sports, en particulier du football association.
Siège social: à la mairie de Fontaines-en-Sologne (Loir-et-Cher).

Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne du 10 janvier 1941. ASSOCIATION SPORTIVE RÉZAISE. Objet: pratique de tous les sports et en particulier du football association. Siège social: à la mairie de Notre-Dame-de-Riez (Vendée).

Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne du 11 janvier 1941 (n° 535).
L'ETOILE SPORTIVE
But: pratique des exercices physiques, notamment du football association.
Siège social: mairie de Saint-Julien-des-Landes.

15 janvier 1941. JEUNESSE SPORTIVE OUROUXOISE. But: pratique des sports et en particulier du football association. Siège: à Ouroux (Nièvre), café de la Gare.

21 janvier 1941. JEUNESSE SPORTIVE DE SAINT-HILAIRE COTTES. But: sports, football. Siège: café Duhamel, à Saint-Hilaire-Cottes.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.